



**DÉLIBÉRATIONS**  
**de la COMMISSION**  
**PERMANENTE**

DAG : SECRÉTARIAT DES ASSEMBLÉES

Réunion du 29 SEPTEMBRE 2023

Le 29 septembre 2023 à 08 heures 30, la Commission Permanente s'est réunie au Hôtel du Département, Château des Comtes de la Marche à Guéret, sous la présidence de Mme Valérie SIMONET, Présidente du Conseil départemental de la Creuse. Le secrétariat de séance a été assuré par Mme Marie-Christine BUNLON.

Nombre de conseillers, membres de la Commission Permanente en exercice au jour de la séance : 30

Liste des élus présents :

M. Eric BODEAU  
M. Thierry BOURGUIGNON  
Mme Marie-Christine BUNLON  
Mme Delphine CHARTRAIN  
Mme Laurence CHEVREUX  
Mme Mary-Line GEOFFRE  
M. Laurent DAULNY  
Mme Catherine DEFEMME  
Mme Hélène FAIVRE  
M. Patrice FILLOUX  
M. Franck FOULON  
M. Thierry GAILLARD, jusqu'à 11h35,  
Mme Marie-France GALBRUN  
Mme Catherine GRAVERON  
Mme Marinette JOUANNETAUD  
M. Bertrand LABAR  
M. Jean-Luc LEGER  
M. Jean-Jacques LOZACH, jusqu'à 10h10  
M. Guy MARSALEIX, jusqu'à 10h20  
M. Valéry MARTIN  
M. Patrice MORANCAIS  
Mme Renée NICOUX  
Mme Isabelle PENICAUD  
Mme Hélène PILAT  
M. Jérémie SAUTY  
Mme Valérie SIMONET  
M. Nicolas SIMONNET, à partir de 8h55  
Mme Marie-Thérèse VIALLE

Ayant donné pouvoir :

M. Philippe BAYOL, à M. Jean-Luc LEGER  
M. Thierry GAILLARD, à Mme Catherine DEFEMME, à partir de 11h35  
M. Jean-Jacques LOZACH, à Mme Marinette JOUANNETAUD, à partir de 10h20  
M. Guy MARSALEIX, à Mme Hélène PILAT, à partir de 10h15  
Mme Armelle MARTIN, à M. Eric BODEAU

Absent :

M. Nicolas SIMONNET, jusqu'à 8h55

**La Présidente du Conseil Départemental certifie exécutoires, à compter du 05 octobre 2023, les délibérations publiées sous forme électronique sur le site internet de la collectivité, pour une durée de deux mois et transmises au représentant de l'Etat dans le Département. (Article L.3131.1 du Code général des Collectivités territoriales).**

# SOMMAIRE

## CP - Retour à l'emploi, Insertion et Logement

1 LA VALORISATION DES COMPÉTENCES VIA LE PROGRAMME DÉPARTEMENTAL D'INSERTION EN PARTENARIAT AVEC LA MJC DE LA SOUTERRAINE.....	8
2 OPÉRATIONS INTERNES FINANCÉES PAR DU FSE+.....	10
3 INFORMATION SUR LE MODELE DE CONVENTION FSE+.....	12
4 PROGRAMMATION DE L'OPÉRATION COFINANCÉE FSE+ SUR LE THÈME DE LA MOBILITÉ.....	13
5 PASS NUMERIQUE.....	15
6 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE - HABITAT PIG 2023 (11 COMMUNES CREUSOISES).....	17
7 SUBVENTION HABITAT PRIVE " RÉNOVATION ENERGETIQUE".....	19
8 VENTE DE DEUX LOGEMENTS HLM OPH CREUSALIS SUR LES COMMUNES DE SAINT LAURENT ET GUERET.....	21

## CP - Accueil, Attractivité et Culture

9 SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE.....	24
10 SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES - CULTURE.....	26
11 RENOUVELLEMENT D'UN VEHICULE DE DESSERTE DE LA BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE - PLAN DE FINANCEMENT.....	29
12 CONVENTION DE COOPÉRATION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU « CONTRAT DE DESTINATION LIMOGES MÉTROPOLE ».....	31
13 AIDE A LA RESTAURATION DU PATRIMOINE.....	34
14 APPROBATION DES MODÈLES DE DON ET DÉPÔT D'ARCHIVES PRIVÉES.....	36

## CP - Modernisation de l'action publique, Finances et Bâtiments

15 INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE DES MARCHES CONCLUS SELON UNE PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA).....	38
16 MODIFICATION PORTANT SUR L'OBJET SOCIAL ET AUTORISATION DU REPRÉSENTANT DE LA COLLECTIVITÉ A PARTICIPER AU VOTE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DE LA SELI.....	42
17 MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE (SEM) SOCIÉTÉ D'ÉQUIPEMENT DU LIMOUSIN (SELI), AUTORISATION DU REPRÉSENTANT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE A PARTICIPER AU VOTE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DE LA SOCIÉTÉ ET NON SOUSCRIPTION A L'AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ.....	43
18 APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIÉTÉ BERGER-LEVRAULT.....	45
19 FOURNITURE DE CHÈQUES D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ "AUTONOMIE" POUR LE DÉPARTEMENT DE LA CREUSE.....	47
20 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES DEPARTEMENTS (DSID) 2023 - MODIFICATION DE LA PROGRAMMATION 2023.....	49

21 REPARTITION DE LA DOTATION CANTONALE 2023 : CANTONS D'AUBUSSON, BONNAT, BOUSSAC, EVAUX-LES-BAINS ET SAINT-VAURY.....	52
22 ÉCHANGES AMIABLES ET CESSIONS DE PETITES PARCELLES - SUBVENTIONS 2023...	59
23 COLLÈGE JULES MAROUZEAU - GUÉRET - CRÉATION D'UN BLOC SANITAIRE ET D'UN PRÉAU - DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE.....	64
24 UNIVERSITÉS D'ÉTÉ RURALITIC A AURILLAC PRISE EN CHARGE DE FRAIS.....	65
25 ACQUISITION DE VÉHICULES ET MATÉRIELS POUR LE DÉPARTEMENT DE LA CREUSE 2023.....	67

### CP - Vie collégienne, étudiante et Sports

26 DESPECIALISATION DE CREDITS.....	72
27 ALLOCATIONS CANTINE POUR LES ELEVES DU 1ER DEGRE.....	73
28 DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE TRANSPORT.....	74
29 COLLÈGE MAROUZEAU DE GUÉRET - CONVENTION D'OCCUPATION DU TREMPLIN NATURE - ACCUEIL DES INTERNES DU COLLÈGE.....	76
30 COLLÈGE DE BOUSSAC : CONVENTION POUR LA PRÉPARATION DE REPAS EN PÉRIODE SCOLAIRE POUR LES BÉNÉFICIAIRES DU CENTRE AÉRÉ.....	77
31 FONDS DÉPARTEMENTAL DES SERVICES D'HÉBERGEMENT : COLLÈGES DE PARSAC-RIMONDEIX ET DE BONNAT.....	78
32 COMPLEMENT DE DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT-EXERCICE 2023- COLLEGES DE BONNAT, FELLETIN, BOURGANEUF, GUERET- NADAUD.....	80
33 COLLÈGE AU CINÉMA - REVALORISATION DU PRIX DES PLACES D'ENTRÉE.....	83
34 COLLÈGE AU PATRIMOINE - ANNÉES SCOLAIRES 2022/2023 ET 2023/2024.....	84
35 SUBVENTIONS EN FAVEUR DES CLASSES DE MER, DE NEIGE, DE NATURE, D'INITIATION ARTISTIQUE ET LES SÉJOURS A L'ÉTRANGER.....	86
36 AIDE A LA MOBILITÉ POUR UN SÉJOUR OU STAGE D'ÉTUDES A L'ÉTRANGER - 2023/2024 .....	88
37 CONVENTION DE PARTENARIAT C@MPUS 2.3 ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, LES EPCI CREUSOIS ET LA VILLE DE GUÉRET.....	90
38 POLE UNIVERSITAIRE DE GUÉRET - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2023.....	99
39 PROJET CHORALE DÉPARTEMENTALE.....	101
40 CLASSE A HORAIRES AMENAGES MUSIQUE (CHAM) - CONVENTION 2023/2024 AUBUSSON.....	102
41 FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE AUX SPORTIFS DE BON NIVEAU.....	103
42 POLITIQUE "SPORTS ET LOISIRS DE NATURE" - ENTRETIEN DES CHEMINS DE RANDONNÉE.....	108
43 SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DU SPORT 2023-2027 : APPEL A PROJETS 2023 (INFORMATION).....	111
44 SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DU SPORT 2023-2027 : PARTENARIAT SPORT-SANTE (PEPS) .....	114

### CP - Ressources humaines et Développement durable

45 CONVENTION RESERVATION SALLE TREMPLIN NATURE.....	120
46 PÊCHE DE CONTRÔLE DE LA RÉSERVE NATURELLE DE L'ÉTANG DES LANDES : VENTE DU POISSON.....	121

47 SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DÉPARTEMENTALE EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT - GARTEMPE 206.....	122
48 IMPLICATION DANS LA CRÉATION DU COLLECTIF "LES DÉPARTEMENTS DU MASSIF CENTRAL ENGAGÉS POUR UN ÉLEVAGE DURABLE SUR LEURS TERRITOIRES " ET PARTICIPATION A L'ÉDITION 2023 DU SOMMET DE L'ÉLEVAGE A COURNON.....	124
49 SUBVENTIONS AUX STRUCTURES AGRICOLES.....	127
50 SUBVENTIONS FOIRES CONCOURS : FOIRE CONCOURS OVINE 2023 DE FENIERS.....	129
51 SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DES CUMA.....	131
52 ORGANISATION D'UNE RENCONTRE INTERDÉPARTEMENTALE CREUSE/MAYENNE SUR LES FILIERES DE VALORISATION DU BOIS BOCAGER.....	133
53 DEMANDE DE SUBVENTION MILIEUX AQUATIQUES.....	135
54 PROGRAMMATION DES AIDES ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023 - DEUXIÈME TRANCHE.....	137

### CP - Numérique et Mobilités

55 ROUTE DÉPARTEMENTALE 5 : OPÉRATION DE SECURITE - COMMUNE DE SAINT-MARTIN-SAINTE-CATHERINE - ACQUISITIONS FONCIÈRES.....	142
56 REDEVANCES POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ GRDF ET ANTARGAZ.....	144
57 ACHAT DE BOIS.....	147

### CP - Politiques territoriales

58 CONTRATS BOOST'TER : COMMUNAUTÉS DE COMMUNES CREUSE GRAND SUD, MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE, PAYS DUNOIS, PAYS SOSTRANIEN, PORTES DE LA CREUSE EN MARCHE.....	150
59 PROGRAMMES "PETITES VILLES DE DEMAIN" (PVD) : BOUSSAC, CHAMBON SUR VOUEIZE, GENUILLAC ET BENEVENT L'ABBAYE.....	156
60 AIDES INDIVIDUELLES PLAN VÉTOS 23.....	161

### CP - Autonomie

61 PLAN ANNUEL D'ACTIONS DE PRÉVENTION 2023 DE LA CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DE LA CREUSE (CFPPA) - AJUSTEMENT ENVELOPPE CNS.....	166
---	-----

### CP - Enfance, Familles et Santé

62 AIDES INDIVIDUELLES AU DISPOSITIF PLAN SANTÉ "DITES 23... !".....	172
63 SUBVENTION ANNUELLE AUX MAISONS D'ASSISTANTS MATERNELS.....	177
64 PLAN SANTÉ "DITES 23... !" - PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT DE LA CREUSE AU CONGRÈS DE RÉÉDUCATION DES ETUDIANTS DE L'ILFOMER (C.R.E.I.L.) À LIMOGES - 12 ET 13 OCTOBRE 2023.....	184
65 AVENANT N°2 CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE.....	186
66 CONVENTION RELATIVE AUX TRANSPORTS SCOLAIRE DES ÉLÈVES INTERNES.....	189

### CP - Modernisation de l'action publique, Finances et Bâtiments

67 ADOPTION DE PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION  
PERMANENTE DU 7 JUILLET 2023.....192

## **Lecture et échanges concernant le Plan Régional de Santé**

**Courrier :**

**Révision du Programme régional de Santé, adressé à Monsieur le Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine.**

**Vote à l'unanimité d'un avis défavorable par la Commission Permanente au Plan Régional de Santé présenté par l'ARS Nouvelle - Aquitaine.**

**POLE COHESION SOCIALE**

Direction « Personnes en Perte d'Autonomie »

**Monsieur le Directeur général  
Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine  
103b Rue Belleville  
33000 Bordeaux**

**Guéret, le 29 septembre 2023**

**Objet : révision du Programme régional de santé**

Monsieur le Directeur général,

L'article R. 1434-1 du Code de la Santé Publique (CSP) prévoit que le projet régional de santé et les éléments qui le constituent soient arrêtés par le directeur général de l'agence régionale de santé après avis des instances de la démocratie en santé, des partenaires institutionnels et des collectivités territoriales de la région.

Saisie de la révision du Projet Régional de Santé (PRS) qui définit la politique de santé sur le territoire pour les années 2018-2028, je souhaite apporter, en préambule, les observations suivantes. Si je salue la volonté de l'Agence Régionale de Santé d'avoir engagé une concertation pour la révision du PRS en cours avec la mise en œuvre de plusieurs comitologies (ateliers, contributions des partenaires, consultation du public...), je regrette les délais extrêmement contraints qui sont imposés au Conseil départemental pour se prononcer sur le projet ouvert à consultation.

Saisi le 27 juin, le Département a disposé de seulement 3 mois au cœur de l'été pour procéder à une analyse approfondie de près de 130 pages de diagnostic, 400 pages de schéma régional 2023-2028 et rendre son avis.

Fondé sur un diagnostic de l'état de santé des habitants de la Région Nouvelle-Aquitaine fin 2022 début 2023, je note avec regret que certains indicateurs sanitaires ne sont pas bons dans la Creuse, non seulement sur l'espérance de vie, qui sauf erreur de ma part est la plus basse de l'ensemble des départements de la région, tant pour les hommes que pour les femmes, mais aussi sur de nombreux autres indicateurs portant sur l'état de santé de la population.

Or, il me semble qu'aucun des facteurs environnementaux que vous avez analysés (substances phytosanitaires, qualité de l'eau ou de l'air entre autres) n'explique cette situation que je mets au compte de la faiblesse de l'offre sanitaire, médico-sociale et ambulatoire.

Ainsi, je note que la Creuse a la densité la plus faible de la région sur les ressources humaines en professionnels de santé médicaux, masseur kinésithérapeute ou chirurgien-dentiste et, circonstances aggravantes, en dégradation ces dernières années.

Si la densité de médecins généralistes ou spécialistes est la plus faible de la région, circonstances aggravantes là aussi, la Creuse est le département où la part de médecins âgés de plus de 60 ans, donc susceptibles d'arrêter d'exercer à un horizon de 5 à 10 ans, est la plus forte.

Quant à la population, je constate que le département de la Creuse est celui où le nombre d'habitants en zone « sous-dense » est la plus forte. C'est aussi le département où il y a la plus forte proportion de la population habitant en zone de tension entre l'offre et la demande en soins de ville. Ces déséquilibres se traduisent par l'un des taux de fuite en soins hospitaliers et en chirurgie les plus importants, symptôme d'un mal-être médical des habitants.

Dans cette situation, le PRS identifie deux enjeux transversaux (*agir sur les milieux de vie et promouvoir les comportements favorables pour prévenir les atteintes évitables à la santé et améliorer les parcours de santé sur les territoires pour mieux répondre aux enjeux du vieillissement et des maladies chroniques, et aux nouvelles aspirations des citoyens*) et cinq objectifs stratégiques à 10 ans en Nouvelle Aquitaine (*amplifier les actions sur les déterminants de santé et la promotion de la santé, promouvoir un accès équitable à la santé sur les territoires, renforcer la coordination des acteurs et améliorer les parcours de santé, renforcer la démocratie sanitaire et la place du citoyen acteur de sa santé et du système de santé, soutenir et amplifier l'innovation au service de la qualité et de l'efficacité du système de santé*).

En première analyse, s'il se révèle conforme aux attendus de l'exercice, ce PRS tend à l'exhaustivité des sujets abordés.

**Cependant, sans réelle priorité et opérationnalité des mesures dans le domaine de la médecine de proximité, il ne semble pas en capacité de répondre aux difficultés croissantes de santé auxquelles les creusois sont confrontés aux différents stades de leur vie.**

Ainsi, concernant l'orientation « **Bien vieillir et prévenir la perte d'autonomie** », si l'objectif affiché (« *Le souhait des personnes âgées de pouvoir vivre au domicile le plus longtemps possible nécessite de tout mettre en œuvre pour retarder la survenue de la perte d'autonomie* ») me paraît tout à fait pertinent, aucun dispositif spécifique autre que la mise en place des SAD n'est proposé.

Je ne suis pas sûre que ce soit suffisant pour répondre au triple enjeu que vous avez identifié de « *préserver l'autonomie de chacun durant toute la vie, prévenir les pertes d'autonomie évitables et éviter l'aggravation des situations par une incapacité.* ».

**Si l'objectif me semble tout à fait pertinent, je m'interroge sur les moyens pour l'atteindre.**

En effet vous indiquez que « *La politique régionale, en collaboration avec l'ensemble des partenaires et en particulier les conseils départementaux, visera à renforcer l'offre de services en matière de prévention afin de mieux prévenir les effets du vieillissement et repérer le plus précocement possible la perte d'autonomie* :

- *sensibiliser/informer le plus grand nombre en relayant mieux les messages relatifs à la prévention primaire et en proposant des conseils et une orientation pour tous ;*
- *former tous les professionnels intervenant dans le parcours des personnes âgées (professionnels de santé, auxiliaires de vie, professionnels des collectivités, associations...) à la prévention et l'accompagnement de la perte d'autonomie ;*
- *permettre l'accès de tous, en particulier des personnes les plus à risque/les plus fragilisées / éloignées des démarches de prévention, d'accéder à une offre de prévention, et lutter contre l'isolement et le non-recours en favorisant une politique « d'aller-vers ».*

**Ces actions me paraissent difficiles, sinon impossibles, à mettre en place dans la situation actuelle de la démographie médicale et sanitaire, et le manque de personnels de santé et d'aide à domicile.**

Concernant l'objectif « **Organiser un système de santé de qualité, accessible à tous dans une logique de parcours de santé** », vous indiquez que pour « *Assurer un accès à la santé pour tous,*

*y compris en cas d'urgence, l'un des défis majeurs du présent schéma est de réduire les inégalités d'accès aux soins, elles-mêmes corollaires d'inégalités territoriales tout autant marquées à l'échelle régionale qu'à l'échelle nationale.*

*Le maillage de l'offre de soins, depuis les soins de premiers recours jusqu'aux prises en charge les plus spécialisées, constitue donc un objectif prioritaire. Ce maillage vise tout type de prise en charge mais également tout type de populations, notamment les plus vulnérables pour lesquelles l'adaptation du système de santé doit être prévue à chaque fois que cela est nécessaire »*

Et

*« L'organisation de la permanence des soins ambulatoires (PDSA) a pour objet d'assurer l'égalité d'accès aux soins non programmés dans l'ensemble du territoire. La PDSA vise, en effet, à répondre aux besoins de soins non programmés aux horaires de fermeture des cabinets médicaux libéraux et des centres de santé, notamment de 20 heures à 8 heures les jours ouvrés, ainsi que les samedis à partir de midi, les dimanches et jours fériés.*

*Elle repose, d'une part sur l'effectif, qui recouvre les consultations et les visites à domicile réalisées par les médecins de garde et, d'autre part, sur la régulation, pivot du dispositif, à laquelle participent également les médecins libéraux. »*

Vos propositions ne me semblent pas en phase avec les moyens mis en œuvre et avec la configuration du territoire du département.

Ainsi je note qu'en HAD, en médecine d'urgence (SAMU, SMUR), en obstétrique-maternité ou en cancérologie vous prévoyez une zone territoriale de recours, mais pas de zone de proximité. Sur les astreintes et les gardes en recours et surtout en proximité, le volume semble faible.

**Je vous rappelle que le département de la Creuse est celui où le nombre d'habitants en zone « sous-dense » est la plus forte.**

**C'est aussi le département où il y a la plus forte proportion de la population habitant en zone de tension entre l'offre et la demande en soin de ville.**

**J'attire aussi votre attention sur le fait que certains territoires éloignés de la Préfecture sont à plus d'une heure de voiture de Guéret lorsque le temps est clément, sans alternative de transport en commun ou presque.**

Dans ce contexte, je m'interroge sur l'opportunité d'une zone unique en l'absence de zone de proximité qui ne me semble pas une réponse adéquate au taux de fuite en soins hospitaliers et en chirurgie constaté plus haut.

Concernant l'objectif d'« **Adapter les ressources humaines en santé aux besoins des territoires et aux nouveaux enjeux de prise en charge** » vous notez que « *L'ampleur des enjeux et la complexité des sujets nécessitent d'une part un pilotage renforcé, d'autre part une mobilisation coordonnée de l'ensemble des acteurs régionaux impliqués dans le champ des ressources humaines.*»

Je ne suis pas sûr que les actions que vous prévoyez pour « *Promouvoir et soutenir l'attractivité des métiers de la santé* » et « *Accompagner les coopérations professionnelles, le partage de tâches et l'évolution des métiers en ville et en établissement* », qui sont certes nécessaires, suffisent cependant à répondre aux défis du recrutement que vous avez identifiés et qui sont particulièrement prégnants en Creuse.

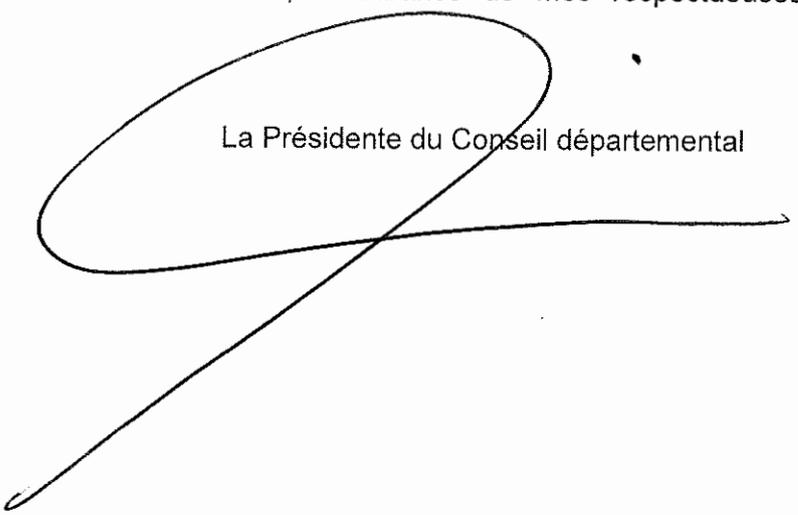
En conclusion, cette révision à mi-parcours du PRS ne semble pas en mesure d'atteindre l'objectif que vous avez affiché d'« *Assurer un accès à la santé pour tous, y compris en cas d'urgence l'un des défis majeurs du présent schéma est de réduire les inégalités d'accès aux soins, elles-mêmes corollaires d'inégalités territoriales* » et donc de modifier la situation actuelle quant aux écarts constatés en Creuse.

Tout au plus, et dans le meilleur des cas, je crains qu'il ne fasse que pérenniser les écarts existants.

Le Conseil départemental de la Creuse, lors de la Commission Permanente de ce jour (vendredi 29 septembre 2023) émet un avis défavorable à l'unanimité sur le programme régional de santé Nouvelle Aquitaine.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de mes respectueuses salutations.

La Présidente du Conseil départemental



# CP - RETOUR À L'EMPLOI, INSERTION ET LOGEMENT

## LA VALORISATION DES COMPÉTENCES VIA LE PROGRAMME DÉPARTEMENTAL D'INSERTION EN PARTENARIAT AVEC LA MJC DE LA SOUTERRAINE

### I. RÉSUMÉ

Dans le cadre de son Programme Départemental d'Insertion (PDI), le Département cofinance ou finance annuellement des actions ou dispositifs visant à améliorer l'insertion socioprofessionnelle des publics les plus fragiles dont les bénéficiaires du RSA.

### II. OBJET DU RAPPORT

Au regard du constat exprimé par les acteurs de l'insertion professionnelle en Creuse mais aussi des travaux conduits antérieurement par la Maison des Jeunes et de la Culture de la Souterraine concernant les difficultés d'accès à l'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi, il a été proposé de poursuivre l'action autour des « opens badges ».

Les attendus sont le développement d'outils en réalité virtuelle :

=> avec comme objectifs de :

- Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus.
- Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, améliorer l'employabilité.

=> et avec comme indicateurs retenus :

- la création d'un réseau d'acteurs
- le développement d'outils.

Ce dispositif permet d'articuler au sein d'un même projet l'approche professionnelle et sociale, notamment à travers la question de la levée des freins sociaux. L'objectif premier est l'insertion professionnelle et l'insertion sociale dans et par l'emploi au moyen notamment d'actions suivantes :

- accompagnement renforcé, adapté et individualisé des publics par l'articulation et le traitement simultané des problématiques sociales et professionnelles ;
- levée des freins périphériques et/ou non-professionnels comme la mobilité, le numérique, la santé et qui entravent le retour à l'emploi ;
- développement et soutien au secteur de l'Insertion par l'Activité Économique (IAE) en sa qualité d'acteur favorisant la mise en situation de travail et la déclinaison de parcours vers l'emploi durable ;
- implication des employeurs et des entreprises dans une démarche inclusive.

Face à la difficulté récurrente de faire coïncider l'offre et la demande d'emploi, et considérant que plus de 58% des demandeurs d'emploi en Creuse sont peu ou pas qualifiés, cette action vise plus particulièrement à édifier la création ou l'amélioration d'outils et de solutions permettant la valorisation des compétences et qui seront mis à disposition des acteurs locaux afin que les personnes dites les plus éloignées de l'emploi puissent trouver leur place sur le marché du travail

### III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Ainsi, il vous est proposé d'engager la collectivité à verser, au profit de la MJC de la Souterraine, qui est en charge de cette action, un montant de **69 260,24 €**.

Ce montant correspond aux frais de chargés de missions et de frais annexes dont les productions d'outils.

Une convention jointe au présent rapport sera signée avec la MJC de la Souterraine pour encadrer ses actions.

#### IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 fonction 444 article 65748	581 833€	501 732,69€	69 260,24€	10 840,07€

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :*

*- d'accorder le versement de la somme de **69 260,24€** au profit de la MJC de la Souterraine dans le cadre des actions menées visant à améliorer l'insertion socioprofessionnelle des publics les plus fragiles ;*

*- d'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention jointe à la présente délibération avec la MJC de la Souterraine.*

*Dit que la somme de 69 260,24€ sera imputée au Chapitre 65, article 65748, référence fonctionnelle 444.*

**ADOPTÉ : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

M. Nicolas SIMONNET est absent.

## OPÉRATIONS INTERNES FINANCÉES PAR DU FSE+

### I. RÉSUMÉ

Le présent rapport a pour objet d'approuver la mise en œuvre et le cofinancement par le Fonds Social Européen Plus (FSE+) de deux opérations internes au département de la Creuse dans le cadre de la nouvelle programmation européenne 2022 – 2027.

### II. OBJET DU RAPPORT

Le département de la Creuse compte près de 5.000 bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA).

Face à l'enjeu majeur que représente l'insertion sociale et professionnelle de ces publics, deux actions notamment sont menées par la collectivité pour conforter sa politique d'insertion :

- l'accompagnement, aujourd'hui renforcé dans le cadre de l'expérimentation des bénéficiaires du RSA 2023 ;

- la mise en place de clauses d'insertion dans les marchés publics via l'opération « Animation et développement de l'inclusion sociale et professionnelle dans la commande publique 2022 - 2023 ».

Ces deux actions sont, depuis plusieurs années, cofinancées par le biais du FSE, permettant ainsi la prise en charge de 60% du montant des dépenses de personnel engagées par le Département.

#### **a :« Accompagnement renforcé et insertion vers l'emploi des bénéficiaires du RSA 2023 »**

L'opération a pour objectif de favoriser l'accès à l'emploi des bénéficiaires du RSA confrontés à des difficultés sociales et professionnelles.

L'intervention du FSE+ consiste à valoriser les dépenses des agents conseillers en insertion professionnelle, et des référents territoriaux RSA.

Les dépenses de personnel permettant la réalisation de l'opération sont chiffrées de manière prévisionnelle à la somme totale de 354.000 euros pour une année, la somme d'environ 212 400 euros serait donc prise en charge par le FSE+.

Les 40% restants serait pris sur les fonds propres du Département.

Les montants définitifs seront connus lors du Bilan final de l'opération.

#### **b :« Animation et développement de l'inclusion sociale et professionnelle dans la commande publique 2022 - 2023 »**

L'opération a pour objectif d'encourager la responsabilisation dans les achats publics et constitue ainsi un levier pour promouvoir l'insertion sociale et professionnelle des publics en difficulté en réservant des heures d'insertion dans l'exécution de marchés publics ou en réservant l'attribution de marchés publics à des structures concourant activement à l'insertion des publics (structures de l'Insertion par l'Activité Économique notamment). L'ambition de ces mesures est de permettre l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles.

L'intervention du FSE+ consiste à valoriser les dépenses du poste de l'agent facilitateur des clauses sociales.

Les dépenses de personnel permettant la réalisation de l'opération sont chiffrées de manière prévisionnelle à la somme totale de 80.000 euros pour deux années, la somme d'environ 48.000 euros serait donc prise en charge par le FSE+.

Les 40% restants serait pris sur les fonds propres du Département.

Les montants définitifs seront connus lors du Bilan final de l'opération.

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :*

*- d'approuver l'intégration de l'opération « Accompagnement renforcé et insertion vers l'emploi des bénéficiaires du RSA » dans le cadre de la programmation FSE+ 2022 – 2027 et par là-même la participation des fonds européens à son financement ;*

*- d'approuver l'intégration de l'opération « Animation et développement de l'inclusion sociale et professionnelle dans la commande publique » dans le cadre de la programmation FSE+ 2022 – 2027 et par là-même la participation des fonds européens à son financement ;*

*- d'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre des décisions, des paiements, pour l'aboutissement de ces dossiers.*

**ADOPTÉ : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

M. Nicolas SIMONNET est absent.

## INFORMATION SUR LE MODELE DE CONVENTION FSE+

### I. RÉSUMÉ

La présente délibération a pour objet d'informer sur le modèle type de conventions bilatérales qui seront signées dans le cadre d'intervention de la subvention globale du Fonds Social Européen Plus pour la programmation 2021 – 2027.

### II. OBJET DU RAPPORT

Par une délibération en date du 30 avril 2021, le Conseil départemental a approuvé la reconduction du Département en tant qu'organisme intermédiaire pour la programmation 2021-2027 du Fonds Social Européen Plus (FSE+).

Par une délibération du 24 février 2023, il a été validé le cadre d'intervention de la subvention globale FSE+ et son plan de financement.

Afin de pouvoir mettre en œuvre cette nouvelle programmation de crédits européens, le Conseil départemental doit prendre connaissance du modèle type de conventions bilatérales que le Département, représenté par Madame la Présidente du Conseil départemental signera avec les porteurs de projet qui seront cofinancés par du FSE+.

Ce modèle de convention, joint en annexe, est élaboré par l'autorité de gestion du FSE+ en France, la Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP), et le Département, en sa qualité d'organisme intermédiaire, se doit de l'utiliser.

Il est ici rappelé que l'avis de la Commission Permanente, en sa qualité de Comité de Programmation des opérations FSE+, sera systématiquement sollicité pour chacun des projets pour lesquels des financements européens seront demandés.

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé de prendre acte, en vue de son utilisation, du modèle type de conventions qui seront passées pour la mise en œuvre du FSE+, joint en annexe à la présente délibération.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## PROGRAMMATION DE L'OPÉRATION COFINANCÉE FSE+ SUR LE THÈME DE LA MOBILITÉ

### I. RÉSUMÉ

La présente délibération a pour objet de retenir la Maison de l'Emploi et de la Formation 23 en réponse à l'appel à projets publié par le département de la Creuse pour la mise en œuvre de la programmation du Fonds Social Européen Plus (FSE+) sur la thématique de la levée des freins à l'emploi liés à la mobilité pour les années 2022 et 2023.

### II. OBJET DU RAPPORT

Face aux constats d'une part que plus d'un tiers de la population en Creuse vit en dehors des zones d'attraction des principales villes du Département (Guéret, Aubusson et La Souterraine) et d'autre part, que l'offre de transports collectifs n'est pas suffisamment développée et adaptée aux besoins de la population, la Maison de l'Emploi et de la Formation 23 s'est emparée de cette thématique de la mobilité solidaire. En effet, la mobilité autonome est un facteur essentiel d'insertion sociale et professionnelle notamment chez les publics défavorisés.

L'objectif principal de ce projet, est de permettre l'insertion sociale et professionnelle dans et par l'emploi des publics en recherche d'emploi inscrits ou non au service public de l'emploi, y compris les personnes en activité réduite subie, en favorisant leur accès à des solutions de mobilité. Le projet répond ainsi bien aux attendus du Programme départemental d'insertion, et de l'appel à projets FSE+.

L'objectif quantitatif est l'accompagnement de 300 personnes sur 2 ans et le bilan intermédiaire montre l'entrée de 240 bénéficiaires dans le dispositif depuis le lancement de l'opération (janvier 2022 à août 2023).

### III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

La réalisation de ce projet est chiffrée, pour la période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023, à la somme totale prévisionnelle de **463.905,67 euros**.

L'intervention du département de la Creuse au titre de son Programme Départemental d'Insertion s'élève à la somme de **60.816,12 euros**.

Cette subvention fera l'objet du versement d'une avance de 80 % de son montant à la signature de la convention (soit **48.652,90 euros**). Les 20 % restants (soit **12.163,22 euros**) seront versés après la fin de la réalisation du projet, complété d'un bilan final détaillant notamment les actions qui ont été réalisées.

L'intervention du FSE+, au travers du Département de la Creuse agissant en sa qualité d'organisme intermédiaire, s'élève à la somme de **256.485 euros** (55,51 % du montant total de l'opération).

Cette subvention fera l'objet du versement d'une avance de 60 % de son montant à la signature de la convention (soit **153.891 euros**).

Le solde de cette subvention s'élèvera au montant maximum des 40 % restants (soit **102.594 euros**). Le montant définitif sera calculé selon la réglementation applicable au FSE+, et au regard du bilan final lequel fera l'objet d'un contrôle de service diligenté par l'équipe FSE+ de la Direction de l'insertion et du logement.

Le détail de l'ensemble des cofinancements prévus pour la mise en œuvre de cette opération est annexé au présent rapport. Il en est de même du détail des dépenses affectées à la réalisation de ce projet.

### IV. SITUATION FINANCIÈRE

Situation budgétaire	CP votés 2023	CP déjà engagés	Proposition d'affectation 2023	Reste à affecter
Chapitre 65 (toutes lignes confondues : PDI, FSE+, autres...) DIL	3.972 439 €	2.074 349,30 €	202 543,90 € (48 652,90€ pour la part PDI + 153 891€ pour la part FSE+)	1.695 545,80 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- de valider la programmation du dossier de demande de participation FSE+ avec le porteur de projet Maison de l'Emploi et de la Formation 23 ;
- d'attribuer une subvention au titre du FSE+ d'un montant maximum prévisionnel de **256.485 euros** (55,51 % du montant de l'opération) ;
- d'autoriser le versement d'une avance de la subvention FSE+ à hauteur de 60 % du montant total prévisionnel sollicité soit la somme de **153 891 euros** ;
- d'attribuer un cofinancement départemental « PDI » à hauteur de **60.816,12 euros** ;
- d'autoriser le versement d'une avance de la subvention PDI à hauteur de 80 % de son montant soit la somme de **48 652,90 euros** ;
- d'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention correspondante, jointe à la présente délibération, avec le porteur de projet, ainsi que les éventuels avenants y découlant ;
- d'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre des décisions, des paiements, et à l'aboutissement du dossier.

*Dit que les sommes seront imputées sur le chapitre 65 du budget principal du Conseil départemental de la Creuse, article 65748.*

**ADOPTÉ : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

Ne prend pas part au vote :

Mme Delphine CHARTRAIN, élue au Conseil d'Administration de la Maison de l'Emploi et de la Formation 23 (MEF 23).

## PASS NUMERIQUE

### I. RÉSUMÉ

Versement suite à la non utilisation de crédits affectés au titre des Pass Numériques de la FOL 23 de **27 560 €** au Comité d'Accueil Creusois Co'Ordi.

### II. OBJET DU RAPPORT

Le Conseil départemental a signé le 19 octobre 2019, une convention avec l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires, afin de déployer le Pass Numérique. Le Département a signé cette convention au nom d'un consortium d'acteurs locaux et notamment, d'un ensemble de commanditaires. Le retard pris du fait des mesures sanitaires ont conduit à la fermeture d'ateliers au bénéfice des publics ne permettant pas de réaliser l'opération dans son intégralité.

Le cofinancement total initial apporté par l'État, à hauteur de **278 600 €**, a permis :

- d'une part, de cofinancer l'opération FSE spécifiquement initiée au profit des publics du PTI ;
- d'autre part, d'élargir le public touché par le Pass Numérique, en confortant les achats des autres commanditaires et en adressant le Pass Numérique à un ensemble de publics.

En 2022, le porteur des Pass numériques était la FOL 23. Cette structure a octroyé des Pass aux publics en difficultés d'insertion notamment avec des minimas sociaux par une prise en charge du coût d'un atelier numérique. Le bilan financier de 2022 a fait ressortir une sous consommation de l'enveloppe de **27 560 €**.

Cette somme correspond à 2120 Pass non utilisés en 2022 (1 Pass = 1 atelier de 1h à 1h30 d'accompagnement des publics sur le volet numérique) sur la base d'un montant unitaire moyen de 13 €. Le nombre de Pass Numériques par bénéficiaire est très variable en fonction des besoins et de la situation de la personne ( de 1 jusqu'à 25).

Cette action se poursuivant avec l'opérateur Comité d'Accueil Creusois Co'Ordi, il a été proposé de proroger cette action sur 2023 avec ce nouveau porteur au titre des commanditaires.

Ainsi, il est proposé de verser au Comité d'Accueil Creusois Co'Ordi le solde de l'enveloppe totale non consommée 2022 des Pass Numériques de la partie « État » de la FOL 23, soit **27 560 €**.

Pour rappel, cette opération qui a débuté en 2020 a mobilisé jusqu'à fin décembre 2022, 1315 personnes.

### III. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
65 441 65748	27 560€	0€	27 560 €	0€

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :*

*- de verser le solde de la partie « État », de 27 560 €, au Comité d'Accueil Creusois Co'Ordi pour la gestion du Pass numérique,*

*- d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tous documents dans le cadre de la mise en œuvre de cette décision.*

*Dit que cette dépense sera imputée au chapitre 65, fonction 441, article 65748.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE - HABITAT PIG 2023 (11 COMMUNES CREUSOISES)

### I. RÉSUMÉ

Le rapport a pour objet de conventionner avec la Communauté de communes Haute-Corrèze Communauté dans le cadre de la mise en place d'un Programme d'Intérêt Général Corrèzien pour l'année 2023 portant sur l'amélioration énergétique des logements de propriétaires occupants et l'adaptation du logement à la perte d'autonomie des personnes âgées ou en situation de handicap.

### II. OBJET DU RAPPORT

Pour rappel, en termes d'organisation territoriale, la carte intercommunale a pris effet au 1er janvier 2017, modifiant ainsi le périmètre des différentes Communautés de communes et Communes dans le but d'une simplification imposée par la loi NOTRe.

11 communes creusoises du plateau de Millevaches sont rattachées à La Communauté de communes Haute-Corrèze Communauté dont le siège est situé à Ussel en Corrèze.

Ces communes creusoises sont les suivantes :

Féniers / Beissat / La Courtine / Malleret / St Martial le Vieux / Poussanges / Clairavaux / Le Mas d'Artiges / Magnat l'Etrange / St Oradoux de Chirouze et St Merd la Breuille.

Dans le cadre de la politique habitat sur le territoire corrèzien, la Communauté de communes Haute-Corrèze Communauté avait mis en place une Opération Programmée de l'Habitat de Revitalisation Rurale couvrant la période 2018/2022.

L'OPAH-RR est arrivée à son terme au 31 décembre 2022 et au regard du potentiel de réhabilitation et des résultats satisfaisants de cette opération, la Communauté de communes Haute-Corrèze Communauté s'est engagée pour l'année 2023 sur un PIG orienté vers le maintien à domicile et la rénovation énergétique.

Dans l'attente d'une nouvelle OPAH incluant le volet renouvellement urbain qui doit faire l'objet d'une étude pré-opérationnelle en 2024, l'objectif est d'assurer une continuité des actions en faveur de l'habitat permettant ainsi de couvrir les communes corrèziennes mais également les communes creusoises.

Le PIG 2023 de la Communauté de communes Haute-Corrèze Communauté pourra garantir la transition sans que les propriétaires éligibles aux aides de l'Anah ne soient impactés par ce changement de dispositif, tout en précisant que des dossiers sont en attente pour des propriétaires creusois.

Cela répond aux besoins et enjeux de l'attractivité territoriale doté d'un outil efficient.

Enfin, il est précisé que la participation financière du département de la Creuse intervenant dans le cadre de ce PIG Corrèzien, ne porte que sur l'aide « de droit commun » destinée au financement des travaux relevant de la sortie d'insalubrité tout comme elle intervenait déjà au titre de l'OPAH-RR 2018/2022.

Cette convention de partenariat se trouve en annexe du présent rapport.

### III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Une subvention de 20% du montant H.T des travaux pris en compte par l'ANAH avec un plafond de **50 000€** est attribuée au propriétaire occupant avec un plafond de ressources très social et aux propriétaires bailleurs dont les locataires ont un plafond de ressources à loyer social.

Cette subvention dite « sortie d'insalubrité » s'applique conformément au règlement départemental des aides adoptées par l'Assemblée départementale du 27 juin 2011 et modifié le 16 décembre 2013 puis le 09 février 2018.

La subvention est majorée par une aide forfaitaire de 500 € complémentaire à l'aide de solidarité écologique pour des travaux réduisant la précarité énergétique.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- de valider le projet de convention avec la Communauté de communes Haute-Corrèze Communauté du Programme d'Intérêt Général (PIG) pour une durée de un an, soit jusqu'au 31/12/2023.

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental ou son représentant à signer la convention PIG Autonomie/ LHI, à intervenir avec la Communauté de communes Haute-Corrèze Communauté, jointe en annexe de la présente délibération.

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## SUBVENTION HABITAT PRIVE " RÉNOVATION ENERGETIQUE "

### I. RÉSUMÉ

Des propriétaires privés aux revenus très modestes sollicitent une aide dans le cadre des travaux d'amélioration de la performance énergétique de leur logement qu'ils occupent à titre principal. Cette aide leur permettra d'engager les travaux nécessaires et de verser le restant à charge.

### II. OBJET DU RAPPORT

Il est proposé d'examiner **2 demandes de subvention Habitat** déposées par des propriétaires privés au titre de l'amélioration de la performance énergétique de leur résidence principale.

**Pour rappel**, dans le cadre de la prorogation des PIG 2020/2022 et 2023/2024 dont le suivi animation est assuré par le GIP Creuse Habitat, le Conseil départemental intervient en complément des aides accordées par l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (Anah).

Cette aide qui existe depuis 2021 est plafonnée à 5 000 € maximum par dossier. Compte-tenu du restant à charge par les demandeurs dans l'incapacité de subvenir financièrement pour solder les dossiers, elle est prorogée chaque année mais demeure « exceptionnelle ».

L'aide vise à améliorer la performance énergétique des logements du parc privé, occupés par leur propriétaire aux ressources très modestes. Elle s'envisage de manière complémentaire à l'aide de l'Anah et de manière subsidiaire à tous les autres financements pouvant être mobilisés.

Pour prétendre à l'aide exceptionnelle, les différents types de travaux s'orientent principalement sur l'installation de chaudière et poêle à granulés, isolation des combles et murs ainsi que menuiserie et radiateurs, et ce, en toute conformité avec la réglementation en vigueur qui prévoit de faire évoluer la performance énergétique des habitations et d'encourager les économies d'énergie.

Conformément à la décision favorable de l'Anah en faveur des dossiers mentionnés dans le tableau ci-après et compte tenu de l'éligibilité au regard du règlement départemental des aides, il est proposé d'examiner deux demandes de subvention.

PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL 2023-2024	BÉNÉFICIAIRE	Propriétaire occupant ou bailleur	COMMUNE (lieu du bien)	MONTANT DE LA SUBVENTION SOLLICITÉE
DÉPARTEMENT	Monsieur N.Q	PO	ROYERE DE VASSIVIERE	3 308 €
	Monsieur A.T	PO	TERCILLAT	5 000 €
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>				<b>8 308 €</b>

### III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Le Conseil départemental attribue une aide de 5 000 € maximum, dans la limite du montant restant à charge des propriétaires parmi le montant de travaux subventionnable par l'Anah.

Cette aide est attribuée au propriétaire occupant aux ressources très modestes au sens de l'Anah pour tous les dossiers déposés entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2023.

Cette subvention dite « aide complémentaire exceptionnelle pour la rénovation énergétique du parc privé » s'applique conformément au règlement départemental des aides adoptées par l'Assemblée départementale en 2020 pour l'année 2021, reconduite en 2022 puis en 2023 (AD du 10 février 2023).

#### IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	AP votée	AP programmée	Proposition de programmation	Reste à programmer
Logement 443/20422	200 000 €	25 296 €	8 308 €	166 396 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'octroyer une aide complémentaire exceptionnelle d'un montant de **3 308 €** destinée à Monsieur N.Q, propriétaire occupant, dans le cadre de la rénovation énergétique de son logement situé sur la commune de ROYERE DE VASSIVIERE ;

- d'octroyer une aide complémentaire exceptionnelle d'un montant de **5 000 €** destinée à Monsieur A.T, propriétaire occupant, dans le cadre de la rénovation énergétique de son logement situé sur la commune de TERCILLAT ;

Une annexe confidentielle reprenant la liste des bénéficiaires est jointe à la présente délibération.

Dit que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 204, article par nature 20422, fonction 443.

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## VENTE DE DEUX LOGEMENTS HLM OPH CREUSALIS SUR LES COMMUNES DE SAINT LAURENT ET GUERET

### I. RÉSUMÉ

La Direction Départementale des Territoires sollicite le Conseil départemental qui doit se prononcer sur la vente de deux logements HLM, propriété de l'OPH CREUSALIS, situés sur les Communes de Saint-Laurent et Guéret.

### II. OBJET DU RAPPORT

En sa qualité de garant des emprunts contractés pour la réalisation de logements sociaux faisant l'objet d'une aliénation, le Département est consulté par la Direction Départementale des Territoires sur le projet de vente de deux logements H.L.M appartenant à l'OPH CREUSALIS, Organisme bailleur social.

Ces logements sont situés au :

- 24, rue des Pommiers sur la commune de Saint-Laurent (logement n°12)
- 17, rue Antoine de Saint-Exupéry, le Petit Bénéfice commune de Guéret.

Il sera procédé à une démarche de vente classique offrant la possibilité aux personnes ayant des ressources modestes de devenir propriétaire et permettant également à l'Organisme bailleur des ressources financières complémentaires pour entretenir et rénover son parc existant.

En conséquence, les emprunts pour lesquels le Département a accordé sa garantie à hauteur de 70% pour le logement de Saint-Laurent et 50% pour celui de Guéret feront l'objet d'un remboursement anticipé.

### III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Cette consultation intervient en application de l'article L 443-7 du code de la construction et de l'habitation.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- de donner un avis favorable à la vente des deux logements H.L.M, propriété de l'OPH CREUSALIS, situés au :

- 24, rue des Pommiers sur la commune de Saint-Laurent (logement n°12)
- 17, rue Antoine de Saint-Exupéry, le Petit Bénéfice commune de Guéret.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tous documents afférents à l'aboutissement de chaque dossier.

**ADOPTÉ : 24 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

Ne prennent pas part au vote :

M. Patrice MORANCAIS Président de Creusalis, M. Valéry MARTIN, M. Guy MARSALEIX, Mme Marie-Thérèse VIALLE, Mme Delphine CHARTRAIN, M. Philippe BAYOL, Élus au Conseil d'Administration de Creusalis

# CP - ACCUEIL, ATTRACTIVITÉ ET CULTURE

## SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE

### I. RÉSUMÉ

Le Département encourage les actions en faveur du développement de la lecture publique en accordant des subventions dans le cadre du règlement d'aides du Schéma départemental de développement de la lecture.

### II. OBJET DU RAPPORT

Il vous est proposé d'examiner plusieurs demandes présentées dans le cadre du règlement d'aides du Schéma départemental de développement de la lecture.

#### 1) Déplacement des écoles vers les bibliothèques professionnelles

Commune	Lieu du déplacement	Entreprise retenue	Aide sollicitée
Saint Marc à Frongier	Médiathèque Creuse Grand Sud – site de Felletin	MIGNATON	458,00 € (3 déplacements, année scolaire 2022/2023)
<b>TOTAL</b>			<b>458,00 €</b>

#### 2) Aide à l'acquisition de matériel informatique et audiovisuel en bibliothèque

Collectivité	Description du projet	Observations	Coût de l'opération HT	Aide sollicitée
Creuse Confluence	Dans le cadre de la création de la médiathèque/tiers-lieu de Bousac, la CC Creuse Confluence doit procéder au renouvellement complet du système de gestion de la médiathèque intercommunale Creuse Confluence (logiciel et matériel) pour 5 bibliothèques	Ce projet bénéficie de l'expertise technique des services du Département (Service de la Lecture Publique - BDC) et de la DRAC Nouvelle Aquitaine	45 265,90 €	9 053,18 € (20 %)*
<b>TOTAL</b>				<b>9 053,18 €</b>

\* la Drac intervenant sur ce dossier à 60 %, le Département n'intervient qu'à 20%

### III . MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

#### Aide aux déplacements des écoles vers les bibliothèques professionnelles

Le Département prend en charge la totalité des frais de déplacements de l'école vers la bibliothèque professionnelle la plus proche, dans la limite de trois déplacements par an.

#### Aide à l'acquisition de matériel informatique et audiovisuel en bibliothèque

Les dépenses éligibles sont les coûts d'acquisition des logiciels et matériels, d'installation et de formation afférents. L'aide est égale à 25 % de la dépense totale hors taxes prévue par la Commune ou l'EPCI, pour les bibliothèques aux normes de l'État bénéficiant d'une aide dans le cadre de la DGD et/ou d'autres dispositifs publics.

**- IV. SITUATION FINANCIÈRE**

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chap 65 Article 657348 Fonction 313	3 000,00 €	899,00 €	458,00 €	1 643,00 €
Chap 204 Fonction 313 Article 2041481 op 0038	33 571,04 €	21 946,12 €	9 053,18 €	2 571,74 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'accorder les subventions ci après ;

Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental, Chapitre 204, Article 2041481, fonction 313 (section d'investissement) et Chapitre 65, Article 657348, fonction 313 (section de fonctionnement).

- Au titre de l'aide au déplacement des écoles vers les bibliothèques professionnelles : **458,00 €**

Commune	Lieu du déplacement	Entreprise retenue	Aide sollicitée
Saint Marc à Frongier	Médiathèque Creuse Grand Sud – site de Felletin	MIGNATON	458,00 € (3 déplacements)
<b>TOTAL</b>			<b>458,00 €</b>

Ne prennent pas part au vote :

M. Valéry MARTIN, Elu à la Mairie de Saint Marc à Frongier

Mme Laurence CHEVREUX, Mme Renée NICOUX, M. Jean-Luc LEGER, Elus CC Creuse Grand Sud

**Adopté : 26 pour – 0 contre – 0 abstention(s)**

- Au titre de l'aide à l'acquisition de matériel informatique et audiovisuel en bibliothèque : **9 053,18 €**

Collectivité	Description du projet	Coût de l'opération HT	Aide sollicitée
Creuse Confluence	Dans le cadre de la création de la médiathèque/tiers-lieu de Boussac, la CC Creuse Confluence doit procéder au renouvellement complet du système de gestion de la médiathèque intercommunale Creuse Confluence (logiciel et matériel) pour 5 bibliothèques	45 265,90 €	9 053,18 € (20 %)
<b>TOTAL</b>			<b>9 053,18 €</b>

\* la Drac intervenant sur ce dossier à 60 %, le Département n'intervient qu'à 20%

**ADOPTÉ : 26 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

Ne prennent pas part au vote :

M. Franck FOULON, Mme Marie-Christine BUNLON, Mme Marie-Thérèse VIALLE, M. Nicolas SIMONNET,

Elus CC Creuse Confluence

**SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES - CULTURE****I. RÉSUMÉ**

Le Département soutient les associations culturelles du territoire dont les actions sont d'intérêt départemental, et contribue largement au fonctionnement de structures qui œuvrent pour le spectacle vivant comme la Scène nationale d'Aubusson, le Centre Culturel Yves Furet à La Souterraine et la Guérétoise de spectacles.

**II. OBJET DU RAPPORT**

Comme chaque année, la Ville de Guéret et la Communauté de Communes du Pays Sostranien sollicitent le soutien financier du Département pour contribuer au fonctionnement, respectivement, de la « Guérétoise de spectacle » et du « Centre Culturel Yves Furet », afin de leur permettre de réaliser leurs programmations culturelles.

Il vous est présenté également la demande de l'association « Les amis du château médiéval de CROZANT » pour l'organisation de la médiévale.

Le détail des demandes figure dans le tableau annexé au présent rapport.

**III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT**

Attribution de subventions.

**IV. SITUATION FINANCIÈRE**

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 – Article 657 48 – Fonction 311	240 200 €	172 500 €	43 000 €	24 700 €

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :*

*- d'attribuer au titre de l'année 2023, les subventions ci après, et d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires, établies selon le modèle habituel.*

*Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur le Chapitre 65, Article 65748, Fonction 311 du budget départemental.*

- **21 000 €** à la Communauté de Communes du Pays Sostranien (Centre Culturel Yves Furet à La Souterraine)  
Ne prend pas part au vote :  
M. Patrice FILLLOUX, Elu CC Pays Sostranien  
**Adopté : 29 pour – 0 contre – 0 abstention(s)**
- **21 000 €** à la Ville de Guéret (La Guérétoise de spectacle)  
Ne prend pas part au vote :  
Mme Mary-Line GEOFFRE, Elue Ville de Guéret  
**Adopté : 29 pour – 0 contre – 0 abstention(s)**
- **1 000 €** à l'association « Les amis du château médiéval de Crozant »

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## ANNEXE – SUBVENTIONS CULTURE

Envoyé en préfecture le 09/11/2023

Reçu en préfecture le 09/11/2023

Publié le



ID : 023-222309627-20231107-CP2023270-DE

Demandeur	Projet de programmation culturelle	Nombre de spectateurs et nombre de représentations 2021/2022/Objet de la demande	Budget prévisionnel 2023	Cofinancements attendus	Subventions accordées précédemment par le Département	Proposition
Ville de GUERET	La Guéretoise de spectacle	10 301 spectateurs (contre 4 183 saison précédente) 58 représentations – 36 spectacles	550 000 €	DRAC : 57 200 € Région NA : 100 000 €	21 000 €	<b>21 000 €</b>
Communauté de communes du Pays Sostranien	Centre Culturel Yves FURET	8 081 spectateurs (contre 31 548 saison précédente en raison du confinement : organisation de Livestreams qui ont touché un public beaucoup plus important) 49 représentations- 40 spectacles	546 414 €	DRAC : 40 000 € Région NA : 55 000 € Commune de la Souterraine : 5 000 €	21 000 €	<b>21 000 €</b>
Association « Les amis du château médiéval de Crozant »	Fête médiévale	Organisation de la 16ème édition de la médiévale qui s'est déroulée le 3 août dernier – 3 000 visiteurs environ	17 660 €	Région : 1 000 € Commune : 160 € Com Com : 2 000 €	1 000 €	<b>1 000 €</b>

**Délibération n°CP2023-09/2/11**

**Dossier n° 5888**

## **RENOUVELLEMENT D'UN VEHICULE DE DESSERTE DE LA BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE - PLAN DE FINANCEMENT**

### **I. RÉSUMÉ**

Le Conseil départemental, dans le cadre de sa compétence de développement de la lecture publique, met en œuvre les orientations du schéma départemental de développement de la lecture adopté par l'Assemblée départementale le 30 avril 2021. Parmi les missions exercées dans ce cadre, il assure, au travers du service de la lecture publique - BDC, une desserte documentaire régulière auprès des bibliothèques et des structures partenaires afin de leur permettre d'accéder aux ressources de la BDC dans les meilleures conditions : renouvellement régulier des collections et accès facilité aux réservations de documents pour tous les lecteurs creusois en tout point du territoire.

### **II. OBJET DU RAPPORT**

Chaque année, environ 190 000 documents font l'objet de prêts dans les bibliothèques du réseau départemental. Ces documents sont acheminés par des navettes hebdomadaires, par bibliobus ou par les véhicules de service lors des déplacements des agents. A noter que le dernier bibliobus en service (depuis octobre 2001) est vieillissant et ne permet plus qu'une seule tournée annuelle, réservée aux bibliothèques les plus petites et les plus éloignées de Guéret, gérées par des bénévoles. Dans le cadre de la restructuration de la BDC et du renouvellement de son projet de service, il est envisagé que la totalité de la desserte documentaire s'effectue à l'avenir par navette documentaire, après choix sur place ou réservation en ligne des documents par les bibliothèques.

L'essentiel de la desserte documentaire s'effectue actuellement lors de trois navettes hebdomadaires, réalisées à l'aide de deux véhicules utilitaires également utilisés pour le transport de mobilier et matériels volumineux (expositions, vitrines, grilles...), dont un véhicule dûment aménagé pour améliorer l'ergonomie et les conditions de travail des agents **acquis en 2022 grâce à l'aide de l'État** (subvention DGD de 16 642 €).

Le deuxième véhicule servant aux navettes, un Ford Transit, est en fin de vie et nécessite un remplacement.

Comme en 2022, le Service de la lecture publique – BDC a étudié ce dossier conjointement avec le Parc départemental, qui a sollicité des devis par l'intermédiaire de l'UGAP (Union des groupements d'achats publics).

Une subvention à hauteur de 50 % HT sera à nouveau sollicitée auprès de l'État (DRAC) dans le cadre de la deuxième fraction du concours particulier créé au sein de la Dotation générale de décentralisation ouverte pour les bibliothèques départementales.

Le plan de financement prévisionnel du projet s'établirait ainsi :

<b>DÉPENSES HT</b>		<b>RECETTES</b>	
Achat d'un véhicule fourgon	32 060 €	- Aide DRAC (50 %)	16 030 €
		- Autofinancement (50 %)	16 030 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>32 060 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>32 060 €</b>

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :*

*- de procéder à l'acquisition d'un véhicule de desserte pour la Bibliothèque départementale en remplacement de l'ancien ;*

*- d'approuver le plan de financement pour le renouvellement d'un véhicule de desserte de la Bibliothèque départementale ci-après :*

<b>DÉPENSES HT</b>		<b>RECETTES</b>	
Achat d'un véhicule fourgon	32 060 €	- Aide DRAC (50 %)	16 030 €
		- Autofinancement (50 %)	16 030 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>32 060 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>32 060 €</b>

*- d'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à solliciter auprès de l'État (DRAC Nouvelle Aquitaine) une subvention au taux le plus élevé possible ;*

*- d'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer toutes pièces utiles à la mise en œuvre de cette décision.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

Publié sur [www.creuse.fr](http://www.creuse.fr) le 09/11/2023

Envoyé en préfecture le 09/11/2023

Reçu en préfecture le 09/11/2023

Publié le



ID : 023-222309627-20231107-CP2023270-DE

## CONVENTION DE COOPÉRATION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU « CONTRAT DE DESTINATION LIMOGES MÉTROPOLE »

### I. RÉSUMÉ

Dans le cadre d'un projet d'attractivité touristique internationale, le Département s'est inscrit, aux côtés de 11 autres acteurs de l'ex Région Limousin dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt porté par le Comité Régional du Tourisme Nouvelle Aquitaine (CRTNA), afin de définir les modalités d'une destination touristique nommée « Destination Limoges ».

Les savoir-faire locaux, dont la porcelaine et la tapisserie sont au cœur de la thématique valorisée. Limoges Métropole met à disposition ses moyens humains et techniques afin d'assurer la coordination des acteurs et l'impulsion du travail commun.

Dans ce cadre, il convient que chaque entité puisse rembourser une partie des frais, via un conventionnement. La participation du Département a été fixée à un montant maximum de 9 000 € pour 2023.

### II. OBJET DU RAPPORT

#### Contexte

Un contrat de destination est un dispositif dont l'objectif est de structurer et d'accélérer le développement international des destinations touristiques. Il s'appuie sur la mobilisation d'un collectif d'acteurs publics et privés relevant d'une même « destination » touristique et bénéficie de financements de la part des comités régionaux du tourisme et d'Atout France (Agence de développement touristique nationale).

A l'échelle de la France, 41 contrats de destination sont mis en œuvre pour promouvoir les principales marques à destination internationale : Côte d'Azur, French Alps, Châteaux de la Loire, Biarritz Pays Basque, Bretagne.

A l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine, le Comité Régional du Tourisme Nouvelle-Aquitaine (CRTNA) a lancé un appel à manifestation d'intérêt visant à identifier un pilote de projet et un collectif local pour porter un contrat de destination « Limoges ».

A l'invitation de Limoges Métropole, un consortium d'acteurs haut-viennois et creusois s'est formé pour présenter un dossier de candidature. Le collectif est constitué de l'Office du Tourisme de Limoges Métropole, du Département de la Creuse, de Creuse Tourisme, de la Société Publique Locale (SPL) Terres de Limousin, des Communautés de Communes Porte Océane du Limousin, Noblat et Pays Dunois en lien avec leurs offices du tourisme, ainsi que la Cité Internationale de la Tapisserie d'Aubusson.

Le projet est positionné sur deux piliers complémentaires et différenciants :

- Le tourisme de découverte des savoir-faire d'exception pour lequel la porcelaine de Limoges ou la Tapisserie d'Aubusson constituent des portes d'entrées internationales,
- L'écotourisme en prenant appui sur le cadre naturel préservé du territoire et mêlant activités de nature, slow food et authenticité.

La candidature a été officiellement retenue en octobre 2022 et pourra bénéficier de l'accompagnement du CRTNA et d'Atout France pour une durée de trois ans à partir de l'année 2023. Le pilotage du contrat est confié à Limoges Métropole.

#### Mise en œuvre

La gouvernance du contrat de destination s'articule autour d'un comité de pilotage composé d'un membre de chaque structure partenaire et de trois groupes de travail opérationnels pour mettre en œuvre les actions : promotion/communication, structuration de l'offre et observation/évaluation. Le CRTNA et Atout France sont associés à la gouvernance. Un premier comité de pilotage a eu lieu le 28 février dernier pour consolider le plan d'actions.

En 2023, les principales actions concernent la définition précise du positionnement, la structuration des offres et de circuits, la création des premiers contenus promotionnels dont un document de présentation et la participation à des salons réunissant des tours-opérateurs européens. Une action forte sera coconstruite avec Atout France et le CRTNA dans le cadre de la campagne de communication #ExploreFrance.

Les partenaires souhaitent travailler la cible européenne et plus spécifiquement les marchés belges et britanniques, ainsi que le marché japonais, en s'appuyant sur l'opportunité que constitue l'exposition Miyasaki de la Cité Internationale de la Tapisserie qui intéresse d'ores et déjà les tours-opérateurs japonais.

Le budget prévisionnel 2023 s'établit à 82 000 € avec un abondement de chaque partenaire. Il est à noter que le CRTNA intervient à hauteur de 20 000 €. La participation d'Atout France s'effectue sur la base d'actions ciblées à hauteur d'1 € d'apport pour 2 € investis par le collectif, dans la limite des 50 000 € maximum d'apport d'Atout France.

En 2023, il est ainsi proposé de solliciter *a minima* un apport de 15 000 € auprès d'Atout France pour une opération incluse dans la campagne de communication #ExploreFrance.

Au total le collectif disposerait donc d'un budget d'actions prévisionnel de 97 000 € en 2023.

### Engagement des partenaires

Dans le cadre du budget collectif, afin de faciliter la mise en œuvre des actions, et considérant le rôle de coordinateur du programme de Limoges Métropole, il lui a été demandé d'engager l'intégralité des dépenses sur son budget, soit 82 000 € en 2023. Un reversement de la part de financement de chaque partenaire et du CRTNA est mis en place selon les modalités prévues dans le cadre de la convention se trouvant en annexe à ce rapport.

Une délibération interviendra chaque année afin de déterminer le montant de la participation du Département et des partenaires dans le cadre du budget prévisionnel arrêté par le comité de pilotage.

## III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subvention

## IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 Article 657 358 Fonction 64	9 000 €	0 €	9 000 €	0 €

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :*

- *d'approuver le lancement du contrat de « Destination Limoges Métropole » ;*
- *de fixer le montant de reversement du Département au bénéfice de Limoges Métropole, pour l'année 2023, à 9 000 € ;*
- *d'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention de coopération entre le Conseil départemental et Limoges Métropole, jointe à la présente délibération, ainsi que ses éventuels avenants et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.*

*Dit que la somme nécessaire sera imputée au Budget départemental, au Chapitre 65, Article 657 358, Fonction 64 (fonctionnement).*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

**AIDE A LA RESTAURATION DU PATRIMOINE****I. RÉSUMÉ**

Le Conseil départemental accorde aux communes et groupements de communes une participation financière pour les projets de restauration du patrimoine inscrit au titre des monuments historiques et du patrimoine non protégé (édifices, édicules, objets mobiliers).

**II. OBJET DU RAPPORT**

Quatre demandes de subvention sont présentées au titre des aides à la restauration du patrimoine. Vous trouverez ci-après le tableau récapitulatif des demandes déposées.

Communes	Nature des travaux	Montant H. T. des travaux	Montant de la dépense éligible	Autres financements sollicités	Montant de la subvention sollicitée
SAINT-SILVAIN-MONTAIGUT	Restauration et électrification de la cloche n°1 de l'église	20 035,10 €	20 035,10 €	FCTVA (18%) = 3 615,21 €	2 003,51 €
SAINT-PARDOUX-LES-CARDS	Restauration de la statue de la Vierge à l'Enfant	3 412,00 €	3 412,00 €	néant	341,20 €
Total objets non protégés					2 344,71 €
SAINT-MARTIAL-LE-MONT	Restauration et consolidation de la chapelle de Chantaud	21 450,00 €	21 450,00 €	DETR (25%) = 5 362,50 €	2 145,00 €
Total bâti non protégé					2 145,00 €
PARSAC-RIMONDEIX	Restauration de la statue de sainte Madeleine	5 750,00 €	5 750,00 €	DRAC (30%) = 1 725,00 €	575,00 €
Total objets protégés					575,00 €
<b>TOTAL Objets et Patrimoine bâti protégés et non protégés</b>					<b>5 064,71 €</b>

**III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT****Attribution des subventions**

Conformément à sa décision du 19 mai 2017, le Conseil départemental intervient sur le patrimoine protégé et non protégé à hauteur de 10 % du montant H.T. des travaux subventionnables (travaux de restauration, études préalables aux travaux et sécurisation des édifices et des objets mobiliers). L'aide est plafonnée à 15 000,00 €.

Les projets relevant des édifices doivent être engagés dans un délai de deux ans à compter de la date de notification de l'attribution de subvention. Le délai est ramené à un an pour le patrimoine de proximité (lavoirs, fontaines, puits...) et les objets mobiliers.

**IV. SITUATION FINANCIÈRE**

Ligne budgétaire	AP votée	AP programmée	Proposition de programmation	Reste à programmer
réf fonctionnelle 312 Article 2041482 Opération 21	<b>30 000,00 €</b> (patrimoine bâti non protégé)	<b>23 321,50 €</b> (patrimoine bâti non protégé)	<b>2 145,00 €</b>	<b>4 533,50 €</b>
réf fonctionnelle 312 Article 2041481 Opération 0050	<b>5 000,00 €</b> (objets protégés inscrits ISMH)	<b>0 €</b>	<b>575,00 €</b>	<b>4 425,00 €</b>
réf fonctionnelle 312 Article 2041481 Opération 0051	<b>8 000,00 €</b> (objets non protégés)	<b>0 €</b>	<b>2 344,71 €</b>	<b>5 655,29 €</b>

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :*

*- d'attribuer les subventions récapitulées dans le tableau ci-après, au titre des aides à la restauration du patrimoine, pour un montant global de 5 064,71 €.*

Communes	Nature des travaux	Montant H. T. des travaux	Montant de la dépense éligible	Autres financements sollicités	Montant maximum de la subvention
SAINT-SILVAIN-MONTAIGUT	Restauration et électrification de la cloche n°1 de l'église	20 035,10 €	20 035,10 €	18031,59 €	2 003,51 €
SAINT-PARDOUX-LES-CARDS	Restauration de la statue de la Vierge à l'Enfant	3 412,00 €	3 412,00 €	néant	341,20 €
Total objets non protégés					2 344,71 €
SAINT-MARTIAL-LE-MONT	Restauration et consolidation de la chapelle de Chantaud	21 450,00 €	21 450,00 €	DETR (25%) = 5 362,50 €	2 145,00 €
Total bâti non protégé					2 145,00 €
PARSAC-RIMONDEIX	Restauration de la statue de sainte Madeleine	5 750,00 €	5 750,00 €	DRAC (30%) = 1 725,00 €	575,00 €
Total objets protégés					575,00 €
<b>TOTAL Objets et Patrimoine bâti protégés et non protégés</b>					<b>5 064,71 €</b>

*- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision ;*

*Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental, Réf. Fonctionnelle 312, Article 2041481, Opération 50 ; Article 2041481, Opération 51 ; Article 2041482, Opération 21.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

Pour l'ensemble des demandes.

## APPROBATION DES MODÈLES DE DON ET DÉPÔT D'ARCHIVES PRIVÉES

### I. RÉSUMÉ

Les Archives départementales doivent compléter et mettre à jour leurs modèles de conventions de dépôt et de cession de droits afin de sécuriser le régime juridique des fonds privés qui leur sont confiés.

### II. OBJET DU RAPPORT

Les Archives départementales, outre leurs missions de collecte et de conservation des archives publiques produites sur le territoire départemental, peuvent accepter des fonds d'archives privées en don ou en dépôt. Ces dons ou ces dépôts, choisis par les Archives, viennent enrichir le patrimoine écrit du Département et compléter les fonds publics. Contrairement à ces derniers, ils doivent néanmoins faire l'objet d'une cession de propriété dans le cas d'un don, et des droits patrimoniaux dans tous les cas, afin d'en permettre la consultation et la réutilisation par le grand public.

Les modèles de lettre et de convention proposés en annexe viennent mettre à jour les modèles préexistants afin d'en sécuriser la validité juridique. Ils ne changent rien au régime des dons et dépôts déjà acceptés par le passé. Il est également proposé à cette occasion d'alléger la procédure en autorisant la Présidente à signer ces conventions sans avoir à délibérer spécifiquement pour chaque don ou dépôt comme c'était le cas précédemment.

En début de chaque année, les Archives départementales présenteront un rapport listant les dons et dépôts reçus de l'année passée.

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé d'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer les conventions de cessions de droits et de dépôts selon les modèles en annexe à la présente délibération, afin de sécuriser le régime juridique des fonds privés qui sont confiés aux Archives départementales.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

# **CP - MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE, FINANCES ET BÂTIMENTS**

## INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE DES MARCHÉS CONCLUS SELON UNE PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA)

### I. RÉSUMÉ

Par le présent rapport, la Présidente rend compte de l'exercice de la compétence qui lui a été déléguée en matière de marchés publics inférieurs aux seuils européens.

### II. OBJET DU RAPPORT

Par la délibération n°CD2021-07/1/9 du 1er juillet 2021, vous m'avez chargée, par délégation et pour la durée de mon mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés\* et accords-cadres\*, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Cette délégation était assortie, conformément aux dispositions de l'article L3221-11 du CGCT, de l'obligation de vous rendre compte à chacune de vos réunions de l'exercice de cette compétence.

Le compte-rendu que je vous présente prend la forme des tableaux ci-annexés, mentionnant, pour chaque marché public d'un montant égal ou supérieur à 3 000 € HT, son objet, son montant, sa date de notification et le nom de son attributaire.

Ce compte-rendu concerne les marchés conclus depuis la Commission Permanente du 7 juillet 2023.

*\* marchés publics de travaux inférieurs au seuil de 5 382 000 € HT / marchés publics de fourniture courantes et services inférieurs au seuil de 215 000 € HT.*

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé de prendre acte du compte-rendu, présenté par la Présidente du Conseil Départemental, de l'exercice de sa compétence déléguée en matière de marchés\* publics inférieurs aux seuils européens, depuis la Commission Permanente du 7 juillet 2023 (compte-rendu annexé à la présente délibération).*

*\* marchés publics de travaux inférieurs au seuil de 5 382 000 € HT / marchés publics de fournitures courantes et services inférieurs au seuil de 215 000 € HT.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

Information à la Commission Permanente du 29 septembre 2023  
 MAPA en euros H.T. depuis la Commission Permanente du 07 juillet 2023

Envoyé en préfecture le 09/11/2023  
 Reçu en préfecture le 09/11/2023  
 Publié le  
 ID : 023-222309627-20231107-CP2023270-DE

LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES : 38 638 €.

POLE COHESION DES TERRITOIRES (PCT) / Direction du Patrimoine Immobilier et de la Construction (DPIC) : 78 969 € HT.

POLE COHESION DES TERRITOIRES (PCT) / Direction Technique Territoriale (PARC-UTT) : 49 123 €.

POLE COHESION DES TERRITOIRES (PCT) Direction des Collèges, de la Jeunesse et des Sports : 28 000 €.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES / Service Sécurité au Travail et Moyens Généraux : 6 840 €.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES / Sous-Direction Gestion RH et Compétences / Formation : Entretien Professionnels / Archivage : 3 780 €.

POLE RESSOURCES ET MODERNISATION (PRM) / Direction de L'Administration Générale (DAG) - Courrier : 16 856 €.

POLE RESSOURCES ET MODERNISATION (PRM) / Direction de L'Administration Générale (DAG) - Commanche publique : 69 098 €.

Services	Objet du marché	Type de marché (travaux, fournitures ou services)	Montant Hors Taxes du contrat (sans les centimes ni le signe €)	Date de notification du contrat	Nom du titulaire Code Postal et Ville
LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES	Achat de matériel de laboratoire	Fournitures	3 066	26/01/2023	STARLAB France 91400 ORSAY
	Achat de produits pharmaceutiques	Fournitures	9 070	30/05/2023	ID VET INNOVATIVE DIAGNOSTICS 34790 GRABELS
	Maintenance de matériel	Services	6 040	02/06/2023	MILLIPORE MERCK 78054 ST QUENTIN EN YVELINES CEDEX
	Achat de produits pharmaceutiques	Fournitures	13 753	14/06/2023	ID VET INNOVATIVE DIAGNOSTICS 34790 GRABELS
	Traitement déchets spéciaux	Services	6 709	30/06/2023	CHIMIREC DELVERT 86131 JAUNAY CLAN CEDEX
POLE COHESION DES TERRITOIRES (PCT) Direction du Patrimoine Immobilier et de la Construction (DPIC)	Location d'un ensemble MODULISO PLUS, Salle de classe. Collège Jules MAROUZEAU, 25, Avenue de la Sénatorerie, 23000 GUERET	Services	60 536	29/06/2023	COUGNAUD SERVICES 85035 LA ROCHE SUR YON
	Collège Dun Le Palestel : mise en place d'une gaine	Travaux	5 397	10/07/2023	BTP TRULLEN 23000 GUERET
	Collège Dun Le Palestel : alimentation électrique de la cuisine	Travaux	7 458	24/07/2023	D. PAROTON 23000 GUERET
	Collège Bourganeuf : remplacement de tourelle pour une hotte	Travaux	5 578	25/07/2023	AV PROXIFROID SAS 23000 GUERET

Information à la Commission Permanente du 29 septembre 2023  
 MAPA en euros H.T. depuis la Commission Permanente du 07 juillet 2023

Envoyé en préfecture le 09/11/2023

Reçu en préfecture le 09/11/2023

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 023-222309627-20231107-CP2023270-DE

Services	Objet du marché	Type de marché (travaux, fournitures ou services)	Montant Hors Taxes du contrat (sans les centimes ni le signe €)	Date de notification du contrat	Nom du titulaire Code Postal et Ville
POLE COHESION DES TERRITOIRES (PCT) Direction Technique Territoriale (PARC-UTT)	UTT Aubusson : Location d'une mini-pelle 5T6 avec remorque	Services	5 145	29/03/2023	OUTILLAGE EQUIPEMENT MAISON 87470 PEYRAT LE CHÂTEAU
	Parc : Achat de composables	Fournitures	4 958	25/04/2023	COLAS SUD OUEST 23000 LA BRIONNE
	Parc : Achat de composables	Fournitures	5 096	27/04/2023	COLAS SUD OUEST 23000 LA BRIONNE
	Parc : location camion + épandeuse lait de chaux	Services	3 631	10/05/2023	EURO LOCATION 15000 AURILLAC
	Parc : achat de tuyaux et embouts	Fournitures	4 481	11/05/2023	AD POIDS LOURDS 16430 CHAMPNIERS
	Parc : Achat de composables	Fournitures	4 924	24/05/2023	COLAS SUD OUEST 23000 LA BRIONNE
	Parc : Achat de composables	Fournitures	4 860	01/06/2023	COLAS SUD OUEST 23000 LA BRIONNE
	Parc : Achat de lait de chaux pour traiter le ressuage sur les routes départementales	Fournitures	6 041	16/06/2023	LHOIS France Ouest SAS 38030 GRENOBLE
	Parc : achat de rondelles diamètre 178 mm	Fournitures	3 946	23/06/2023	SOCIETE OUEST VENDEE BALAIS 79500 MELLE
POLE COHESION DES TERRITOIRES (PCT) Direction des Collèges, de la Jeunesse et des Sports	Fourniture et livraison de calculatrices pour les collégiens du Département de la Creuse 2ème Procédure	Fournitures	Maximum 1 an : 28 000	13/07/2023	PGDIS PAPETIQUE PRO SAS 63530 ENVAL
	DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES Service Sécurité au Travail et Moyens Généraux	Achat matériel scénographie expo Château (service communication)	Fournitures	6 840	06/04/2023

Information à la Commission Permanente du 29 septembre 2023  
 MAPA en euros H.T. depuis la Commission Permanente du 07 juillet 2023

Envoyé en préfecture le 09/11/2023

Reçu en préfecture le 09/11/2023

Publié le

ID : 023-222309627-20231107-CP2023270-DE

S<sup>2</sup>LOW

Services	Objet du marché	Type de marché (travaux, fournitures ou services)	Montant Hors Taxes du contrat (sans les centimes ni le signe €)	Date de notification du contrat	Nom du titulaire Code Postal et Ville
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES Sous-Direction Gestion RH et Compétences Formation / Entretiens Professionnels / Archivage	Formation logiciel GESCAR (pour les agents du PCT)	Services	3 780	26/07/2023	PERINFO 67100 STRASBOURG
POLE RESSOURCES ET MODERNISATION (PRM) Secrétariat des Assemblées Courrier	Frais d'affranchissement postal	Services	9 258	06/07/2023	LA POSTE ADV FACTURATION 33915 BORDEAUX Cedex 9
	Frais d'affranchissement postal	Services	7 598	21/08/2023	LA POSTE ADV FACTURATION 33915 BORDEAUX Cedex 9
POLE RESSOURCES ET MODERNISATION (PRM) Direction de L'Administration Générale (DAG) Service de la Commande Publique	Construction d'une chaufferie automatique aux granulés de bois et d'une réserve - Collège Françoise Dolto - 36 rue de la Marche - 23270 CHATELUS-MALVALEIX - Lot n°2 : construction d'une réserve - 3ème procédure	Travaux	69 098	18/07/2023	SARL DEGAIT 23360 LOURDOUEIX SAINT PIERRE

## **MODIFICATION PORTANT SUR L'OBJET SOCIAL ET AUTORISATION DU REPRÉSENTANT DE LA COLLECTIVITÉ A PARTICIPER AU VOTE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DE LA SELI**

### **I. RÉSUMÉ**

Le Conseil départemental de la Creuse est actionnaire de la Société d'Économie Mixte du Limousin (SELI) dont il détient 690 actions. Le Conseil d'Administration de cette SEM, qui s'est réuni le 25 mai 2023 envisage d'apporter des modifications aux statuts de la société.

### **II. OBJET DU RAPPORT**

Il est proposé de supprimer la compétence géographique de la SELI qui est limitée aux 3 départements de l'ancienne Région Limousin (Haute-Vienne, Corrèze, Creuse), ce qui est pénalisant dans la mesure où cette limite géographique ne lui permet pas de répondre à des appels d'offres en dehors de ce territoire (seulement pour les prestations de services, les mandats ou AMO).

Dans une volonté de renforcer le développement de la SELI, il est proposé de supprimer la limitation géographique imposée dans les statuts. Il convient de rappeler que les Sem ne sont pas soumises à une limitation géographique. Il est par ailleurs proposé de compléter l'objet social par la possibilité de construire des locaux artisanaux et des équipements publics dans le cadre des compétences des collectivités.

Il convient de rappeler qu'à peine de nullité, conformément aux dispositions de l'article L. 1524-1 du code général des collectivités territoriales, l'accord du représentant d'une collectivité sur une modification portant sur l'objet social ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante, approuvant cette modification.

Le projet de modification des statuts se trouve en annexe du présent rapport.

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :*

*- d'approuver le projet de modification de l'article 3 des statuts de la SELI dont la collectivité est actionnaire, selon les modalités indiquées dans le projet joint en annexe de la présente délibération,*

*- d'autoriser Mr Jérémie SAUTY, représentant à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SEM à voter en faveur de la ou des résolutions concrétisant cette modification statutaire, et le dote de tous pouvoirs à cet effet.*

**ADOPTÉ : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

Ne prend pas part au vote :

M. Jérémie SAUTY, Elu à l'Assemblée Générale SELI

**MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE (SEM) SOCIÉTÉ  
D'ÉQUIPEMENT DU LIMOUSIN (SELI),  
AUTORISATION DU REPRÉSENTANT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE LA CREUSE A PARTICIPER AU VOTE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
EXTRAORDINAIRE DE LA SOCIÉTÉ ET NON SOUSCRIPTION  
A L'AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ**

## I. RÉSUMÉ

Le Conseil départemental de la Creuse est actionnaire de la SEM (Société d'Economie Mixte) SELI (Société d'Équipement du Limousin). Le Conseil d'Administration de cette société envisage de procéder à une augmentation de son capital social. Cette augmentation de capital entraînera une modification statutaire de la composition du capital au sens de l'article L 1524-1 du CGCT.

## II. OBJET DU RAPPORT

Lors du Conseil d'Administration du 19 mai 2022 de la SELI, il a été acté le principe d'établir un Plan à Moyen Terme (PMT) afin d'évaluer les besoins de la SELI pour son développement, selon les 4 axes stratégiques qu'elle entend couvrir :

- Axe 1 : Favoriser le développement économique en maîtrisant l'ensemble de la chaîne de valeur ;
- Axe 2 : Contribuer à l'aménagement des grands projets urbains et à la transformation de friches ;
- Axe 3 : Participer aux actions de redynamisation de Centre-ville et Centre-bourg ;
- Axe 4 : Œuvrer au rayonnement et à l'attractivité du territoire (Enseignement, Santé, Logement, Culture, Sports, Loisirs, Tourisme).

L'analyse du plan d'affaires de la SELI a permis d'identifier les besoins sur la base de modélisation du portefeuille d'activités et de dimensionner les fonds propres nécessaires à hauteur de 11,3 millions d'euros.

Sur la base des comptes au 31 décembre 2021, le potentiel financier disponible de la SELI calculé sur la base des capitaux propres et des fonds déjà mobilisés s'élève à **8 millions d'euros**.

Compte-tenu des besoins identifiés, l'augmentation de capital est estimée, a minima, à **5 millions d'euros**. Une cible à **6 millions d'euros** serait idéale.

Aussi, le Conseil d'Administration du 13 décembre 2022 a donné son accord de principe sur une augmentation de capital de la SELI pour renforcer ses fonds propres. En 2023, la situation est similaire à 2022.

Un premier tour de table des actionnaires a été mené et un projet de rapport à l'AGE (Assemblée Générale Extraordinaire) a été arrêté par le Conseil d'Administration du 25 mai 2023. Il en ressort les points suivants :

- Il est proposé une augmentation de capital de **5 999 991,61 euros** par l'émission de 163 979 actions nouvelles de **36,59 euros**, à libérer en numéraire, portant ainsi à **7 975 924,79 euros** le montant du nouveau capital social.

Les actions nouvelles seraient émises au pair (égales à leur valeur nominale).

Elles devraient être libérées d'un quart a minima à hauteur de 36,59 euros par action souscrite à savoir **1 499 997,90 euros** à la souscription ; le solde du nominal étant à libérer en une ou plusieurs fois dans un délai maximum de deux ans, sur appel du Conseil d'Administration.

Les actions nouvelles seraient créées à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

La souscription serait réservée par préférence aux actionnaires anciens qui bénéficieraient d'un droit de souscription à titre irréductible.

Il serait également demandé à l'Assemblée Générale Extraordinaire d'instituer un droit de souscription à titre réductible.

Le Conseil d'Administration recueillerait les souscriptions aux actions nouvelles.

Le Conseil d'Administration disposerait de l'ensemble des facultés offertes par l'article L 225-134 du Code de commerce, il ne pourrait pas toutefois offrir au public les actions non souscrites.

Le Conseil départemental de la Creuse dispose actuellement de 690 actions, représentant 1,28 % du capital social.

A ce titre, Le Conseil départemental de la Creuse bénéficie d'un droit de souscription à titre irréductible correspondant à 3 actions nouvelles pour 1 action ancienne.

Notre collectivité pourrait souscrire à titre irréductible la totalité de ses droits.

A l'issue de cette augmentation de capital, notre collectivité détiendrait 2 785 actions du capital social de la SEM SOCIÉTÉ D'ÉQUIPEMENT DU LIMOUSIN.

Le projet de modification des statuts se trouve en annexe du présent rapport.

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :*

*- d'approuver la modification de l'article 6 des statuts de la SEM SOCIÉTÉ D'ÉQUIPEMENT DU LIMOUSIN relatif au capital social ;*

*- de ne pas souscrire à l'augmentation de capital de la SEM SOCIÉTÉ D'ÉQUIPEMENT DU LIMOUSIN envisagée ;*

*- d'autoriser Monsieur Jérémie SAUTY représentant du Conseil départemental de la Creuse à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SEM à voter en faveur de la ou des résolutions concrétisant cette (ces) modification(s) statutaire(s) ;*

*- de doter Monsieur Jérémie SAUTY représentant du Conseil départemental de la Creuse de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.*

*Le projet de modification des statuts se trouve en annexe de la présente délibération.*

**ADOPTÉ : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

Ne prend pas part au vote :

M. Jérémie SAUTY, Elu à l'Assemblée Générale SELI

## APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIÉTÉ BERGER-LEVRAULT

### I. RÉSUMÉ

Il est demandé à la Commission Permanente de bien vouloir approuver un protocole d'accord transactionnel suite à un litige avec la société Berger Levrault.

### II. OBJET DU RAPPORT

La société Berger Levrault est titulaire du marché n° 2320054 (acquisition d'un progiciel de gestion financière et dématérialisation de la chaîne comptable du département de la Creuse) passé par le Conseil départemental, en vertu duquel Berger Levrault fournit au Conseil départemental des services de maintenance de la solution de gestion financière. En cours d'exécution, un différend est né entre les parties, le Conseil départemental estimant que les délais de prise en charge de ses demandes d'assistance tels que prévus au marché n'étaient pas respectés par Berger Levrault.

Dans ces conditions, le Conseil départemental a formulé une réclamation par un courrier daté du 9 mars 2023 visant à informer Berger Levrault de l'application de pénalités de retard dans le cadre du marché 2320054 en raison d'une augmentation de demandes d'assistance ouvertes par les services du Département relatives aux aspects fonctionnels liés au progiciel.

Le Conseil départemental, estimant que les délais de réponse à ses demandes d'assistance sont anormalement longs et ne respectent pas les articles 11.9.1, 11.9.2 et 11.9.3 du CCTP dans le cadre du marché susmentionné, a ainsi notifié Berger Levrault de l'application des pénalités suivantes, pour un montant total de 13 575 € :

- Au titre du ticket n° 7836225 (reprise des résultats de l'exercice N-1 fautive en page 6 de la maquette du Budget Primitif 2023) : Pénalités de 2 100 € pour retard de prise en charge et Pénalités de 5 400 € pour retard de correction ;

- Au titre du ticket n° 7842636 (version obsolète du schéma des flux budgétaires) : Pénalité de 900 € pour retard de livraison ;

- Au titre du ticket n° 7836857 (problème sur la fonctionnalité des "PES retour") : Pénalité de 5 175 € pour retard de correction.

Berger Levrault, soucieux de préserver la qualité des prestations fournies, a mis en œuvre un plan d'action et ces anomalies sont aujourd'hui corrigées intégralement.

À la suite d'un échange intervenu entre les parties, Berger Levrault a toutefois contesté cette réclamation, tant dans son principe que dans son montant. Toutefois, les parties sont convenues d'étudier la possibilité d'une indemnisation afin de solder ce litige pour préserver de bonnes relations d'affaires entre elles.

C'est à ce stade de leur différend que les parties se sont rapprochées et sont convenues de régler amiablement leur litige par des concessions réciproques. C'est tout l'objet du protocole d'accord transactionnel ci-joint en annexe.

Au titre de celui-ci, Berger Levrault renonce à procéder à la facturation des services de maintenance au titre de la période du 01/01/2023 au 30/11/2023, soit 11 mois : 14 408,90 € TTC (tarif annuel en vigueur : 15 718,80 € TTC). En contrepartie de la bonne et entière exécution de l'Indemnisation Transactionnelle par Berger Levrault, le Conseil départemental se déclare satisfait et rempli de ses droits au titre de sa réclamation. Il renonce à appliquer les pénalités et s'engage à régler l'ensemble des autres factures relatives aux prestations émises par Berger Levrault sur la totalité de la durée d'utilisation des services.

Considérant que ce protocole d'accord transactionnel préserve les intérêts du Conseil départemental de la Creuse (la non facturation de la maintenance sur 11 mois de l'année 2023 étant supérieure au montant des pénalités théoriquement applicables), il apparaît opportun de l'approuver et de le signer.

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :*

*- d'approuver le protocole d'accord transactionnel avec la Société Berger Levrault joint à la présente délibération ;*

*- d'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental ou à son représentant à signer ce document.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## FOURNITURE DE CHÈQUES D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ "AUTONOMIE" POUR LE DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

### I. RÉSUMÉ

Il est proposé le lancement d'une consultation pour la « fourniture de chèques d'accompagnement personnalisé « autonomie » pour le Département de la Creuse ». L'accord-cadre actuel arrive à échéance, il convient de renouveler cette consultation.

### II. OBJET DU RAPPORT

Le Conseil départemental de la Creuse souhaite commander des Chèques d'Accompagnement Personnalisé (CAP) « **Autonomie** » (produits d'hygiène à usage unique également appelés « Changes »), pour les personnes relevant du dispositif d'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA) à domicile et de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH).

Ces chèques d'Accompagnement Personnalisé (CAP) permettront aux bénéficiaires de se procurer les protections indispensables, dans la grande distribution, les pharmacies et les commerces de proximités affiliés.

L'accord-cadre à bons de commande actuellement en cours (notifié le 6/01/2020 puis reconduit en 2021, 2022 et 2023) arrive à échéance le 6/01/2024.

**Le présent rapport a pour objet de proposer le lancement d'une nouvelle consultation** qui sera passée dans le cadre d'une procédure d'Appel d'Offres Ouvert en application des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique (C.C.P.) et selon la technique d'achat de l'accord-cadre, conclu avec un opérateur économique et exécuté par l'émission de bons de commande, avec minimum et maximum, en application des articles L.2125-1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du CCP.

L'accord-cadre fixera toutes les stipulations contractuelles et sera exécuté au fur et à mesure par l'émission de bons de commande.

L'accord-cadre issu de cette consultation sera conclu pour une période initiale d'un an qui court à compter du 7/01/2024 (ou à compter de la date de notification de l'accord-cadre si celle-ci est postérieure au 07/01/2024). Il pourra être reconduit, au maximum 3 fois, par périodes successives d'un an.

Les montants minimum et maximum de l'accord-cadre, pour la période initiale et chaque éventuelle période de reconduction sont les suivants :

Minimum : 300 000 € HT

Maximum : 600 000 € HT

Le montant prévisionnel des commandes sur la durée totale de l'accord-cadre (période initiale + reconductions) s'élève à 2 400 000 € HT.

Sur la base des consommations des années précédentes (2022 : APA 361 655,45 € HT / an, pour une moyenne mensuelle de 710 bénéficiaires et PCH : 73 557,38 € HT par an, pour une moyenne mensuelle de 118 usagers – 2021 : 325 191,04 € HT par an, pour une moyenne mensuelle de 640 bénéficiaires et PCH : 62 754,27 € HT par an pour une moyenne mensuelle de 104 bénéficiaires) et des nouveaux besoins à venir, l'estimation affinée des dépenses annuelles, s'élèverait à 450 000 € HT.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- **de lancer une consultation** pour la fourniture de chèques d'accompagnement personnalisé « autonomie » pour le Département de la Creuse dans le cadre d'une procédure d'Appel d'Offres Ouvert en application des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique (C.C.P.) et selon la technique d'achat de l'accord-cadre, conclu avec un opérateur économique et exécuté par l'émission de bons de commande, avec minimum et maximum, en application des articles L.2125-1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du CCP.

L'accord-cadre fixera toutes les stipulations contractuelles et sera exécuté au fur et à mesure par l'émission de bons de commande.

L'accord-cadre issu de cette consultation sera conclu pour une période initiale d'un an qui court à compter du 7/01/2024 (ou à compter de la date de notification de l'accord-cadre si celle-ci est postérieure au 07/01/2024). Il pourra être reconduit, au maximum 3 fois, par périodes successives d'un an.

Les montants minimum et maximum de l'accord-cadre, pour la période initiale et chaque éventuelle période de reconduction sont les suivants :

Minimum : 300 000 € HT

Maximum : 600 000 € HT

Le montant prévisionnel des commandes sur la durée totale de l'accord-cadre (période initiale + reconductions) s'élève à 2 400 000 € HT.

Sur la base des consommations des années précédentes et des nouveaux besoins à venir, l'estimation affinée des dépenses annuelles, s'élèverait à 450 000 € HT.

- **de relancer, en cas d'infructuosité, la consultation** selon les modalités prévues par le Code de la Commande Publique,

- **d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer l'accord-cadre** afférent ainsi que tous les documents utiles à l'aboutissement de celui-ci,

- **d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer, dans le cadre de son exécution, les bons de commande** ainsi que les décisions de reconduire ou non l'accord-cadre dans les conditions prévues par les documents constitutifs de l'accord-cadre,

- **d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer les éventuels avenants.**

Dit que les dépenses seront imputées sur le budget du Département comme suit :  
DPPA 1.6 – Chapitre budgétaire 431, article 651142.

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES DEPARTEMENTS (DSID) 2023 - MODIFICATION DE LA PROGRAMMATION 2023

### I. RÉSUMÉ

Suite au problème de fissures apparues au Collège Jules Marouzeau de Guéret, le dossier de demande de subvention DSID 2023 relatif à la réalisation d'un internat filles et garçons avec création d'un préau au collège Marouzeau à Guéret ne pourra pas aboutir. Il s'agit donc de valider la nature des opérations et leur plan de financement à présenter en lieu et place auprès des services de l'État pour l'obtention de subventions au titre de la DSID 2023.

### II. OBJET DU RAPPORT

Le Conseil départemental avait sollicité auprès de l'État le 16 mai dernier l'attribution d'une subvention de 1 936 000 € pour la réhabilitation de l'internat filles et garçons, la mise en accessibilité et la construction d'un bâtiment regroupant préau, blocs sanitaires filles et garçons, d'un local technique et d'un local matériel d'entretien et ménage au collège Jules Marouzeau de Guéret.

Compte tenu des difficultés structurelles récentes rencontrées sur l'internat de ce collège, il convient de présenter rapidement de nouveaux projets pour l'attribution de subventions au titre de la DSID 2023 afin de ne pas perdre le bénéfice de cette dotation importante.

Il vous est donc proposé de présenter les 2 nouveaux projets suivants : Réhabilitation du gymnase de La Pigue et travaux de réfection de toiture du Collège Jacques Grancher – Felletin.

Afin de pouvoir utiliser l'enveloppe DSID en totalité, il est également proposé de revoir le plan de financement du projet de la Longère de l'Étang des Landes d'un coût HT de : **1 264 771,73 €**.

Le montant initial de la subvention DSID sollicitée était de **689 372 €** avec un taux de subvention de 55 % et il pourrait être porté à **852 764 €**, soit un taux de subvention de 67 % (le calcul en pourcentage est arrondi à deux décimales).

Ces trois projets s'ajoutent donc au projet déjà déposé en Préfecture et non modifié pour l'amélioration de l'accueil des collégiens creusois au self d'un montant de **274 962 € HT**, avec une subvention DSID sollicitée à hauteur de **219 970 €** au taux de 80 %.

### III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Les plans de financement de ces 3 opérations s'établissent donc ainsi :

<i>Dépenses HT</i>		<i>Recettes</i>		
<b>Réhabilitation du gymnase de La Pigue</b> : bâtiment transmis en 2010 par la commune de Guéret : travaux d'accessibilité, de sécurité et d'amélioration énergétique. Ce gymnase est utilisé 74h/semaine.	1 565 760,00 €	DSID 2023 (ÉTAT)	80 %	<b>1 252 608,00 €</b>
		Autofinancement (Département de la Creuse)	20 %	313 152,00 €
<b>Travaux de réfection de toiture du collège Jacques GRANCHER - Felletin</b> : toiture vétuste dont l'état a été encore un peu plus dégradé par le récent orage de grêle et dont la réhabilitation sera porteuse d'amélioration de la performance énergétique de ce bâtiment	650 000,00 €	DSID 2023 (ÉTAT)	80 %	<b>520 000,00 €</b>
		Autofinancement (Département de la Creuse)	20 %	130 000,00 €

<b>Dépenses HT</b>		<b>Recettes</b>		
<b>Réhabilitation de la Longère de l'Etang des Landes</b> : Phase 2 = aménagement intérieur de la longère pour espace d'accueil et d'exposition au public, projet support au chantier démonstrateur	1 264 771,73 €	DSID 2023 (ÉTAT)	67 %*	<b>852 764,00 €</b>
		Fonds Vert :rénovation énergétique (ETAT) - demande en cours d élaboration	13 %*	<b>164 420 €</b>
		Autofinancement (Département de la Creuse)	20 %*	247 587,73 €
Total dépenses	3 480 531,73 €	Total Recettes :		2 789 792,00 €

\*le calcul en pourcentage est arrondi à 2 décimales

Le montant global de subvention DSID sollicité, en incluant le dossier pour l'amélioration de l'accueil des collégiens creusois au self avec une subvention DSID de 219 970 € (dont le plan de financement a déjà été validé en Commission Permanente) s'élève donc à **2 845 342 €**,

Le planning des opérations est ainsi prévu :

**Réhabilitation du gymnase de La Pigue** : dernier trimestre 2023 - fin année 2026.

**Travaux de réfection de toiture du collège Jacques Grancher – Felletin** : septembre octobre 2023 - fin année 2024.

**Réhabilitation de la la Longère de l'Etang des Landes** : octobre 2023 à décembre 2024.

Par ailleurs, les opérations relatives au Gymnase de la Pigue et au Collège Jacques Grancher de Felletin n'ayant pas été prévues dans la programmation départementale 2023 dans le cadre des travaux dans les bâtiments, l'inscription des AP et CP nécessaires sera régularisée lors du vote de la prochaine Assemblée départementale du 13 octobre 2023.

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :*

*- d'approuver la nature des opérations programmées et les plans de financement correspondants ci-après récapitulés :*

<b>Dépenses HT</b>		<b>Recettes</b>		
<b>Réhabilitation du gymnase de La Pigue</b> : bâtiment transmis en 2010 par la commune de Guéret : travaux d'accessibilité, de sécurité et d'amélioration énergétique. Ce gymnase est utilisé 74h/semaine.	1 565 760,00 €	DSID 2023 (ÉTAT)	80 %	<b>1 252 608,00 €</b>
		Autofinancement (Département de la Creuse)	20 %	313 152,00 €
<b>Travaux de réfection de toiture du collège Jacques GRANCHER Felletin</b> : toiture vétuste dont l'état a été encore un peu plus dégradé par le récent orage de grêle et dont la réhabilitation sera porteuse d'amélioration de la performance énergétique de ce bâtiment	650 000,00 €	DSID 2023 (ÉTAT)	80 %	<b>520 000,00 €</b>
		Autofinancement (Département de la Creuse)	20 %	130 000,00 €

<b>Réhabilitation de la Longère de l'Étang des Landes</b> : Phase 2 = aménagement intérieur de la longère pour espace d'accueil et d'exposition au public, projet support au chantier démonstrateur	1 264 771,73 €	DSID 2023 (ÉTAT)	67 %*	<b>852 764,00 €</b>
		Fonds Vert :rénovation énergétique (ÉTAT) demande en cours d'élaboration	13 %*	<b>164 420 €</b>
		Autofinancement (Département de la Creuse)	20 %*	247 587,73 €
Total dépenses	3 480 531,73 €	Total Recettes :		2 789 792,00 €

\* le calcul des pourcentages est arrondi au 2 décimales

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à déposer auprès des services de l'État les demandes de subventions correspondantes au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID) 2023 en lieu et place du dossier déjà déposé et reporté relatif aux travaux de réhabilitation de l'internat, mise en accessibilité et construction d'un préau au collège Jules Marouzeau à Guéret ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## REPARTITION DE LA DOTATION CANTONALE 2023 : CANTONS D'AUBUSSON, BONNAT, BOUSSAC, EVAUX-LES-BAINS ET SAINT-VAURY

### I. RÉSUMÉ

Lors de l'Assemblée plénière du 10 Février 2023, le Conseil Départemental a validé une enveloppe d'un montant de 204 160 € au titre de la dotation cantonale (subventions).

### II. OBJET DU RAPPORT

Lors de précédentes réunion, la Commission Permanente a donné un avis favorable aux répartitions proposées pour un montant de 146 840 €.

Vous trouverez dans le tableau en annexe, les propositions de répartition des cantons d'Aubusson, Bonnat, Boussac, Evaux-les-Bains et Saint-Vaury pour un montant de 20 650 €.

### III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subventions (répartition de la dotation cantonale).

### IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Article 65748 Subventions dotation cantonale				
AUBUSSON	18 040 €	17 000 €	1 040 €	-
BONNAT	11 990 €	10 900 €	1 090 €	-
BOUSSAC	11 770 €	5 800 €	5 970€	
EVAUX-LES-BAINS	15 620 €	5 800 €	1 000 €	8 820 €
SAINT-VAURY	11 550 €	-	11 550 €	-

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'attribuer les subventions pour un montant de **20 650 €** comme suit :

CANTON D'AUBUSSON	
Nom de l'association	Répartition
<u>Référence Fonctionnelle 311 article 65748 : Activités artistiques, actions et manifestations culturelles</u>	
Cantate en Fa	100 €
Comité des fêtes de Saint-Sulpice-les-Champs	200 €
<u>Référence Fonctionnelle 312 article 65748 : Patrimoine</u>	
Association de Sauvegarde du Patrimoine	150 €

<u>Référence Fonctionnelle 326 article 65748 : Manifestations Sportives</u> Association Sportez-vous bien	150 €
<u>Référence Fonctionnelle 428 article 65748 : Autres interventions sociales</u> Association des Anciens Salariés de Philips	100 €
Union Nationale des Retraités et Personnes Agées Aubusson	100 €
<u>Référence Fonctionnelle 6312 article 65748 : Autres</u> Pêche à la Carpe GDCC	90 €
Association de Pêche Champagnat	150 €
<b>Total</b>	<b>1 040 €</b>
<b>CANTON DE BONNAT</b>	
<b>Nom de l'association</b>	<b>Répartition</b>
<u>Référence Fonctionnelle 326 article 65748: Manifestations sportives</u> Les Flots de Doulon	150 €
<u>Référence Fonctionnelle 428 article 65748: Autres interventions sociales</u> EHPAD Châtelus-Malvaleix	300 €
<u>Référence Fonctionnelle 6312 article 65748 : Autres</u> Centre Cantonal des Jeunes Agriculteurs de Bonnat	200 €
AFACCC 23 (Associations Française pour l'Avenir de la Chasse aux Chiens Courants de la Creuse)	250 €
Comice Agricole de Châtelus-Malvaleix	190 €
<b>Total</b>	<b>1 090 €</b>
<b>CANTON DE BOUSSAC</b>	
<b>Nom de l'association</b>	<b>Répartition</b>
<u>Référence Fonctionnelle 311 article 65748 : Activités artistiques, actions et manifestations culturelles</u> La Culture sort des Champs	200 €
Les Amis du Château de Boussac	500 €
<u>Référence Fonctionnelle 312 article 65748: Patrimoine</u> Les Amis du Patrimoine de Toulx Ste Croix et de ses environs	200 €
Clugnat à la Recherche du Passé	150 €
Association Pierres en Marche	200 €
<u>Référence Fonctionnelle 326 article 65748: Manifestation Sportives</u> Sport et Bien Etre Boussac	150 €
Amicale Cyclotouriste Boussaquine	200 €
Club Sportif de Boussac (100 ans du Club)	1 000 €
Etoile Sportive de Clugnat	200 €
Association Sportive Nord Est Creuse	1 120 €
<u>Référence Fonctionnelle 428 article 65748: Autres interventions sociales</u> Amicale des Sapeurs-Pompiers de Clugnat (dont 1 500 € pour le Congrès départemental)	1 850 €
Le Souvenir Français – Comité de Boussac	200 €
<b>Total</b>	<b>5 970 €</b>

<b>CANTON D'EVAUX-LES-BAINS</b>	
<b>Nom de l'association</b>	<b>Répartition</b>
<u>Référence Fonctionnelle 326 article 65748 : Manifestations sportives</u> Association de Voltige Aérienne (championnat du monde)	1 000 €
<b>Total</b>	<b>1 000 €</b>

<b>CANTON DE SAINT-VAURY</b>	
<b>Nom de l'association</b>	<b>Répartition</b>
<u>Référence Fonctionnelle 311 article 65748 : Activités artistiques, actions et manifestations culturelles</u> Atelier et Vie aux Coudercs	1 000 €
Les Amis du Château de Jouillat (les Médiévales de Jouillat)	500 €
Les Amis de Jouillat	300 €
Ensemble Vocal VIDOLAÏ	500 €
Comité des Fêtes Saint-Valérien	1 000 €
ARINOPA	200 €
<u>Référence Fonctionnelle 326 article 65748 : Manifestations sportives</u> Union Sportive de St-Sulpice-le-Guérétois	1 000 €
Avenir Cycliste de Saint-Vaury	700 €
Union Sportive de Saint-Vaury-La Valette	1 000 €
Basket Club de Saint-Vaury	1 000 €
Société de Tir Sportif	750 €
Union Sportive de Saint-Fiel	500 €
Association de Gymnastique Jouillatoise	200 €
Association Sportive et Culturelle d'Anzème	500 €
Union Sportive d'Ajain	500 €
Judo Club de Saint-Vaury	500 €
<u>Référence Fonctionnelle 6312 article 65748: Autres</u> Husk'In Creuse	500 €
AAPPMA Saint-Sulpice-le-Guérétois Anzème	300 €
<u>Référence Fonctionnelle 632 article 65748 : Industrie, commerce et artisanat</u> Comité de la Foire de Bussière-Dunoise	600 €
<b>Total</b>	<b>11 550 €</b>

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à procéder au versement de ces subventions.

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

**CANTON D'AUBUSSON**

<b>Nom de l'association</b>	<b>Proposition de répartition</b>
<u>Référence Fonctionnelle 311 article 65748 : Activités artistiques, actions et manifestations culturelles</u>	
Cantate en Fa	100 €
Comité des fêtes de Saint-Sulpice-les-Champs	200 €
<u>Référence Fonctionnelle 312 article 65748 : Patrimoine</u>	
Association de Sauvegarde du Patrimoine	150 €
<u>Référence Fonctionnelle 326 article 65748 : Manifestations Sportives</u>	
Association Sportez-vous bien	150 €
<u>Référence Fonctionnelle 428 article 65748 : Autres interventions sociales</u>	
Association des Anciens Salariés de Philips	100 €
Union Nationale des Retraités et Personnes Agées Aubusson	100 €
<u>Référence Fonctionnelle 6312 article 65748 : Autres</u>	
Pêche à la Carpe GDCC	90 €
Association de Pêche Champagnat	150 €
<b>Total</b>	<b>1 040 €</b>

<b>CANTON DE BONNAT</b>	
<b>Nom de l'association</b>	<b>Proposition de répartition</b>
<u>Référence Fonctionnelle 326 article 65748: Manifestations sportives</u> Les Flots de Doulon	150 €
<u>Référence Fonctionnelle 428 article 65748: Autres interventions sociales</u> EHPAD Châtelus-Malvaleix	300 €
<u>Référence Fonctionnelle 6312 article 65748 : Autres</u> Centre Cantonal des Jeunes Agriculteurs de Bonnat	200 €
AFACCC 23 (Associations Française pour l'Avenir de la Chasse aux Chiens Courants de la Creuse)	250 €
Comice Agricole de Châtelus-Malvaleix	190 €
<b>Total</b>	<b>1 090 €</b>

<b>CANTON DE BOUSSAC</b>	
<b>Nom de l'association</b>	<b>Proposition de répartition</b>
<u>Référence Fonctionnelle 311 article 65748 : Activités artistiques, actions et manifestations culturelles</u> La Culture sort des Champs	200 €
Les Amis du Château de Boussac	500 €
<u>Référence Fonctionnelle 312 article 65748: Patrimoine</u> Les Amis du Patrimoine de Toulx Ste Croix et de ses environs	200 €
Clugnat à la Recherche du Passé	150 €
Association Pierres en Marche	200 €
<u>Référence Fonctionnelle 326 article 65748: Manifestation Sportives</u> Sport et Bien Etre Boussac	150 €
Amicale Cyclotouriste Boussaquine	200 €
Club Sportif de Boussac (100 ans du Club)	1 000 €
Etoile Sportive de Clugnat	200 €
Association Sportive Nord Est Creuse	1 120 €
<u>Référence Fonctionnelle 428 article 65748: Autres interventions sociales</u> Amicale des Sapeurs-Pompiers de Clugnat (dont 1 500 € pour le Congrès départemental)	1 850 €
Le Souvenir Français – Comité de Boussac	200 €
<b>Total</b>	<b>5 970 €</b>

**CANTON D'EVAUX-LES-BAINS**

<b>Nom de l'association</b>	<b>Proposition de répartition</b>
<u>Référence Fonctionnelle 326 article 65748 : Manifestations sportives</u> Association de Voltige Aérienne (championnat du monde)	1 000 €
<b>Total</b>	<b>1 000 €</b>

**CANTON DE SAINT-VAURY**

<b>Nom de l'association</b>	<b>Proposition de répartition</b>
<u>Référence Fonctionnelle 311 article 65748 : Activités artistiques, actions et manifestations culturelles</u> Atelier et Vie aux Coudercs	1 000 €
Les Amis du Château de Jouillat (les Médiévales de Jouillat)	500 €
Les Amis de Jouillat	300 €
Ensemble Vocal VIDOLAÏ	500 €
Comité des Fêtes Saint-Valérien	1 000 €
ARINOPA	200 €
<u>Référence Fonctionnelle 326 article 65748 : Manifestations sportives</u> Union Sportive de St-Sulpice-le-Guérétois	1 000 €
Avenir Cycliste de Saint-Vaury	700 €
Union Sportive de Saint-Vaury-La Valette	1 000 €
Basket Club de Saint-Vaury	1 000 €
Société de Tir Sportif	750 €
Union Sportive de Saint-Fiel	500 €
Association de Gymnastique Jouillatoise	200 €
Association Sportive et Culturelle d'Anzème	500 €
Union Sportive d'Ajain	500 €
Judo Club de Saint-Vaury	500 €
<u>Référence Fonctionnelle 6312 article 65748: Autres</u> Husk'In Creuse	500 €
AAPPMA Saint-Sulpice-le-Guérétois Anzème	300 €
<u>Référence Fonctionnelle 632 article 65748 : Industrie, commerce et artisanat</u> Comité de la Foire de Bussière-Dunoise	600 €
<b>Total</b>	<b>11 550 €</b>

## ÉCHANGES AMIABLES ET CESSIONS DE PETITES PARCELLES - SUBVENTIONS 2023

### I. RÉSUMÉ

Il est proposé comme chaque année, d'examiner les demandes des propriétaires, au titre du règlement d'aides relatif aux échanges amiables et cessions de petites parcelles.

### II. OBJET DU RAPPORT

Le Département participe aux frais engagés par les propriétaires qui réalisent des échanges amiables de terrains agricoles et forestiers.

Sont présentés dans le cadre de ce dispositif **31** dossiers qui correspondent à des échanges bilatéraux ou multilatéraux aboutissant soit à des suppressions d'enclaves, soit à une restructuration des propriétés.

Ces dossiers concernent :

- **59** propriétaires ;
- **221** parcelles échangées ;
- **152** hectares **19** ares **16** centiares.

Le montant total des subventions sollicitées s'élève à **16 397 €** (liste et détail des dossiers annexé au présent rapport).

Il est à noter que pour le dossier 8199, la subvention susceptible d'être attribuée aux propriétaires concernés est d'un montant inférieur à 50 € et ne pourra pas être versée, en application du règlement financier du Département adopté le 26 mars 2012.

### III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subvention : en application du règlement des aides du Conseil départemental, l'aide susceptible d'être accordée représente 80 % du montant hors taxes des frais exposés par les coéchangistes (frais de notaire, d'enregistrement et de géomètre le cas échéant).

### IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 204 Article 20422 Fonction 588	25 000 €	0 €	16 397 €	8 603 €

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'accorder les subventions figurant dans le tableau annexé à la présente délibération au titre des échanges amiables de cessions de petites parcelles pour un montant de 16 397 €.*

*Dit que les crédits nécessaires seront imputés au budget départemental Chapitre 204, article par nature 20422 – référence fonctionnelle 588.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

N°	Nom - Prénom	Adresse	Commune de l'échange	surface échangée (ha)	Nombre de parcelles	frais (€)	subvention (€)
8184	Groupement Forestier de la V		FAUX MAZURAS	10,8780	2	602,75	482,00
	Monsieur R					0,00	0,00
8185	Monsieur et Madame B		MERINCHAL DONTREIX	1,2475	3	327,04	262,00
	Monsieur R					327,04	262,00
8186	Monsieur M		NEOUX	0,2264	3	623,82	499,00
8187	Monsieur C		FRESELINES	2,8929	7	285,40	228,00
	Monsieur M					285,40	228,00
8188	Monsieur M		FRESELINES	0,326	2	0,00	0,00
	Madame V					474,43	380,00
8189	Monsieur B		PEYRAT LA NONIERE	1,982	6	516,31	413,00
	Madame D					0,00	0,00
8190	Monsieur V		MAGNAT L'ETRANGE	5,0772	12	267,42	214,00
	Monsieur D					267,42	214,00
8191	Monsieur C		PEYRAT LA NONIERE	2,5009	3	284,40	228,00
	Monsieur B					284,40	228,00
8192	Monsieur M		SAINT SILVAIN BELLEGARDE	12,9476	17,00.00	428,03	342,00
	Monsieur B					428,03	342,00
8193	Monsieur M		SAINT SILVAIN BELLEGARDE	11,8253	18,00.00	382,96	306,00
	Monsieur B					382,96	306,00
8194	Monsieur M		FRESELINES	1,4043	3	254,54	204,00
	Monsieur B					254,54	204,00



8195	Monsieur S		FRESSELINES	1,032		237,41	190,00
	Groupement Forestier de T		SAINT PIERRE CHERIGNAT	1,5445	3	296,73	237,00
8196	Monsieur L					296,73	237,00
	Madame C		PARSAC RIMONDEIX	2,9462	2	0,00	0,00
8197	Madame B					558,92	447,00
	Monsieur T		SAINT JUNIEN LA BREGERE	0,5793	2	268,38	215,00
8198	Monsieur M					268,38	215,00
	Madame L		SAINT MARIEN	0,6271	3	72,31	36,00
8199*	Madame T					72,31	36,00
	Monsieur R		SAINT-YRIEIX-LES BOIS SAINT-HILAIRE-LA PLAINE	3,6149	7	397,27 €	318 €
8200	Monsieur J					397,27 €	318 €
	Monsieur C		MAINSAT	2,041	10	292,47	234,00
8201	Monsieur D					292,47	234,00
	Madame C		ISSOUDUN-LETRIEUX/PUY-MALSIGNAT/SAINT-CHABRAIS	2,2816	3	264,20	211,00
8202	Monsieur C					264,20	211,00
	Monsieur, Madame J		CHAVANAT	0,48	2	244,72	196,00
8203	Monsieur D					244,72	196,00
	Monsieur et Madame L		PEYRAT-LA-NONIERE	3,8275	8	288,12	230,00
8204	Monsieur L					288,12	230,00
	Monsieur M		PIONNAT	5,2382	8	466,10	373,00
8205	Monsieur D					466,10	373,00
	Monsieur M		FRESSELINES/MAISON-FEYNE	3,1224	7	271,95	218,00
8206	Monsieur M					271,95	218,00

8207	Monsieur et Madame B	PARSAC-RIMONDEIX/GOUZON	12,4824	11	518,73	415,00
	Madame G					
8208	Monsieur M	LUSSAT	5,7447	10	391,00	313,00
	Monsieur et Madame G					
8209	Monsieur Madame G	EVAUX LES BAINS	25,2317	4	521,73	417,00
	SCI DE R					
8210	Monsieur F	LA CELLE DUNOISE	0,9061	2	251,53	201,00
	Monsieur J					
8211	Monsieur M	GOUZON	5,6735	3	594,21	475,00
	Monsieur B					
8212	Monsieur C	SAINT MAIXANT	1,4613	4	359,55	288,00
	Monsieur D					
	Monsieur, Madame P					
8213	Monsieur H	BUSSIERE DUNOISE	0,3325	2	263,14	211,00
	Monsieur D					
8214	EARL DES M	SAINT MARTIN SAINTE CATHERINE/SAINT PIERRE CHERIGNAT	21,7166	50	566,25	453,00
	GAEC V					
			<b>152,1916</b>	<b>221</b>	<b>20 639,35</b>	<b>16 469,00</b>

(\*) Dossiers 8199 échange déséquilibré (soulte supérieure à 70 % de la valeur des biens échangés).  
subvention calculée au prorata de la valeur la plus faible des biens et pas de versement

## **COLLÈGE JULES MAROUZEAU - GUÉRET - CRÉATION D'UN BLOC SANITAIRE ET D'UN PRÉAU - DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE**

### **I. RÉSUMÉ**

Les demandes de dépôt de permis de construire présentées par le Conseil départemental doivent être préalablement signées par Madame la Présidente, il convient que les membres de la commission permanente autorisent cette signature.

### **II. OBJET DU RAPPORT**

Le Conseil départemental, lors du vote du Budget Primitif 2023, a acté sa programmation de travaux dans les bâtiments et collèges.

Cette programmation intègre notamment le projet de création d'un bloc sanitaire de 53 m<sup>2</sup> et d'un préau de 130 m<sup>2</sup> au collège Jules MAROUZEAU à GUÉRET.

### **III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT**

Le projet nécessite la dépose d'un permis de construire.

*Pour mémoire, les demandes de permis de construire sont exclues de la délégation accordée à la Présidente en matière de demandes d'autorisation d'urbanisme (cf. délibération N°CD 2021-12/1/2 du 17 décembre 2021).*

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la demande de permis de construire nécessaire pour la création d'un bloc sanitaire et d'un préau au collège Jules MAROUZEAU à GUÉRET ainsi que toutes les pièces utiles à la mise en œuvre de ce dossier.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## UNIVERSITÉS D'ÉTÉ RURALITIC A AURILLAC PRISE EN CHARGE DE FRAIS

### I. RÉSUMÉ

Il est demandé à la Commission Permanente de donner un mandat spécial à Monsieur Valéry MARTIN qui s'est rendu aux Universités d'été RURALITIC à Aurillac les 29, 30 et 31 août 2023.

### II. OBJET DU RAPPORT

Depuis 18 ans, les Universités d'été RURALITIC à Aurillac dans le Cantal, dont le Conseil départemental du Cantal est partenaire fondateur, est le point de rendez-vous des élus ruraux venus de toute la France pour traiter de la question du Numérique dans les territoires.

Cette 18ème édition du RURALITIC, organisée les 29, 30 et 31 août 2023 était dédiée à la présentation des stratégies et solutions numériques opérationnelles qui vont permettre aux collectivités locales de réussir leur transition écologique et énergétique sur divers sujets :

Capteurs, éclairage public, gestion des déchets, préservation de l'eau, sécurité publique, nouvelles mobilités et nouvelles façons de travailler, et le numérique au cœur de la transformation durable des territoires.

Ainsi cette année, RURALITIC se concentrait donc sur tout ce que le numérique peut apporter aux territoires ruraux qui s'engagent dans une transition sous contraintes vers les économies d'énergie, la protection de la ressource en eau, la préservation de la biodiversité et de l'environnement.

Considérant l'intérêt des thèmes abordés lors de cette édition, Monsieur Valéry Martin, Vice-Président en charge des politiques territoriales, a participé à cette manifestation.

Ce déplacement doit faire l'objet d'un mandat spécial pour ouvrir droit au remboursement des frais exposés, dans les conditions prévues à l'article L.3123-19 du code général des collectivités territoriales, soit à hauteur d'un montant maximum de 400 €.

La dépense correspondante sera imputée sur le budget départemental, chapitre 011, article 6238.

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :*

*- d'accorder un mandat spécial à Monsieur Valéry MARTIN pour sa participation aux Universités d'été RURALITIC à Aurillac qui étaient dédiées à la présentation des stratégies et solutions numériques opérationnelles qui vont permettre aux collectivités locales de réussir leur transition écologique et énergétique. Cette manifestation s'est déroulée les 29, 30 et 31 août 2023 ;*

*- d'autoriser le remboursement des frais engagés par Monsieur Valéry Martin et résultant de l'exécution de ce mandat, à hauteur de 400 € maximum.*

*Dit que la dépense correspondante sera imputée sur le budget départemental, chapitre 011, article 6238.*

**ADOPTÉ : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

Ne prend pas part au vote:

M. Valéry MARTIN, Élu concerné par le mandat spécial (remboursement de frais)

**ACQUISITION DE VÉHICULES ET MATÉRIELS POUR LE DÉPARTEMENT DE LA CREUSE 2023****I. RÉSUMÉ**

Il est proposé l'achat de véhicules et de matériels pour le Département de la Creuse.  
En effet, le Département dispose d'un parc automobile vieillissant, le renouvellement progressif de la flotte s'avère nécessaire pour le bon fonctionnement des services et la maîtrise des coûts d'entretien.

**II. OBJET DU RAPPORT**

Le Département estime ses besoins à hauteur de **1 222 000 € TTC** pour 2023. Ils sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

Type	Quantité	Estimation en euros TTC
Véhicule léger utilitaire	2	54 000
Camion benne 4X2 - 19T Neuf ou occasion	1	166 000
Camion benne 4X2 - 16T Neuf ou occasion	2	310 000
Fourgon	1	65 000
Saleuse Neuf ou occasion	2	76 000
Lame pour 16T Neuf ou occasion	1	18 000
Tracteur	2	196 000
Débroussailleuse	2	122 000
Véhicule léger (CDEF)	2	44 000
Véhicule léger (CD23)	7	133 000
Fourgon moins de 3,5 T	1	38 000
<b>TOTAL</b>		<b>1 222 000 €</b>

**Les achats feront l'objet :**

- **pour certain, d'une consultation avec mise en concurrence** passée dans le cadre d'une procédure d'Appel d'Offres ouvert en application des articles L2124-1, L2124-2, R2124-1, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique sur la base de marchés ordinaires conformément à la réglementation précitée. Le détail des lots sera précisé dans le dossier de consultation des entreprises. Chaque lot sera conclu avec un seul et unique attributaire,
- **pour les autres, d'une commande directe sans mise en concurrence auprès de centrales d'achats.**

La durée des marchés/commandes court à compter de la date de notification au titulaire jusqu'à la complète livraison des fournitures.

Le montant total des besoins est estimé à **1 222 000 € T.T.C.**

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :*

**- de lancer la consultation avec mise en concurrence pour « l'acquisition de véhicules et de matériels pour le département de la Creuse 2023 »** dans le cadre d'une procédure d'Appel d'Offres ouvert en application des articles L2124-1, L2124-2, R2124-1, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique sur la base de marchés ordinaires conformément à la réglementation précitée. Le détail des lots sera précisé dans le dossier de consultation des entreprises. Chaque lot sera conclu avec un seul et unique attributaire,

**- de relancer**, en cas d'infructuosité d'un ou plusieurs lots, la consultation selon les modalités prévues par le code de la commande publique,

**- de solliciter des centrales d'achats pour des commandes directes sans mise en concurrence et de signer les éventuelles conventions de partenariats avec celles-ci,**

**- de signer les marchés et commandes afférents ainsi que tous les documents utiles à leur aboutissement,**

**- de signer les éventuels avenants,**

**- d'imputer les dépenses sur les articles du budget départemental et budget annexe du CDEF suivants :**

Chapitre 21 Article 8431-21828

Chapitre 21 Article 8431-215738

Chapitre 21 Article 020-21828

Chapitre 21 Article 2182 [= CDEF]

La durée des marchés/commandes court à compter de la date de notification au titulaire jusqu'à la complète livraison des fournitures.

Le montant total des besoins est estimé à **1 222 000 € T.T.C.**

Les besoins sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

Type	Quantité	Estimation en euros TTC
Véhicule léger utilitaire	2	54 000
Camion benne 4X2 - 19T Neuf ou occasion	1	166 000

Camion benne 4X2 - 16T Neuf ou occasion	2	310 000
Fourgon	1	65 000
Saleuse Neuf ou occasion	2	76 000
Lame pour 16T Neuf ou occasion	1	18 000
Tracteur	2	196 000
Débroussailleuse	2	122 000
Véhicule léger (CDEF)	2	44 000
Véhicule léger (CD23)	7	133 000
Fourgon moins de 3,5 T	1	38 000
<b>TOTAL</b>		<b>1 222 000 €</b>

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**  
Pour l'ensemble des propositions.

# CP - VIE COLLÉGIENNE, ÉTUDIANTE ET SPORTS

## DESPECIALISATION DE CREDITS

### I. RÉSUMÉ

En conformité avec le règlement départemental, des établissements proposent la déspecialisation de crédits.

### II. OBJET DU RAPPORT

Les collèges suivants nous informent que leur établissement disposent de reliquats de crédits sur la dotation allouée aux élèves externes au titre de la restauration pour l'année scolaire 2022/2023. Les crédits non utilisés se répartissent ainsi :

- **224,40 euros** pour le Collège Jules Marouzeau de GUERET ;
- **342,84 euros** pour le Collège Martin Nadaud de GUERET ;
- **310,08 euros** pour le Collège Jean Picart le Doux de BOURGANEUF ;
- **32,64 euros** pour le Collège Henri Judet de BOUSSAC.

Ils sollicitent la déspecialisation de ces crédits pour pouvoir les affecter au financement des créances non recouvrées du service de restauration (demi-pension) ou à des remises gracieuses au profit des familles, conformément au règlement départemental.

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :*

*- d'autoriser les collèges suivants à déspecialiser les reliquats de crédits constatés sur la dotation consacrée à l'aide à la restauration en faveur des élèves externes à concurrence de :*

- **224,40 euros** pour le Collège Jules Marouzeau de GUERET ;*
- **342,84 euros** pour le Collège Martin Nadaud de GUERET ;*
- **310,08 euros** pour le Collège Jean Picart le Doux de BOURGANEUF ;*
- **32,64 euros** pour le Collège Henri Judet de BOUSSAC.*

*- d'affecter ces sommes au financement des admissions en non-valeur de créances sur des frais scolaires de demi-pension ou pour des remises gracieuses au profit des familles.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## ALLOCATIONS CANTINE POUR LES ELEVES DU 1ER DEGRE

### I. RÉSUMÉ

Le Conseil départemental de la Creuse accorde des allocations cantine aux familles dont les enfants sont scolarisés de la maternelle au CM2. Deux nouvelles demandes tardives ont été déposées pour un montant global de 210 €.

### II. OBJET DU RAPPORT

Les 24 février, 24 mars, 28 avril, 26 mai et 7 juillet 2023, la commission permanente a attribué 872 allocations cantine en application du règlement départemental d'aide à la restauration scolaire des élèves du 1<sup>er</sup> degré au titre de l'année scolaire 2022/2023.

Deux nouvelles demandes répondent aux critères fixés par le dispositif, ce qui représente un montant d'aides de **210 €**.

La liste détaillée de cette demande est consultable en fond de dossier.

### III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

L'allocation est destinée à favoriser la fréquentation des cantines des écoles du département, en venant en aide aux enfants des familles les plus défavorisées scolarisés dans les écoles creusoises de la maternelle au CM2.

Deux forfaits différenciés sont appliqués en fonction de leur quotient familial: **50 € et 70 €**.

### IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 – Article 65131 Fonction 428	63 000 €	57 000 €	210 €	5 790 €

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé d'attribuer les allocations cantine d'un montant de 210 € aux bénéficiaires. Une annexe confidentielle reprenant la liste des bénéficiaires est jointe à la présente délibération.*

*Dit que la somme nécessaire sera imputée sur le Budget départemental au chapitre 65 article 65131, fonction 428.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

**DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE TRANSPORT****I. RÉSUMÉ**

Le Conseil départemental prend en charge les frais de transport des élèves creusois pour participer à des projets inter-établissements. Les collèges Claude Chabrol d'Ahun, Octave Gachon de Parsac-Rimondeix, Françoise Dolto de Châtelus-Malvaleix et Jean Picart le Doux de Bourgneuf ont fait une demande de prise en charge des frais de transport.

**II. OBJET DU RAPPORT**

Dans le cadre des projets inter-établissements, 4 collèges sollicitent le Conseil départemental pour une prise en charge des frais de transport :

- **Collège Claude Chabrol d'Ahun** : Dans le cadre du projet « Jeunes en librairie » auquel le Département participe depuis 2021, deux classes de 5ème se sont rendues dans des librairies dont une « Au fil des pages » à Guéret le 11 mai dernier et l'autre à « La Licorne » le 6 juin dernier à Aubusson. Ces visites ont permis aux élèves de se familiariser avec les métiers de la librairie et de choisir quelques ouvrages financés par le partenaire professionnel de ce projet (Association des libraires de Nouvelle Aquitaine) sous forme d'un bon d'achat de 30 €.

- **Collège Octave Gachon de Parsac-Rimondeix** : Dans le cadre du projet de la classe orchestre du collège, 20 élèves de 4ème se sont rendus les 12 et 13 mai derniers au château de Fontainebleau pour présenter un concert. L'Association Orchestre à l'école a pris en charge les frais d'hébergement des élèves, des accompagnateurs et du chauffeur du bus.

- **Collège Françoise Dolto de Châtelus-Malvaleix** : Dans le cadre du projet « classe défense globale » pour lequel une convention a été signée entre l'Académie de Limoges, la Délégation Militaire Départementale de la Creuse, le Conseil départemental de la Creuse et le collège de Châtelus-Malvaleix, une sortie scolaire est prévue le 7 septembre 2023 pour se rendre à la cérémonie mémorielle au Bois du Thouraud à Maisonnisses.

- **Collège Jean Picart le Doux de Bourgneuf** : L'opération citoyenne de collecte des déchets a eu lieu le 27 avril dernier. Les collèges de Parsac-Rimondeix, Crocq et Bourgneuf ont participé à cette opération qui a réuni 69 élèves. Un reportage Web radio a été effectué par 12 élèves du collège de Bourgneuf.

Les demandes de prise en charge des transports représentent un montant global de **3 630 €**.

<b>COLLÈGES</b>	<b>LIEUX</b>	<b>EFFECTIFS</b>	<b>DATE DU DEPLACEMENT</b>	<b>MONTANT</b>
Claude Chabrol Ahun	GUERET AUBUSSON	50	11 mai 2023 6 juin 2023	570 €
Octave Gachon Parsac-Rimondeix	FONTAINEBLEAU	20	12 et 13 mai 2023	2 500 €
Françoise Dolto Châtelus Malvaleix	LE BOIS DU THOURAUD	32	7 septembre 2023	255 €
Jean Picart le Doux	GUÉRET	12	2 mai 2023	305 €
<b>TOTAL</b>				<b>3 630 €</b>

**III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT**

Attribution de subventions.

**IV. SITUATION FINANCIÈRE**

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 Article 657382 Fonction 221	11 000 €	6 029,50 €	3 630 €	1 340,50 €

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :*

*- d'attribuer les subventions suivantes au titre des projets inter-établissements :*

COLLÈGES	LIEUX	EFFECTIFS	DATE DU DEPLACEMENT	MONTANT
Claude Chabrol Ahun	GUÉRET AUBUSSON	50	11 mai 2023 6 juin 2023	570 €
Octave Gachon Parsac-Rimondeix	FONTAINEBLEAU	20	12 et 13 mai 2023	2 500 €
Françoise Dolto Châtelus Malvaleix	LE BOIS DU THOURAUD	32	7 septembre 2023	255 €
Jean Picart le Doux Bourganeuf	GUÉRET	12	2 mai 2023	305 €
<b>TOTAL</b>				<b>3 630 €</b>

*Dit que les sommes correspondantes seront imputées sur le Budget départemental 2023-  
Chapitre 65 article 657382 Fonction 221.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## COLLÈGE MAROUZEAU DE GUÉRET - CONVENTION D'OCCUPATION DU TREMPLIN NATURE - ACCUEIL DES INTERNES DU COLLÈGE

### I. RÉSUMÉ

Constatant l'évolution de certaines fissures au niveau de l'aile C du collège Jules Marouzeau de Guéret, bâtiment accueillant l'internat et onze salles de classe, le Conseil départemental de la Creuse, par mesure de précaution et en concertation avec les services de l'Éducation nationale, de la Préfecture et de la Ville de Guéret, a décidé de fermer ce bâtiment dès le 5 juin. En conséquence, les internes du collège sont relogés au Tremplin Nature de Guéret du 4 septembre jusqu'au 5 juillet 2024 en attendant de retrouver les conditions normales de réouverture de l'internat du collège.

### II. OBJET DU RAPPORT

Le relogement des 35 internes et 2 assistants d'éducation au Tremplin Nature de Guéret nécessite l'élaboration d'une convention d'hébergement des élèves internes du collège et sa signature par La Présidente du Conseil départemental de la Creuse, Madame le Maire de Guéret et Monsieur le Principal du collège.

Cette convention est en annexe du présent rapport.

Elle engage le Département à payer le coût des nuitées à la Mairie de Guéret au coût forfait de 10 € par nuit sur l'année scolaire et le coût de la navette mise en place entre le collège et le lieu d'hébergement des internes et accompagnateurs. L'accueil des internes au Tremplin Nature n'occasionne aucune charge financière supplémentaire aux familles qui se verront facturer le forfait habituel par le collège.

Les espaces du Tremplin nature occupés par les internes et accompagnateurs sont assurés par le Conseil départemental de la Creuse.

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer avec la Ville de GUERET et le Collège Marouzeau la convention d'hébergement des élèves internes du collège Marouzeau de Guéret au Tremplin Nature, annexée à la présente délibération.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## **COLLÈGE DE BOUSSAC : CONVENTION POUR LA PRÉPARATION DE REPAS EN PÉRIODE SCOLAIRE POUR LES BÉNÉFICIAIRES DU CENTRE AÉRÉ**

### **I. RÉSUMÉ**

Le restaurant scolaire du collège Henri Judet préparera et fournira les repas du mercredi midi destinés aux enfants bénéficiaires du centre aéré de l'Association Vie Locale et Animation Jeunesse au Pays de Boussac, en période scolaire à partir du mois de septembre 2023 jusqu'au 05 juillet 2024.

### **II. OBJET DU RAPPORT**

Les enfants inscrits au centre aéré de BOUSSAC, géré par l'Association Vie Locale et Animation Jeunesse du Pays de BOUSSAC, bénéficiaient les années précédentes d'un repas préparé par le collège Henri Judet et servi en liaison chaude, les mercredis midi en période scolaire.

Afin de ne pas retarder la mise en place de la fourniture de repas, il est proposé de reconduire cette organisation pour l'année scolaire 2023/2024, du mois de septembre 2023 au 05 juillet 2024. Les modalités sont définies par une convention jointe en annexe.

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention ci-annexée, relative à la préparation et à la fourniture de repas destinés aux enfants inscrits au centre aéré de BOUSSAC, les mercredis midi en période scolaire, sur l'année scolaire 2023-2024.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## FONDS DÉPARTEMENTAL DES SERVICES D'HÉBERGEMENT : COLLÈGES DE PARSAC-RIMONDEIX ET DE BONNAT

### I. RÉSUMÉ

Les principaux des collèges de PARSAC-RIMONDEIX et de BONNAT ont sollicité des aides financières au titre du Fonds Départemental des Services d'Hébergement (FDSH) pour différentes réparations de matériels de restauration.

### II. OBJET DU RAPPORT

Le FDSH permet aux collèges de bénéficier de subventions pour l'acquisition, le remplacement et la réparation de matériels et de mobiliers affectés à leurs services de pension et de demi-pension.

Ce dispositif complète désormais les acquisitions relevant du plan pluriannuel d'investissement 2021/2025 relatif au matériel de restauration.

En application de celui-ci, quatre demandes de subvention ont été présentées par deux collèges :

<b>Collège</b>	<b>Opération</b>	<b>Dépense éligible</b>	<b>Taux proposé</b>	<b>Montant subvention sollicité</b>
Collège Octave Gachon de <b>PARSAC-RIMONDEIX</b>	Réparation de la chambre froide positive	502,32 €	70 %	<b>352 €</b>
	Réparation du lave-vaisselle	667,43 €	70 %	<b>467 €</b>
Collège Marc BLOCH de <b>BONNAT</b>	Réparations du lave-vaisselle	1 544,28 €	70 %	<b>1 081 €</b>
	Réparation de la cellule de refroidissement	844,80 €	70 %	<b>591 €</b>
			<b>Total</b>	<b>2 491 €</b>

### III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Conformément à la délibération N°11/3/19 du Conseil Général du 13 octobre 2011, ce fonds s'attribue selon le règlement suivant :

- Dépenses éligibles : entretien, réparation et remplacement de matériel et mobilier affectés aux services de pension et demi-pension ;
- Dépenses éligibles : montant minimum de 500 € plafonné à 6 000 TTC ;
- Taux de subvention : 30 à 70 % du montant de la dépense éligible.

Les prises en charge sont proposées au regard des ressources propres de l'établissement et en particulier du Fonds de Roulement (FDR).

### IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65, article 657381, fonction 221	30 000 €	4 230 €	<b>2 491 €</b>	23 279 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'accorder aux collèges de PARSAC-RIMONDEIX et de BONNAT, dans le cadre du Fonds Départemental des Services d'Hébergement (FDSH), les subventions suivantes :

Collège	Opération	Dépense éligible	Taux proposé	Montant maximum de subvention
Collège Octave Gachon de PARSAC-RIMONDEIX	Réparation de la chambre froide positive	502,32 €	70 %	352 €
	Réparation du lave-vaisselle	667,43 €	70 %	467 €
Collège Marc BLOCH de BONNAT	Réparations du lave-vaisselle	1 544,28 €	70 %	1 081 €
	Réparation de la cellule de refroidissement	844,80 €	70 %	591 €
			Total	2 491 €

Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental 2023, sous l'imputation suivante : chapitre 65, article 657381, fonction 221.

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## COMPLEMENT DE DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT-EXERCICE 2023- COLLEGES DE BONNAT, FELLETIN, BOURGANEUF, GUERET- NADAUD

### I. RÉSUMÉ

Quatre collèges sollicitent le Conseil départemental pour un apport complémentaire de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) au titre de l'année 2023 pour faire face, dans leur grande majorité, aux dépenses de viabilisation générées par la hausse des coûts énergétiques.

### II. OBJET DU RAPPORT

1/ Par courrier du 13 juillet 2023, Monsieur le Principal du collège **Marc Bloch de BONNAT** porte la demande d'une dotation complémentaire de **41 000 €**.

Pour faire face au surcoût des dépenses énergétiques en gaz et électricité et à la surconsommation en eau durant la période de travaux, le collège pour équilibrer son budget, a effectué un prélèvement de 41 036,78 €, dès la construction budgétaire 2023 conduisant à fonctionner avec une autonomie de moins de 60 jours ce qui équivaut à un disponible d'1,7 mois.

L'appréciation de l'évolution des dépenses exécutées au titre de l'exercice 2023 sur la viabilisation par rapport aux inscriptions budgétaires au BP 2023 n'est pas possible dans la mesure où le collège, malgré les relances, n'a pas fait retour de l'enquête de viabilisation adressée en juin.

Pour autant, donner satisfaction à la demande du collège pour un montant de 41 000 € (qui conduit à compenser le niveau de prélèvement sur Fonds de Roulement fait au stade du BP 2023), revient à lui restituer un niveau de FdR de 4 mois de disponible. Soit un niveau correspondant au seuil prudentiel haut préconisé par le Département. Or le Département n'a pas vocation à alimenter le FdR au-delà d'un seuil prudentiel « raisonnable » qui se situe entre 2 et 3 mois de Fonds de Roulement.

Par ailleurs, le Département a formulé une nouvelle demande de retour de données sur la viabilisation au travers d'une enquête actualisée au mois de septembre 2023 afin d'aviser et analyser l'écart entre le niveau d'exécution du budget sur les comptes de viabilisation et les inscriptions budgétaires au titre de l'exercice 2023.

Aussi et au regard des informations disponibles pour ce collège, et compte tenu qu'il sera encore possible de déposer une dernière demande de DGFC d'ici novembre 2023, il est proposé pour l'heure, en l'absence de données complémentaires objectivées, d'abonder le collège à hauteur de **25 000 €**, un montant qui permettra de relever le niveau de son FdR à 3,1 mois, soit dans la cible du seuil prudentiel « raisonnable », à l'instar des propositions faites pour les autres établissements.

2/ Par courrier du 9 juin 2023, Monsieur le Principal du collège **Jean PICART LE DOUX à BOURGANEUF** informe le Conseil départemental d'un besoin complémentaire en DGF de **40 000 €**.

Cette demande de 40 000 € se décompose de la façon suivante :

- 27 870 € au titre de la viabilisation,
- 12 130 € au titre du mobilier scolaire.

Le collège explique qu'il a dû compenser l'envolée de la hausse des prix de l'énergie 2023 en prélevant sur ses fonds de réserve à hauteur de 60 000 €. Cette disposition a fait chuter le FdR de 4,8 à 2,3 mois de disponible sans que les équilibres financiers de long terme ne soient remis en cause dans la mesure où ce prélèvement prend en compte la réalité des factures d'électricité attendues pour 2023.

En revanche, la partie de la demande argumentée sur le mobilier n'a pas de bien-fondé dans la mesure où dans la plupart des cas, les investissements mobiliers des collèges sont pris en charge au niveau du Département, sur la base d'une expression des besoins formulée en début d'année et prise en compte sur des crédits spécifiques dans le cadre d'un marché dédié.

Le collège de Bourganeuf se prévaut d'une demande qui n'a pas été exprimée en début d'année 2023 au CD23 sur ce type d'équipement et qui aurait pu être éligible. C'est pourquoi, cette partie est à étudier dans le cadre de financements hors DGFC spécifiques par le CD23.

Aussi l'établissement n'étant pas en difficulté sur son FdR et aucun prélèvement complémentaire sur le FdR n'étant à anticiper au titre de la viabilisation, il est proposé d'accorder une DGFC de **20 000 €** qui permet de remonter le FdR à 3 mois de disponible.

3/ Par courrier du 8 juin 2023, Madame la Principale du collège **Jacques GRANCHER** de **FELLETIN** sollicite une DGFC de **39 776 €**.

Cette demande de dotation complémentaire se décompose de la façon suivante :

- 27 900 € au titre des surcoûts de l'électricité et du chauffage,
- 11 876 € pour des travaux d'équipement estimés nécessaires à la suite des travaux d'accessibilité (rideaux ignifuges pour 5 430 € et étagères CDI pour 6 446, 04 €).

Les prévisions de dépenses pour 2023 ont été sous-estimées compte-tenu de l'augmentation prévisible des tarifs d'électricité et des travaux d'envergure au collège consommateurs d'énergie. Les lignes budgétaires ont été prévues pour 19 300 € pour l'électricité, et 19 800 € pour le chauffage. Or, au regard des facturations intermédiaires de viabilisation au 25 mai 2023, les prévisions pour l'année complète font apparaître un besoin supplémentaire de 20 000 € pour l'électricité et de 7 900 € pour le chauffage.

Au regard des éléments fournis par l'enquête de viabilisation des dépenses comparatives au 15 mai 2022 et au 15 mai 2023 et de la fragilité de l'établissement disposant d'un FdR disponible d' 1,7 mois, il est proposé d'accorder un complément de DGF de **27 900 €** pour faire face aux factures à venir en lien avec les frais de viabilisation. En conséquence, il ne sera pas accordé de dotation pour les dépenses d'équipement (rideaux, mobilier BCD), devant être prises sur des crédits spécifiques en conformité avec la nature des achats. Cette proposition permet de restituer un FdR à un seuil prudentiel de 2,8 mois.

4/ Par courrier du 25 mai 2023, Madame la Principale du collège **Martin NADAUD de GUÉRET**, fait valoir une demande de DGFC d'un montant de 15 000 € ensuite actualisée à **35 000 €** par courrier du 31 août 2023 au regard des nouvelles factures d'électricité parvenues durant l'été 2023.

Malgré un comportement vertueux du collège en faveur du développement durable et des économies d'énergie avérées, les dépenses d'électricité ont fortement augmenté avec un surcoût de 92% pour les dépenses d'électricité sur les sept premiers mois de l'année nécessitant un besoin de 35 000 € pour couvrir les frais en électricité estimés jusqu'à la fin de l'année civile. Le collège qui dispose d'un disponible de FdR à 3,9 a procédé à un prélèvement de 15 000 € sur fonds de roulement pour compenser dans un premier temps ce surcoût constaté dans les cinq premiers mois de l'année, sans que cela ne remette en cause sa santé financière puisque le disponible s'établit à 3,4 mois après prélèvement. Avec un besoin supplémentaire actualisé à 35 000 € pour couvrir ses dépenses en électricité jusqu'à la fin de l'année civile, le collège reste en capacité de procéder à un nouveau prélèvement de fonds de roulement ; son disponible passant à 2,9 mois soit dans le seuil prudentiel préconisé par le Département situé entre 2 et 3 mois de disponible.

Au regard de la capacité de fonctionnement du collège pouvant faire face à ses dépenses dont celles liées aux dépenses d'électricité compte tenu des factures reçues à ce stade de l'année, il ne semble pas nécessaire d'abonder ce collège avec une dotation supplémentaire. La situation pourra être réexaminée d'ici la fin de cette année avec une nouvelle demande si les factures à venir relatives à la viabilisation fragilisent le fonds de roulement du collège.

En conséquence, il est proposé de rejeter la demande de DGFC du collège Martin NADAUD de GUÉRET.

### III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de dotations complémentaires

### IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65-fonction 221-article 655111	1 708 097 €	1 328 323 €	72 900 €	306 874 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'accorder un complément de dotation de fonctionnement, au titre de l'exercice 2023, à trois collèges selon le tableau ci-dessous afin de leur permettre de financer les dépenses de fonctionnement en viabilisation qui ont nettement augmenté sur les postes électricité et gaz et d'aider les établissements à couvrir les dépenses énergétiques jusqu'à la fin de l'année 2023 ;

Dit que les sommes seront imputées au Chapitre 65-fonction 221-article 655111.

Collège	Montant sollicité	Montant accordé
BONNAT	41 000 €	25 000 €
BOURGANEUF	40 000 €	20 000 €
FELLETIN	39 776 €	27 900 €
NADAUD	35 000 €	0 €
<b>Total</b>	<b>155 776 €</b>	<b>72 900 €</b>

Ne prennent pas part au vote :

M. Guy MARSALEIX (ayant donné pouvoir à Mme Hélène PILAT), Mme Hélène PILAT, Elus au CA du collège de Bonnat

**Adopté : 28 pour 0 contre – 0 abstention(s)**

Ne prennent pas part au vote :

Mme Marinette JOUANNETAUD, M. Jean-Jacques LOZACH (ayant donné pouvoir à Mme Marinette JOUANNETAUD), Elus au CA du collège de Bourganeuf

**Adopté : 28 pour 0 contre – 0 abstention(s)**

Ne prennent pas part au vote :

Mme Renée NICOUX, M. Jean- Luc Léger, Elus au CA du collège de Felletin

**Adopté : 28 pour 0 contre – 0 abstention(s)**

- de rejeter la demande du collège Martin Nadaud de Guéret.

Ne prennent pas part au vote :

Mme Isabelle PENICAUD, M. Thierry BOURGUIGNON, Elus au CA du collège Martin Nadaud

**ADOPTÉ : 28 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## COLLÈGE AU CINÉMA - REVALORISATION DU PRIX DES PLACES D'ENTRÉE

### I. RÉSUMÉ

Depuis 1992, le Conseil départemental de la Creuse participe à l'opération Collège au Cinéma en prenant en charge les frais de billetterie et de transport à raison d'un film par trimestre et par élève.

### II. OBJET DU RAPPORT

La Ligue de l'Enseignement Nouvelle Aquitaine sollicite une revalorisation du prix du billet de 2,50 euros (tarif inchangé depuis 2007) à 3 euros. Cette demande est motivée par l'augmentation des charges de fonctionnement (viabilisation) des salles de cinéma qui accueillent les collégiens.

Cette revalorisation représenterait pour le département une dépense supplémentaire d'environ 2 600 euros par an si l'on tient compte d'un nombre stable d'élèves inscrits au dispositif.

### III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Autre action avec incidence financière. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 du conseil départemental (chapitre 011, article 6188, référence fonctionnelle 221).

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :*

*- d'accorder la revalorisation du prix du billet d'entrée du dispositif Collège au Cinéma à 3 euros au lieu de 2,50 euros à compter de la rentrée scolaire 2023/2024 ;*

*- d'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de cette décision.*

*Dit que les sommes nécessaires seront prélevées sur le Chapitre 011 – Article 6188 – Fonction 221 du Budget départemental.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

**COLLÈGE AU PATRIMOINE - ANNÉES SCOLAIRES 2022/2023 ET 2023/2024****I. RÉSUMÉ**

Depuis 2011, le Département a mis en place le dispositif « Collège au Patrimoine » visant à promouvoir les sites départementaux présentant un intérêt pédagogique auprès des collégiens creusois.

**II. OBJET DU RAPPORT**

Dans ce cadre, les demandes de subventions ci-dessous d'un montant total de **885 euros**, ont été présentées :

**Année scolaire 2022/2023 :**

<b>COLLÈGE</b>	<b>CLASSE</b>	<b>SITE</b>	<b>EFFECTIFS</b>	<b>DATE DE SORTIE</b>	<b>MONTANT SOLLICITÉ</b>
Claude Chabrol – AHUN	3 <sup>ème</sup>	CIAP – BEAUMONT DU LAC	39	05/06/2023	565 €

**Année scolaire 2023/2024 :**

<b>COLLÈGE</b>	<b>CLASSE</b>	<b>SITE</b>	<b>EFFECTIFS</b>	<b>DATE DE SORTIE</b>	<b>MONTANT SOLLICITÉ</b>
Jean Picart Le Doux – BOURGANEUF	6 <sup>ème</sup> A	CIAP – BEAUMONT DU LAC	18	11/09/2023	320 €

**III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT**

Le Département prend en charge la totalité des frais de transport à raison d'une sortie par an et par classe, après validation du projet par la Direction des Services de l'Éducation Nationale.

Les établissements effectuent l'avance des frais et le remboursement intervient, après accord de la Commission permanente, sur présentation des factures acquittées.

**IV. SITUATION FINANCIÈRE**

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 – article 657381 fonction 221	23 500 €	14 217 €	885 €	8 398 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'attribuer les subventions d'un montant total de **885 €** conformément aux tableaux ci après ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Dit que les sommes nécessaires seront prélevées sur le Chapitre 65 – Article 657381 – Fonction 221 du Budget départemental.

**Année scolaire 2022/2023 :**

<b>COLLÈGE</b>	<b>CLASSE</b>	<b>SITE</b>	<b>EFFECTIFS</b>	<b>DATE DE SORTIE</b>	<b>MONTANT ACCORDÉ</b>
Claude Chabrol – AHUN	3 <sup>ème</sup>	CIAP – BEAUMONT DU LAC	39	05/06/2023	565 €

**Année scolaire 2023/2024 :**

<b>COLLÈGE</b>	<b>CLASSE</b>	<b>SITE</b>	<b>EFFECTIFS</b>	<b>DATE DE SORTIE</b>	<b>MONTANT ACCORDÉ</b>
Jean Picart Le Doux – BOURGANEUF	6 <sup>ème</sup> A	CIAP – BEAUMONT DU LAC	18	11/09/2023	320 €

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## SUBVENTIONS EN FAVEUR DES CLASSES DE MER, DE NEIGE, DE NATURE, D'INITIATION ARTISTIQUE ET LES SÉJOURS A L'ÉTRANGER

### I. RÉSUMÉ

Dans le cadre du règlement départemental en faveur des aides aux voyages scolaires, une nouvelle demande tardive a été déposée et concerne le collège Jacques Grancher de Felletin.

### II. OBJET DU RAPPORT

Cette demande avait reçu un avis favorable de Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, condition préalable à l'éligibilité des demandes du dispositif départemental.

Vous trouverez dans le tableau ci dessous le détail de la demande :

ORGANISATEUR	NATURE	LIEU	DURÉE (en jours)	DATES	NBRE D'ÉLÈVES	MONTANT de la SUBV.
<b>COLLÈGE</b>						
Dossier N° 00008300 COLLÈGE JACQUES GRANCHER 2 rue du Château 23500 FELLETTIN	Classe de découverte	ROCHEFORT	4	03 juillet 2023 au 06 juillet 2023	51	1 326,00 €
<b>TOTAL</b>					<b>51</b>	<b>1 326,00 €</b>

Le montant total de cette demande s'élève à 1 326 € pour 51 élèves.

### III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

La subvention est attribuée pour les classes de mer, de neige, de nature, d'initiation artistique et les séjours à l'étranger. Elle concerne les classes de l'enseignement pré-élémentaire, élémentaire, de l'éducation spécialisée et les collèges. Elle est versée à l'établissement scolaire qui la déduit du montant de la participation des familles.

Pour les voyages en France et à l'étranger, la durée minimum des séjours est fixée à 4 jours quel que soit le lieu. Le montant de la subvention s'élève à 6,50 € par jour et par élève. En ce qui concerne les classes se déroulant en Creuse, la durée minimum est portée à 4 jours (en continu ou en discontinu), le montant est de 3,05 € par jour et par élève.

### IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 Article 657382 Fonction 284	39 300 €	37 920,70 €	1 326 €	53,30 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé d'attribuer l'aide au titre des classes de découverte, d'initiation artistique et voyages scolaires à l'étranger, conformément au tableau ci après, pour un montant total de **1 326 €**.

Dit que la somme nécessaire sera imputée sur le Budget départemental au chapitre 65 article 657382 Fonction 284.

ORGANISATEUR	NATURE	LIEU	DURÉE (en jours)	DATES	NBRE D'ÉLÈVES	MONTANT de la SUBV.
<b>COLLÈGE</b>						
Dossier N° 00008300 COLLÈGE JACQUES GRANCHER 2 rue du Château 23500 FELLETIN	Classe de découverte	ROCHEFORT	4	03 juillet 2023 au 06 juillet 2023	51	1 326,00 €
<b>TOTAL</b>					<b>51</b>	<b>1 326,00 €</b>

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

**AIDE A LA MOBILITÉ POUR UN SÉJOUR OU STAGE D'ÉTUDES A L'ÉTRANGER - 2023/2024****I. RÉSUMÉ**

Par délibération du 23 juin 2023, l'Assemblée départementale a décidé d'adopter un règlement des aides à la mobilité pour un séjour ou stage d'études à l'étranger destiné aux étudiants, collégiens, lycéens et apprentis.

**II. OBJET DU RAPPORT**

Les étudiants de l'enseignement supérieur suivants ont déposé une demande d'aide à la mobilité au titre de l'année scolaire 2023/2024 :

<b>NOM</b>	<b>COMMUNE</b>	<b>ÉTUDES SUIVIES</b>	<b>LIEU DU SÉJOUR</b>	<b>DATES DU SÉJOUR</b>	<b>MONTANT</b>
Q.	VIERSAT	Ingénieur Arts et Métiers – École nationale supérieure d'arts et métiers – Talence	Université Polytechnique de Madrid - Espagne	04/09/2023 au 30/06/2025	1 300 €
T.	GLENIC	Bachelor sciences politiques - Bordeaux	Université autonome de Madrid - Espagne	01/09/2023 au 28/06/2023	1 300 €
D.	SAINT HILAIRE LA PLAINE	Master - Sciences Po Bordeaux	Université du Bosphore - Turquie	20/09/2023 au 10/06/2024	1 070 €
G.	LA CELLE DUNOISE	Ingénieur agronome – Agro Paris – Palaiseau	Université Sciences agricoles – Uppsala – Suède	24/08/2023 au 14/01/2024	610 €

**III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT**

Aide destinée à faciliter la mobilité des étudiants de l'enseignement supérieur, des lycéens et des collégiens, élèves et apprentis de la formation professionnelle inscrits dans des cursus au cours desquels des séjours ou stages d'études à l'étranger sont prévus.

**IV. SITUATION FINANCIÈRE**

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 –	7 500 €	0	4 280 €	3 220 €
Fonction 428 –				
Article 65131				

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé d'attribuer les aides suivantes :

NOM	COMMUNE	ÉTUDES SUIVIES	LIEU DU SÉJOUR	DATES DU SÉJOUR	MONTANT
Q.	VIERSAT	Ingénieur Arts et Métiers – École nationale supérieure d'arts et métiers – Talence	Université Polytechnique de Madrid - Espagne	04/09/2023 au 30/06/2025	1 300 €
T.	GLENIC	Bachelor sciences politiques - Bordeaux	Université autonome de Madrid - Espagne	01/09/2023 au 28/06/2023	1 300 €
D.	SAINT HILAIRE LA PLAINE	Master - Sciences Po Bordeaux	Université du Bosphore - Turquie	20/09/2023 au 10/06/2024	1 070 €
G.	LA CELLE DUNOISE	Ingénieur agronome – Agro Paris – Palaiseau	Université Sciences agricoles – Uppsala – Suède	24/08/2023 au 14/01/2024	610 €

Une annexe confidentielle reprenant la liste des bénéficiaires est jointe à la présente délibération.

*Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental au chapitre 65 – fonction 428 – article 65131.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## CONVENTION DE PARTENARIAT C@MPUS 2.3 ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, LES EPCI CREUSOIS ET LA VILLE DE GUÉRET

### I. RÉSUMÉ

Le Conseil départemental de la Creuse a décidé le 23 juin 2023 en Assemblée départementale la création d'un campus connecté appelé [C@mpus2.3](#) au sein du campus universitaire Jules FERRY à Guéret. Il propose d'associer l'ensemble des EPCI creusois et la ville de Guéret pour le financement du projet.

### II. OBJET DU RAPPORT

Ce rapport a pour objet de proposer à l'ensemble des EPCI creusois et à la ville de Guéret de participer au financement du dispositif [C@mpus2.3](#) sous forme de cotisation forfaitaire annuelle.

Le Département sollicitera une contribution financière aux EPCI creusois et à la ville de Guéret, relative à l'animation de ce dispositif et à son bon fonctionnement pour le temps de cette expérimentation (01/01/2024-31/12/2026) et à cet effet, il est proposé d'approuver le projet de convention joint en annexe au présent rapport.

Cette convention doit être approuvée en Conseil communautaire des EPCI partenaires et en Conseil municipal de Guéret avant le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Les collectivités sollicitées sont les suivantes :

- La Ville de Guéret,
- Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,
- Communauté de Communes « Portes de la Creuse en Marche »,
- Communauté de Communes « Creuse Confluence »,
- Communauté de Communes « Marche et Combraille en Aquitaine »,
- Communauté de Communes « Haute Corrèze Communauté »,
- Communauté de Communes « Creuse Grand Sud »,
- Communauté de Communes « Creuse Sud Ouest »,
- Communauté de Communes « Bénévent Grand Bourg »,
- Communauté de Communes « Pays Sostranien »,
- Communauté de Communes « Pays Dunois ».

La répartition des coûts entre collectivités se ferait de la manière suivante :

- Le Conseil départemental : 16 800 €,
- La Ville de Guéret : 16 800 €
- Les 10 EPCI se partagent 16 800 € selon un calcul qui tient compte de leur population INSEE de l'année 2022, traduite en ratio par rapport à la population totale des EPCI partenaires. Ce ratio est converti en cotisation annuelle par rapport au montant total demandé à l'ensemble des EPCI partenaires et fixée selon les tranches suivantes :

Population INSEE 2022	Cotisation forfaitaire annuelle
Jusqu'à 4 999 habitants	800
De 5 000 à 9 999 habitants	1000
De 10 000 à 19 999 habitants	2000
20 000 habitants et plus	3000

Une ligne de dépense budgétaire sera créée pour la participation du Département à ce dispositif et de la même manière, une ligne de recette budgétaire pour pouvoir percevoir les participations financières des collectivités partenaires.

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :*

- d'autoriser le Département à financer le dispositif [C@mpus2.3](#), chaque année à hauteur de 16 800 €, pour les années 2024, 2025 et 2026 ;*
- de valider le contenu de la convention de partenariat pour la période 01/01/2024-31/12/2026 figurant en annexe ;*
- de donner son accord pour solliciter les EPCI creusois et la Ville de Guéret au versement d'une cotisation forfaitaire annuelle afin de participer au co-financement du dispositif [C@mpus2.3](#) ;*
- d'autoriser la Présidente à signer la convention avec chaque collectivité ;*
- de recevoir en recette les cotisations annuelles des collectivités partenaires.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

Logo de la collectivité  
signataire

la CREUSE  
e Département

## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

Le Département de la CREUSE et la .....(indiquer le nom de la collectivité signataire)

**C@mpus 2.3 - Guéret - Creuse**

### Préambule :

Poursuivant son action en faveur du développement de la Creuse et de l'épanouissement de la jeunesse creusoise, plus particulièrement en poursuite d'études post-bac, le Conseil départemental propose l'implantation, au sein du pôle universitaire Jules FERRY de Guéret (propriété du Conseil départemental) d'un campus connecté pour la rentrée 2024 qui s'appellera pour la Creuse « C@mpus 2.3 ».

Ce projet fera l'objet d'une expérimentation, menée sur 3 années, avec une approche partenariale associant la ville de Guéret, les intercommunalités creusoises la Région et l'Université de Limoges en s'appuyant sur la recherche de solutions de financement (Etat, Région) à même d'accompagner cette phase d'expérimentation.

Le dispositif C@mpus 2.3 est destiné aux étudiants qui souhaitent poursuivre, près de chez eux, des formations à distance dans l'enseignement supérieur en bénéficiant d'un accompagnement de proximité au sein d'un espace de travail. Il vise à donner les moyens de surmonter les barrières géographiques, urbaines et sociales à tous ceux qui veulent réussir dans l'enseignement supérieur. Cet outil permet de répondre à un besoin exprimé par les jeunes de poursuivre leurs études à proximité de leur domicile dans un environnement propice à leur réussite. Il permet aux étudiants d'envisager sereinement la suite de leurs études en mettant de côté le contexte financier et/ou familial.

Afin de promouvoir ce nouveau service auprès des futurs étudiants du territoire creusois, et de le rendre accessible au plus grand nombre, il convient de développer des liens avec les collectivités territoriales environnantes et les établissements d'enseignement secondaire issus de ces territoires et notamment les lycées. Le Conseil départemental de la Creuse souhaite développer l'offre de formation en enseignement supérieur sur son territoire et, à terme, l'adapter à ses besoins en formation supérieure. Ce dispositif peut contribuer à répondre à cet enjeu.

A cet effet, le Conseil départemental de la Creuse et .....(indiquer le nom de la collectivité signataire) ont décidé d'unir leurs efforts, (selon les termes définis à la présente convention) afin de permettre aux futurs étudiants creusois de bénéficier de cette possibilité d'engager, poursuivre ou reprendre des études supérieures via l'enseignement à distance au sein du nouveau dispositif **C@mpus 2.3** situé au Pôle Universitaire Jules FERRY de GUERET.

#### En conséquence, entre :

D'une part,

Le **Département de la Creuse**, sis Hôtel du Département à Guéret, représenté par sa Présidente, Madame Valérie SIMONET, agissant en vertu de la délibération n° CD2023-06/3/27 dossier N°5777 du Conseil départemental du 23 juin 2023 et dénommé ci-après « le Département »,

et d'autre part,

....., représentée par M....., son TITRE, agissant en vertu de la délibération n° ..... du Conseil ..... du DATE, dénommée ci-après « ..... »

#### Il est convenu ce qui suit :

##### Article 1 : Désignation de l'objet du partenariat

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'accès au dispositif **C@mpus 2.3** au profit des étudiants du territoire de la .....(indiquer le nom de la collectivité signataire).

Il convient de souligner, qu'au sein du dispositif, chaque étudiant est encadré, motivé, accompagné par un tuteur/coach de proximité, recruté et rémunéré par le Conseil départemental de la Creuse. Cet accompagnement personnalisé contient plusieurs dimensions :

- Un accompagnement personnalisé dans les études : individuel, administratif, méthodologique et motivationnel, en réponse à l'isolement créé par l'enseignement à distance. Selon une approche ascendante, celui-ci est ajusté aux besoins de l'étudiant pour développer son autonomie.
- Un accompagnement collectif pour travailler sur des problématiques communes et favoriser un esprit de « promotion » (ateliers, animations).
- Un accompagnement hors champ des études : rencontre avec des professionnels de terrain pour un premier contact avec le monde du travail (entreprise, association, fonction publique etc.), mise en relation simplifiée avec des acteurs de l'insertion professionnelle (pôle emploi, mission locale, bilan de compétence, VAE etc.) et accès à une vie étudiante (orientation, médiathèques, médecine universitaire, démarches auprès du Crous, activités de loisirs etc.).

Une convention partenariale entre le Département de la Creuse et l'Université de LIMOGES sera passée pour une période de 3 ans.

En application de la présente convention, le dispositif *C@mpus2.3* est rendu accessible aux étudiants du territoire de la .....(indiquer le nom de la collectivité signataire).

## Article 2 : Promotion du dispositif *C@mpus2.3*

La .....(indiquer le nom de la collectivité signataire) s'engage à communiquer sur ce dispositif sur ses propres supports de communication (site internet, magazines et autres publication) et à en informer les familles de son territoire.

Elle s'engage, avec l'appui du Conseil départemental également à informer ses partenaires locaux accueillant des publics jeunes entre 16 / 30 ans de son territoire, de l'existence, en Creuse (au sein du campus universitaire Jules FERRY de GUERET), du dispositif *C@mpus2.3* ; l'objectif étant de favoriser ainsi les mises en relations en vue d'intéresser un de potentiels futurs étudiants.

Le Conseil départemental de la Creuse s'engage à informer, en lien avec le Conseil régional et l'Education Nationale, les établissements d'enseignement secondaire présents sur la .....(indiquer le nom de la collectivité signataire) de l'offre de services du dispositif, à travers :

- La rencontre des chefs d'établissements
- La participation à des informations collectives auprès des lycéens,
- La participation à des évènements concernant l'orientation post-bac et la démarche Parcoursup,
- La rencontre avec les professeurs principaux et les psychologues scolaires des établissements,
- La rencontre avec tout autre acteur pertinent susceptible de prescrire le dispositif cité.

## Article 3 : Recrutement, accueil et accompagnement des étudiants

Dans le cadre du recrutement des étudiants résidents creusois, le Département de la Creuse, accompagné de l'Université de Limoges, s'engage à recevoir et étudier, dans le cadre d'un comité de sélection, les candidatures de futurs étudiants, personnes en reprise d'études, étudiants en réorientation ou en poursuite d'études, actifs en formation continue ou demandeurs d'emploi.

Dans le cadre de l'accueil et de l'accompagnement des étudiants résidant sur le bassin de vie de .....(indiquer le nom de la collectivité signataire), le Conseil départemental de la Creuse s'engage à :

- Accueillir au sein du Campus universitaire Jules Ferry, 1 Av. Marc Purat, 23000 Guéret, les étudiants inscrits au sein de ce dispositif, dans une formation d'études supérieures, en enseignement à distance et admis par le comité de sélection. Les étudiants du territoire de la .....(indiquer le nom de la collectivité signataire) seront admis dans la limite des places disponibles (18 au total), des ressources humaines, techniques et logistiques disponibles durant l'année concernée par la présente convention.

- Formaliser un contrat d'engagement annuel, avec chaque étudiant admis, en indiquant le fonctionnement du dispositif, l'équipement mis à disposition, les engagements de l'étudiant à respecter tout au long de l'année dans le cadre de son parcours d'études formalisé au sein du règlement intérieur du dispositif.
- Accompagner individuellement les étudiants admis, tout au long du parcours de formation, à travers des entretiens de suivi réguliers, des conseils méthodologiques, un soutien administratif et un accompagnement motivationnel.
- Accompagner collectivement les étudiants admis à travers un programme d'ateliers méthodologiques et collaboratifs, des regroupements de promotion, l'organisation de temps conviviaux, la rencontre de professionnels de terrain et la mise en relation avec des partenaires de la vie étudiante (CROUS, CIO etc.).
- Offrir aux étudiants admis les services de la vie étudiante proposés par l'Université de LIMOGES, dans le cadre de la convention partenariale avec le Département de la Creuse, en particulier : l'accès à la bibliothèque universitaire en ligne, aux services dédiés à l'orientation, au soutien psychologique et social, aux activités culturelles et sportives, à la médecine universitaire, aux événements universitaires du campus Jules FERRY, ainsi qu'une visite annuelle de l'Université et des laboratoires universitaires de Limoges.

#### Article 4 : Gouvernance

Le pilotage local du dispositif **C@mpus2.3** est assuré exclusivement par le Conseil départemental de la Creuse qui est l'interlocuteur unique des partenaires, étudiants, parents d'élèves et tout acteur lié à la mise en œuvre du dispositif. Le Conseil départemental de la Creuse s'engage en conséquence à tenir informée la .....(indiquer le nom de la collectivité signataire) de tout événement lié à la situation des étudiants de son territoire et plus globalement, au fonctionnement du dispositif.

Un Comité de pilotage, sous la responsabilité du Conseil départemental de la Creuse, réunira l'ensemble des acteurs engagés dans ce dispositif au moins une fois par an.

Le rôle de cette instance est de prendre les décisions pour assurer le bon fonctionnement du dispositif et d'en donner les orientations stratégiques.

Il est constitué des membres suivants :

- Madame La Présidente du Conseil départemental de la Creuse, ou son représentant,
- Monsieur Le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine, ou son représentant
- Madame la Présidente de l'Université de Limoges, ou son représentant
- Madame la Vice-Présidente du Conseil départemental de la Creuse chargée de la vie collégienne, de la vie étudiante et des sports,
- Monsieur le Vice-Président du Conseil départemental de la Creuse chargé des politiques territoriales,
- Madame et Messieurs les Présidents des EPCI,
- Madame le Maire de Guéret,
- Monsieur le Directeur académique des services académiques départementaux de l'Education nationale,
- Monsieur le Directeur général des services du Conseil départemental de la Creuse,

- Monsieur le Directeur du service des collèges, de la jeunesse, des sports et de la vie étudiante du service du Conseil départemental de la Creuse,
- Madame la cheffe de service coordination collèges du Conseil départemental de la Creuse.
- Monsieur le tuteur/coach du dispositif.

Un Comité de suivi se réunira au moins deux fois par an sous la responsabilité du chef de service coordination des collèges de la Direction des collèges, de la jeunesse et des sports du Conseil départemental.

Le rôle de cette instance est d'appliquer les décisions prises par le comité de pilotage et d'assurer le bon fonctionnement du dispositif au quotidien.

Il est constitué des membres suivants :

- Madame la Présidente de l'Université de Limoges,
- Madame la Vice-Présidente du Conseil départemental de la Creuse chargée de la vie collégienne, de la vie étudiante et des sports,
- Monsieur le Vice-Président du Conseil départemental de la Creuse chargé des politiques territoriales,
- Monsieur le responsable du campus universitaire Jules FERRY de Guéret,
- Monsieur le coach/tuteur du dispositif,
- Monsieur le Directeur du service des collèges, de la jeunesse, des sports et de la vie étudiante du service du Conseil départemental de la Creuse,
- Madame la cheffe de service coordination collèges du Conseil départemental de la Creuse,
- Un représentant des étudiants inscrits dans le dispositif.

Le coach/tuteur recruté par le Conseil départemental aura pour mission principale d'assurer le bon fonctionnement du dispositif au quotidien.

## **Article 5 : Communication**

Le Conseil départemental de la Creuse et la .....(indiquer le nom de la collectivité signataire) s'engagent à coordonner leur communication sur leur partenariat, mentionner leur partenariat sur tous supports de communication effectués sur les opérations menées en application de la présente convention, notamment dans leurs rapports avec les médias, par l'apposition de leurs logos respectifs ainsi que de l'ensemble des partenaires.

Le pilotage du plan de communication dédié ainsi que la réalisation de tout support de communication seront opérés exclusivement par le Conseil départemental de la Creuse.

## **Article 6 Modification de la convention et résiliation**

### 6-1 Modification :

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant.

### 6-2 Résiliation :

Pour faute de l'une des parties : en cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure, restée sans effet.

Sans faute de l'une des parties :

-La présente convention pourra être résiliée d'un commun accord entre les parties.

-La présente convention pourra aussi être résiliée par la volonté unilatérale de l'une ou l'autre des parties. Cette résiliation interviendra après l'envoi d'une lettre de résiliation en recommandé avec accusé de réception. La résiliation prendra effet dans les deux mois à compter de la réception de la lettre de résiliation.

### Article 7 : Durée de la convention et avenant

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans uniquement.

Elle prend effet à compter à la date de sa signature.

Sauf dénonciation par l'une des parties selon les modalités fixées au dernier alinéa de l'article 5.2 ci-dessus, elle sera reconduite tacitement par périodes successives de trois ans.

### Article 8 : Modalités financières

Il est convenu que la présente convention est conclue entre les parties, avec une participation financière de **XXXX €** par année de fonctionnement ; participation calculée sur la base suivante :

Les modalités de calcul sont définies selon la population INSEE de l'année 2022 traduit en ratio par rapport à la population totale des EPCI partenaires. Ce ratio est converti en cotisation annuelle par rapport au montant total demandé à l'ensemble des EPCI partenaires. Une cotisation forfaitaire annuelle est fixée selon des tranches liées au nombre d'habitants. Elle est précisée dans le tableau suivant :

Population INSEE 2022	Cotisation forfaitaire annuelle
Jusqu'à 4 999 habitants	800
De 5 000 à 9 999 habitants	1000
De 10 000 à 19 999 habitants	2000
20 000 habitants et plus	3000

Ces modalités de calcul pourront faire l'objet d'éventuels avenants sur proposition du comité de pilotage.

La ..... (indiquer le nom de la collectivité signataire) recevra chaque année un avis de sommes à payer émis par le Conseil départemental de la Creuse correspondant à une cotisation annuelle, quel que soit le nombre d'étudiants concernés sur son secteur et ce, même si aucun étudiant résidant de la ..... (indiquer le nom de la collectivité signataire) n'est représenté au sein du Campus connecté.

Cette cotisation est allouée au Conseil départemental de la Creuse et correspond à une participation aux coûts de fonctionnement du dispositif (rémunération du tuteur/coach, viabilisation/entretien du site d'accueil).

### Article 9 : Règlement des litiges

Dans le cas où l'exécution et l'interprétation de la présente convention soulèveraient un différend qui ne pourrait être résolu par les partenaires eux-mêmes, il est convenu que le tribunal administratif de Limoges sera seul juge compétent pour les litiges que l'interprétation et l'exécution de la présente convention pourraient entraîner.

Fait à GUERET, le .....

<p>Le <b>TITRE</b> de la .....(indiquer le nom de la collectivité signataire),</p>	<p>La Présidente du Conseil départemental de la Creuse,</p>  <p>Valérie Simonet</p>
--	---

**POLE UNIVERSITAIRE DE GUÉRET - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2023****I. RÉSUMÉ**

La Commission permanente lors de sa séance du 28 avril 2023 a décidé de renouveler la convention définissant les modalités de mise à disposition du campus Jules FERRY de GUÉRET en faveur de l'Université de LIMOGES.

Dans sa version précédente (convention de 2020) était prévue une subvention de fonctionnement annuelle à l'Université pour participer au fonctionnement du site (entretien général, viabilisation, etc.). Il y a lieu de dissocier cette participation financière de la convention de mise à disposition du site.

**II. OBJET DU RAPPORT**

Une convention définissant le versement de la subvention annuelle participant aux frais de fonctionnement du site vous est donc présentée pour un montant de 63 000 euros (soit 5 % de plus par rapport à 2022). Cette demande d'augmentation de la subvention est motivée par l'accroissement des charges de fonctionnement (viabilisation) du campus.

De plus pour accompagner la création et développer le département Carrières Sociales de l'IUT du Limousin, le Département depuis 2017 s'est engagé à participer au coût de la délocalisation de la formation en versant une subvention annuelle de fonctionnement de 15 000 € destinée à compenser le surcoût de fonctionnement du département Carrières Sociales de l'IUT, lié à l'installation de celui-ci sur un site distant de l'implantation principale de l'Université de LIMOGES.

**III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT**

Attribution de subventions.

**IV. SITUATION FINANCIÈRE**

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 – Article 657382 - Fonction 23	63 000 €	/	63 000 €	/
	15 000 €	/	15 000 €	/

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :*

*- d'attribuer les subventions de 63 000 euros et de 15 000 euros à l'Université de LIMOGES, d'une part pour la contribution au fonctionnement du site (entretien, viabilisation, etc.) et d'autre part pour le fonctionnement de la formation DUT Carrières Sociales sur le campus Jules FERRY de GUÉRET ;*

*- d'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer :*

*\* la convention de partenariat relative à la subvention annuelle de fonctionnement dans le cadre de la mise à disposition du bâtiment – rue Marc Purat à GUÉRET, annexée à la présente délibération;*

*\* la convention de partenariat relative à l'implantation d'un département d'IUT Carrières Sociales sur le Campus Universitaire de GUÉRET, annexée à la présente délibération.*

*Dit que les sommes nécessaires seront prélevées au chapitre 65 – Article 657382 – Fonction 23.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## PROJET CHORALE DÉPARTEMENTALE

### I. RÉSUMÉ

Dans le cadre de son soutien aux projets culturels inter-établissements, le Département contribue au fonctionnement de la « chorale départementale » en prenant en charge les frais de transport des collégiens creusois, pour les répétitions et les concerts.

### II. OBJET DU RAPPORT

Pour l'année scolaire 2022/2023, le collège Martin Nadaud de Guéret a coordonné le projet « Rencontres Chorales Départementales 2023 ».

Trois collèges : Henri Judet de Boussac, Jules Marouzeau de Guéret et Martin Nadaud de Guéret ont participé à ce projet. Près de 100 élèves ont chanté sur scène le 30 mai dernier à la salle polyvalente de Boussac et le 8 juin 2023 à l'espace André Lejeune à Guéret. Le thème choisi était « Les Tubes en Choeur » issus de répertoires différents.

Le Département est sollicité pour la prise en charge des frais de transport des collèves ayant participé aux répétitions et aux concerts, pour un montant global de **1 290 €**.

### III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subventions.

### IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 – Article 657382 Fonction 221	11 000 €	9 659,50 €	1 290 €	50,50 €

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :*

*- d'attribuer au collège Martin Nadaud de Guéret, une subvention de **1 290 €**, dans le projet chorale départementale intitulé « Les Tubes en Choeur ».*

*Dit que la somme nécessaire sera imputée sur le Budget départemental 2023 chapitre 65 article 657382 fonction 221.*

**ADOPTÉ : 28 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

Ne prennent pas part au vote :

Mme Isabelle PENICAUD, M. Thierry BOURGUIGNON, Elus au CA du collège Martin Nadaud

## CLASSE A HORAIRES AMENAGES MUSIQUE (CHAM) - CONVENTION 2023/2024 AUBUSSON

### I. RÉSUMÉ

Le collège Eugène Jamot d'Aubusson a mis en place une Classe à Horaires Aménagés Musique (CHAM) en 2010/2011. Les élèves se déplacent dans une annexe du Syndicat Mixte du Conservatoire de Musique Emile GOUE, rue Jules SANDEAU à Aubusson.

### II. OBJET DU RAPPORT

Afin que ce trajet à pied (environ 25 minutes) n'empiète pas sur le temps d'apprentissage, le Conseil départemental a décidé en 2012 de prendre en charge les frais de transport des élèves.

La convention actuelle arrivant à échéance le 31 août 2023, il y a lieu de formaliser cet engagement dans une nouvelle convention sur une durée d'un an, renouvelable chaque année, en annexe de ce rapport.

Il est également proposé que le Conseil départemental prenne en charge les frais d'inscription des élèves du collège en Classe à Horaires Aménagés Musique d'Aubusson tels que fixés par le Syndicat mixte du Conservatoire départemental Emile Goué et le coût d'un déplacement à l'opéra de Limoges (ligne budgétaire Coordination des Collèges).

### III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Autre action avec incidence financière.

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention de partenariat Classe à Horaires Aménagés Musique (CHAM), entre le Département, la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, le collège Eugène JAMOT d'Aubusson et le Syndicat Mixte du Conservatoire Emile GOUE pour la durée de l'année scolaire 2023/2024, jointe en annexe à la présente délibération.*

*Dit que les sommes nécessaires seront imputées au budget de la Direction des Collèges et de la Jeunesse et des Sports au Chapitre 65.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

**FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE AUX SPORTIFS DE BON NIVEAU****I. RÉSUMÉ**

De nouvelles demandes d'aides ont été déposées dans le cadre du fonds départemental de soutien aux sportifs de bon niveau.

**II. OBJET DU RAPPORT**

La Commission permanente, lors de sa séance du 28 avril 2023 a examiné 41 demandes d'aide déposées dans le cadre du fonds départemental de soutien aux sportifs de bon niveau.

Neuf nouveaux dossiers, dont les détails figurent dans le tableau ci-annexé, ont été déposés depuis cette date.

**III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT**

Attribution de subventions

**IV. SITUATION FINANCIÈRE**

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 Article 65748 Fonction 326	18 500 €	12 750 €	5 750 €	0 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé d'attribuer les subventions suivantes au titre du fonds départemental d'aide aux sportifs de bon niveau pour un montant de **5 750€** :

<b>NOMS et PRÉNOMS DES ATHLÈTES / DISCIPLINES</b>	<b>MONTANTS ACCORDES</b>
Emma DELAGE (cyclisme)	200 €
Valentin QUITTET (équitation)	500 €
Irlande DEROUIN-BOULET (judo)	400 €
Jeanne BOUGON (motocyclisme)	300 €
Léo JOYON (motocyclisme)	400 €
Christophe BANCELIN (paddle)	200 €
Pierre BESNARD (sports automobiles)	200 €
Paul PETIT (sports automobiles)	3 000 €
Jérémy RENARD (voltige aérienne)	550 €

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires établies selon le modèle « type » adopté par délibération n° CP2023-04/4/25 de la commission permanente du 28 avril 2023.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental, Chapitre 65 Article 65748 Fonction 326.

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## - Annexe -

Nom – Prénom Domicile	Discipline	Date naissance	Niveau scolaire ou profession	Inscription sur liste de Haut Niveau	Club	Nature de la demande	Budget global	Partenaires	Aide CD 2022	Subvention sollicitée	Propositions
<b>Emma DELAGE</b> 23160 BAZELAT	Cyclisme (VTT)	14/12/2002	Etudiante (L3 – Limoges)	Non	Creuse Oxygène	Participation à des compétitions nationales et internationales  3 <sup>e</sup> du classement général du Challenge Massi Elite Femmes 2022	7 566€	Club	200 €	500 €	<b>200 €</b>
<b>Valentin QUITTET</b> 23000 SAINT LAURENT	Equitation	17 ans	Etudiant (Favard Guéret)	Espoir	E-Quitteam (23)	Champion de France junior (concours complet)  Participation au championnat d'Europe 2023 (Italie)	Non précisé	Fédération, club	1ere demande	Non chiffrée	<b>500 €</b>
<b>Irlande DEROUIN- BOULET</b> 23800 NAILLAT	Judo	17/02/2004	Etudiante (STAPS - Orléans) Membre du pôle France d'Orléance	Collectif national	CLSG Montluçon (03)	Niveau national, contribuer aux frais de compétitions et de vie au pôle France	8 584 €	Club, comité départemental et Fédération	1ere demande	400 €	<b>400 €</b>

Nom – Prénom Domicile	Discipline	Date naissance	Niveau scolaire ou profession	Inscription sur liste de Haut Niveau	Club	Nature de la demande	Budget global	Partenaires	Aide CD 2022	Subvention sollicitée	Propositions
<b>Jeanne BOUGON</b> 23300 SAINT AGNANT DE VERSILLAT	Motocyclisme (supermotard)	20/08/2006	Lycéenne (1ere Favard – Guéret)	Non	Amicale Mortierolles 87 Moto- Cross	Participation au championnat de France supermotard 2023 (125cm3 – S3)	9 935 €	Club et partenaires privés	Rejet	2 500 €	<b>300 €</b>
<b>Léo JOYON</b> 23150 SAINT HILAIRE LA PLAINE	Motocyclisme (enduro)	22/12/2003	Etudiant (BTS Gestion PME par le CNED)  Membre pôle France	Relève	L'Aigle Auzançais	Suite aux performances 2023, demande d'un partenariat spécifique avec le Département  Membre équipe de France, vainqueur manche coupe du monde 2023	80 000 €	Partenaires privés, club et Fédération	8 <sup>e</sup> demande 600 € en 2023	Non précisé	<b>400 €</b>
<b>Christophe BANCELIN</b> 23460 ROYERE DE VASSIVIERE)	Paddle (FF Surf)	10/12/1976	Agent territorial (commune de Bourganeuf)	Non	Paddle Vassivière Club	Participation au championnat de France ultra longue distance 2023 (80 km)  49 <sup>e</sup> du Marathon international des gorges de l'Ardèche en 2023	9 400 €	Club et autres partenaires- sponsors	1 <sup>ère</sup> demande	1 500 €	<b>200 €</b>

Nom – Prénom Domicile	Discipline	Date naissance	Niveau scolaire ou profession	Inscription sur liste de Haut Niveau	Club	Nature de la demande	Budget global	Partenaires	Aide CD 2022	Subvention sollicitée	Propositions
<b>Pierre BESNARD</b> 23000 GUERET	Sport automobile (endurance)	30/07/1990	Agant d'assurance (Felletin)	Non	Sans	Participation au championnat de France Trophée Tourisme Endurance 2024  Championnat national « legen car »	46 327 €	Partenaires privés	1 <sup>ère</sup> demande	1 000 €	<b>200 €</b>
<b>Paul PETIT</b> 23150 AHUN	Sport automobile (endurance)	10/05/1993	Pilote professionnel + moniteur de pilotage	Non	ASA Limousin (87)	Participation au championnat d'Europe GT 4  9 <sup>e</sup> du championnat de France 2022, 2 <sup>e</sup> 24h de SPA 2021...	Non précisé	Partenaires privés  Collectivités  Constructeur/ marque	4 <sup>e</sup> demande  3 000 €	5 000 €	<b>3 000 €</b>
<b>Jérémy RENARD</b> 63270 SALLEDES	Aéronautique (voltige aérienne)	18/11/1991	Ingénieur aéronautique (Issoire)	Relève	Amicale Voltige Aérienne (78)	Participation au championnat du monde (octobre 2023 – Las Vegas)  Vice champion d'Europe par équipe 2022, vice champion de France 2023...	47 042 €	Clubs et partenaires privés	1 <sup>ere</sup> demande	5 000 €	<b>550 €</b>

## POLITIQUE "SPORTS ET LOISIRS DE NATURE" - ENTRETIEN DES CHEMINS DE RANDONNÉE

### I. RÉSUMÉ

Dans le cadre du dispositif d'aide pour l'entretien des chemins de randonnée qualifiés, en complément des dossiers étudiés en Commission permanente du 7 juillet dernier, cinq collectivités ont déposé des demandes.

### II. OBJET DU RAPPORT

Le Conseil départemental poursuit son intervention quant à l'entretien des itinéraires de grandes randonnées (GR) qui traversent la Creuse, des itinéraires de grandes randonnées de pays (GRP) et des itinéraires de pays, dans le cadre de l'exécution de marchés publics.

L'entretien des itinéraires de promenades et de randonnées (PR) est assuré par les collectivités. Ces dernières peuvent bénéficier d'un soutien financier du Conseil départemental, dès lors que les itinéraires concernés sont inscrits au plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées (PDIPR) et intégrés dans une démarche de labellisation et/ou d'homologation.

Il vous est proposé d'examiner les demandes de subvention présentées dans le tableau en annexe.

### III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

L'itinéraire doit être inscrit au PDIPR et doit faire l'objet d'une démarche de labellisation (« Rando Qual'iti Creuse ») et/ou d'homologation fédérale (PR®). Les préconisations de la charte officielle de balisage et de signalisation de la Fédération Française de Randonnée doivent être respectées.

Le montant de la subvention est déterminé comme suit :

- Si les travaux sont réalisés par un prestataire de service :
  - 30 % du montant HT, dans la limite d'un plafond de dépenses subventionnables de 90 €/km/an (chantier d'insertion),
  - 30 % du montant HT, dans la limite d'un plafond de dépenses subventionnables de 70 €/km/an (entreprise privée, association),

- Si les travaux sont réalisés en régie : 30 % du montant HT, dans la limite d'un plafond de dépenses subventionnables de 15 €/km /an.

### IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 Article 657348 Fonction 7221	10 000 €	2 746,31 €	5 670,88 €	1 582,81 €

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :*

*- d'accorder les subventions maximales suivantes, d'un montant de **5 670,88 €**, pour l'entretien et le balisage des chemins de randonnée au cours de l'année 2023, ci-après ;*

*- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer toutes pièces utiles à la mise en œuvre de cette décision.*

*Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental, chapitre 65 article 657348 fonction 7221.*

**Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest : 1 648,32 €**

● chemins concernés :

- Sur les Pas des Moines et des Seigneurs : 105,89 €
- Jardin de terre et de pierres : 232,20 €
- Sentier de découverte de la Rigole du Diable : 55,33 €
- Le Bois des Bœufs : 188,32 €
- Sentier de la Pierrière : 123,26 €
- La Vallée de la Maulde : 64,15 €
- Sentier de découverte des Champs de Pierre et Cascades d'Augerolles : 57,39 €
- l'Or des Gaulois : 157,03 €
- Sentier de découverte « Sur les pas de Martin Nadaud » : 133,37 €
- Histoire et Patrimoine : 447,05 €
- Tronçon de la « Grande Traversée VTT de la Creuse » : 84,33 €

Ne prennent pas part au vote :

M. Thierry GAILLARD, Mme Catherine DEFEMME, Elus CC Creuse Sud-Ouest

**Adopté : 28 pour – 0 contre – 0 abstention(s)**

**Communauté de communes Marche et Combraille : 524,25 €**

● chemins concernés :

- le chemin des Douaniers : 258,75 €
- Autour de Nigremont : 175,50 €
- Autour du Jarissou : 90 €

Ne prennent pas part au vote :

Mme Valérie SIMONET, M. Patrice MORANCAIS, Elus CC Marche et Combraille

**Adopté : 28 pour – 0 contre – 0 abstention(s)**

**Communauté de Communes Creuse Confluence : 1 152,06 €**

● chemins concernés :

- Circuit des Lavois : 415,80 €
- Circuit Bois de Lassoux : 216,30 €
- Brande de Landes : 236,46 €
- Par Gues et par Monts : 202,50 €
- Sentier du Tilleul : 81 €

Ne prennent pas part au vote :

M. Franck FOULON, Mme Marie-Christine BUNLON, Mme Marie-Thérèse VIALLE, M. Nicolas SIMONNET, Elus CC Creuse Confluence

**Adopté : 26 pour – 0 contre – 0 abstention(s)**

**Communauté de Communes Bénévent – Le Grand-Bourg : 935,25 €**

● chemins concernés :

- CM7 – Le Puy de Roche-Guette : 132,75 €
- FC5 – De Fursac a Paulhac : 75,00 €
- CM8 – Les Voies Antiques : 153,00 €
- SG4 – Bois de Roche : 94,50 €
- SG1 – Les panoramas de Bossabut : 150,00 €
- CM10 – De Foncluse à Champroy : 108,00 €
- Tronçon de la « Grande Traversée VTT de la Creuse » : 222,00 €

Ne prend pas part au vote :

M. Bertrand LABAR, Elu CC Bénévent – Le Grand-Bourg

**Adopté : 29 pour – 0 contre – 0 abstention(s)**

**Syndicat Mixte « Le Lac de Vassivière » : 1 411,00 €**

● chemins concernés :

- Circuit des Tourbières : 234,55 €
- Circuit des sept Peux : 238,08 €
- La Vallée du Thaurion : 251,10 €
- La Presqu'île de Chassagnas : 135,78 €
- Tour du Lac de Lavaud-Gelade : 425,94 €
- Puy et Tourbière de Vauveix : 125,55 €

**ADOPTÉ : 27 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

Ne prennent pas part au vote :

Mme Valérie SIMONET, Mme Catherine DEFEMME, M. Jean-Luc LEGER, Elus Syndicat Mixte "Le Lac de Vassivière"

## SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DU SPORT 2023-2027 : APPEL A PROJETS 2023 (INFORMATION)

### I. RÉSUMÉ

Le « Schéma départemental du Sport 2023/2027 » a été adopté en Conseil départemental du 16 décembre 2022. Il est prévu dans son plan d'actions la mise en œuvre d'appels à projets correspondant aux axes définis.

Le présent rapport vise à informer de l'appel à projets pour l'année 2023.

### II. OBJET DU RAPPORT

Le « Schéma départemental du Sport 2023-2027 » précise les modalités de mise en place d'appels à projets au rythme d'un par an, correspondant aux axes définis.

#### **Contexte de l'appel à projets 2023 :**

A quelques mois des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 (JOP 2024), la célébration et l'animation des territoires sont engagées avec un ensemble d'actions partout en France.

Le Conseil départemental de la Creuse est pleinement investi depuis le lancement du projet de « Centre de Préparation aux Jeux » - CPJ - sur Guéret. Parmi ses engagements, l'animation des territoires est appréhendée par un ensemble d'actions en lien avec les partenaires (notamment le Comité Départemental Olympique et Sportif), comme par exemple l'« Année du Vélo » en 2022.

Le dernier comité de pilotage du CPJ de Guéret (décembre 2022) a mis en avant la nécessité d'animer la Creuse, et en priorité les collectivités labellisées « TERRE DE JEUX 2024 » (une vingtaine en Creuse) et les établissements scolaires « GÉNÉRATION 2024 ».

Pour cela, la perspective d'organiser des événements sur le modèle de la « Tournée des Drapeaux » du 28 avril dernier à Guéret avait été évoquée.

Il convient de valoriser également la marque « TERRA SPORTS 23 », fruit d'un travail partenarial, qui a pour vocation de vivre et se développer après la fin des JOP 2024.

#### **L'appel de projets 2023 :**

**Thème :** animation des territoires, dans le cadre de la célébration des Jeux Olympiques et Paralympiques PARIS 2024

#### **Contenu :**

Organisation d'action(s) dans le but d'animer le territoire et de célébrer les Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024.

Un lien entre le secteur du sport et de la culture serait un plus en référence à l'« Olympiade Culturelle » <https://www.paris2024.org/fr/olympiade-culturelle/>

**Portage de l'action :** association.

**Partenaires possibles :** collectivités, associations, secteur économique, acteurs du tourisme etc.

**Période de l'action :** entre le 1er janvier 2024 et la fin des Jeux Olympiques et Paralympiques PARIS 2024 le 8 septembre 2024.

**Public ciblé :** La mobilisation de l'ensemble des publics (jeunes, seniors, personnes en situation de handicap, etc.) est souhaitée. L'action ne pourra être réservée à un nombre limité de personnes (au sein des adhérents d'une association par exemple uniquement) et devra être ouvert à tous.

**Lieu :** communes du département de la Creuse. Les collectivités labellisées « Terre de Jeux 2024 » pourront faire l'objet d'une attention prioritaire.

Liste disponible sur le site de PARIS 2024 :

[https://terredejeux.paris2024.org/liste\\_des\\_labelises/villes\\_et\\_epci](https://terredejeux.paris2024.org/liste_des_labelises/villes_et_epci)

**Montant de l'aide du Conseil départemental** : entre 500 € et 2 000 € maximum par action déposée. Un budget de 10 000 € peut être mobilisé, pour accompagner ainsi plusieurs projets.

**Pièces à fournir :**

- Une note de présentation du projet, détaillant l'ensemble des critères de l'appel à projet précité, le nombre de personnes espéré ainsi que les éléments de communication mis en place
- Budget prévisionnel de l'action
- RIB
- Tout autre document utile à la compréhension du projet.

**Calendrier :**

- *Lancement* : 9 octobre 2023
- *Date limite de dépôt* : 30 octobre 2023
- Avis consultatif de la Commission départementale des sports (sous réserve)
- *Décision* : Commission Permanente du 1<sup>er</sup> décembre 2023
- *Versement des aides* : décembre 2023

**Informations complémentaires :**

Les dossiers retenus bénéficieront de la communication mise en place par le Conseil départemental et Creuse Tourisme.

L'utilisation des anneaux Olympiques, visuels et autres intitulés en lien avec Paris 2024 et les Jeux Olympiques sont soumis à réglementation. Le Conseil départemental ne pourra en aucun cas être tenu responsable d'éventuelles utilisations qui n'auraient pas fait l'objet de demande d'autorisation ou qui seraient contraire aux usages permis.

Des rapports complémentaires seront soumis prochainement pour affiner ce dispositif.

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé de prendre acte de la mise en œuvre de l'appel à projets 2023 au sein du « Schéma départemental du Sport 2023-2027 » déterminé comme suit :*

**Contexte de l'appel à projets 2023 :**

*A quelques mois des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 (JOP 2024), la célébration et l'animation des territoires sont engagées avec un ensemble d'actions partout en France.*

*Le Conseil départemental de la Creuse est pleinement investi depuis le lancement du projet de « Centre de Préparation aux Jeux » - CPJ - sur Guéret. Parmi ses engagements, l'animation des territoires est appréhendée par un ensemble d'actions en lien avec les partenaires (notamment le Comité Départemental Olympique et Sportif), comme par exemple l'« Année du Vélo » en 2022.*

*Le dernier comité de pilotage du CPJ de Guéret (décembre 2022) a mis en avant la nécessité d'animer la Creuse, et en priorité les collectivités labellisées « TERRE DE JEUX 2024 » (une vingtaine en Creuse) et les établissements scolaires « GÉNÉRATION 2024 ».*

*Pour cela, la perspective d'organiser des événements sur le modèle de la « Tournée des Drapeaux » du 28 avril dernier à Guéret avait été évoquée.*

*Il convient de valoriser également la marque « TERRA SPORTS 23 », fruit d'un travail partenarial, qui a pour vocation de vivre et se développer après la fin des JOP 2024.*

**L'appel de projets 2023 :**

**Thème :** *animation des territoires, dans le cadre de la célébration des Jeux Olympiques et Paralympiques PARIS 2024*

**Contenu :**

*Organisation d'action(s) dans le but d'animer le territoire et de célébrer les Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024.*

*Un lien entre le secteur du sport et de la culture serait un plus en référence à l'« Olympiade Culturelle »*  
<https://www.paris2024.org/fr/olympiade-culturelle/>

**Portage de l'action :** *association.*

**Partenaires possibles :** collectivités, associations, secteur économique, acteurs du tourisme etc.

**Période de l'action :** entre le 1er janvier 2024 et la fin des Jeux Olympiques et Paralympiques PARIS 2024 le 8 septembre 2024.

**Public ciblé :** La mobilisation de l'ensemble des publics (jeunes, seniors, personnes en situation de handicap, etc.) est souhaitée. L'action ne pourra être réservée à un nombre limité de personnes (au sein des adhérents d'une association par exemple uniquement) et devra être ouverte à tous.

**Lieu :** communes du département de la Creuse. Les collectivités labellisées « Terre de Jeux 2024 » pourront faire l'objet d'une attention prioritaire.

Liste disponible sur le site de PARIS 2024 :

[https://terredejeux.paris2024.org/liste\\_des\\_labelises/villes\\_et\\_epci](https://terredejeux.paris2024.org/liste_des_labelises/villes_et_epci)

**Montant de l'aide du Conseil départemental :** entre 500 € et 2 000 € maximum par action déposée. Un budget de 10 000 € peut être mobilisé, pour accompagner ainsi plusieurs projets.

**Pièces à fournir :**

- Une note de présentation du projet, détaillant l'ensemble des critères de l'appel à projet précité, le nombre de personnes espéré ainsi que les éléments de communication mis en place.
- Budget prévisionnel de l'action.
- RIB
- Tout autre document utile à la compréhension du projet.

**Calendrier :**

- Lancement : 9 octobre 2023
- Date limite de dépôt : 30 octobre 2023
- Avis consultatif de la Commission départementale des sports (sous réserve)
- Décision : Commission Permanente du 1<sup>er</sup> décembre 2023
- Versement des aides : décembre 2023

**Informations complémentaires :**

Les dossiers retenus bénéficieront de la communication mise en place par le Conseil départemental et Creuse Tourisme.

L'utilisation des anneaux Olympiques, visuels et autres intitulés en lien avec Paris 2024 et les Jeux Olympiques sont soumis à réglementation. Le Conseil départemental ne pourra en aucun cas être tenu responsable d'éventuelles utilisations qui n'auraient pas fait l'objet de demande d'autorisation ou qui seraient contraire aux usages permis.

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DU SPORT 2023-2027 : PARTENARIAT SPORT-SANTÉ (PEPS)

### I. RÉSUMÉ

Dans le cadre du « Schéma départemental du Sport 2023-2027 » voté le 16 décembre 2022, le 3<sup>e</sup> axe prend en compte les thèmes « sport et santé », « bien-être » et « insertion ».

Un premier partenariat est proposé en « sport-santé » avec l'association « Parcours Territoire Autonomie » qui coordonne en Creuse la Prescription d'Exercice Physique pour la Santé (PEPS). Ce rapport propose de délibérer sur le partenariat avec cette association.

### II. OBJET DU RAPPORT

L'État a légiféré à plusieurs reprises depuis 2016 afin d'organiser et encourager le « sport sur ordonnance », entérinant la dimension sanitaire des activités physiques et sportives.

La pratique d'exercice physique est ainsi encouragée en ouvrant la possibilité aux médecins de prescrire une activité physique adaptée aux pathologies des patients (maladies chroniques, perte d'autonomie, etc.).

La création de « Maisons sport-santé » vise à « faciliter [...] et promouvoir l'accès à l'activité physique et sportive à des fins de santé et à l'activité physique adaptée » (article 5 de la loi n°2022-296 du 2 mars 2022). L'arrêté du 25 avril 2023 en précise le cahier des charges..

En Nouvelle-Aquitaine, le **dispositif PEPS**, lancé depuis octobre 2019 par l'ARS, la DRAJES (Délégations Régionales Académiques à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports) et la Région Nouvelle-Aquitaine, a pour objectif de permettre à toute personne sédentaire et/ou porteuse d'une pathologie chronique, éloignée de la pratique sportive, de pratiquer au plus près de chez elle et dans les meilleures conditions une activité physique.

**Le dispositif PEPS est piloté en Creuse par un coordonnateur territorial** employé par l'association « Parcours Territoire Autonomie » **qui a plusieurs missions :**

1. En lien avec les structures sportives :

- Animer le réseau des opérateurs PEPS,
- Aider au développement de projet Sport Santé des collectivités ou associations,
- Organiser une journée annuelle de regroupement,
- Inciter au référencement des structures / professionnels.

2 .Autres missions PEPS :

- Informer / sensibiliser / mobiliser les médecins,
- Promouvoir le dispositif PEPS auprès de tous,
- Participer à des actions de formation dans le cadre du programme PEPS,
- Rechercher des subventions et développer des partenariats,
- Être une interface avec les institutions : coordinatrice régionale PEPS, corps médical/paramédical, champ sportif, etc.

### Les structures PEPS sont référencées sur un ou plusieurs niveaux :

1. Pratique encadrée Déclic :

o Activités destinées à des personnes ayant des limitations fonctionnelles minimales et avec de faibles facteurs de risques, inactives ou porteuses de pathologies chroniques.

o L'offre d'activités des programmes Déclic comprend au moins une séance encadrée (maximum 20 personnes). D'autres séances pourront être proposées de manière accompagnée ou en autonomie avec remise de fiches « suivi / conseils ».

o Deux évaluations sont proposées chaque année pour mesurer l'évolution de la situation.

o Encadrement sportif adapté pour l'accompagnement (a minima qualification sport santé Niveau Déclic : 21h de formation spécifique sport-santé minimum et PSC1 (Prévention et secours civiques de niveau 1 ).

## 2. Pratique encadrée Élan :

- o Activités destinées à des personnes présentant des limitations fonctionnelles (modérées ou sévères) et avec des facteurs de risques plus importants, inactives ou porteuses de pathologies chroniques, très éloignées de toute activité physique.
- o L'offre d'activités des programmes Élan comprend au moins une séance encadrée par semaine (maximum 12 personnes). D'autres séances pourront être proposées de manière accompagnée ou en autonomie avec remise de fiches « suivi / conseils ».
- o Deux évaluations sont proposées chaque année pour mesurer l'évolution de la situation.
- o Encadrement sportif adapté pour l'accompagnement, a minima qualification sport santé Niveau Élan (105h de formation spécifique en centre et 35h en alternance sur de l'encadrement de public) ou équivalent. Pour les limitations fonctionnelles sévères, uniquement enseignant en activité physique adaptée ou masseur-kinésithérapeute.

## 3. Atelier passerelle :

- o Ateliers de 3 mois (renouvelable une fois) avant une orientation dans un programme Déclic ou Élan, destinés aux personnes nécessitant un accompagnement spécifique comprenant un reconditionnement à l'activité physique et/ou un travail axé sur la reprise de confiance et la motivation.
- o L'atelier Passerelle comprend au moins une séance encadrée par semaine (Maximum 12 personnes – Mini 3-4 personnes). D'autres séances pourront être proposées de manière encadrée ou en autonomie avec remise de fiches « suivi / conseils ».
- o Encadrement sportif adapté pour l'accompagnement (enseignant en activité physique adaptée ou masseur-kinésithérapeute avec carte professionnelle et PSC1 ou équivalent).
- o Les bénéficiaires de l'atelier passerelle ont un accès gratuit aux séances encadrées.

Un développement important est constaté en Creuse : actuellement 85 médecins prescripteurs, 434 patients, 35 structures affiliées, 108 séances organisées, 4 Maisons « sport-santé », 8 passerelles). Des besoins sont associés à ce dispositif : le développement du maillage territorial des passerelles, le renforcement des modalités d'évaluation, la poursuite de la promotion et l'adhésion au PEPS des associations sportives et l'information de la population ainsi que des professionnels de santé.

C'est dans ce contexte que la mise en place d'un partenariat entre le Conseil départemental et l'association « Parcours Territoire Autonomie » a été travaillé pour contribuer à son développement sur le territoire.

Des axes ont été identifiés, orientés en direction de la communication, des actions menées, le lien avec la marque « TERRA SPORTS 23 » ou encore l'aide à la création de passerelles sur le territoire.

Vous trouverez en annexe de ce présent rapport, la convention qui encadrera le partenariat ( sans engagement financier pour 2023) qui sera développé dès 2024.

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :*

*- de donner un avis favorable pour la mise en place d'un partenariat entre le Conseil départemental et l'association « Parcours Territoire Autonomie », pour contribuer au développement du dispositif PEPS (Prescription d'exercice physique pour la santé) en Creuse ;*

*- d'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention de partenariat figurant en annexe de la présente délibération.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA CREUSE

## CONVENTION

Entre les soussignés :

**Le Conseil départemental de la Creuse**, représenté par sa Présidente, Madame Valérie SIMONET, agissant en vertu des délibérations du Conseil départemental du 16 décembre 2022 et de la commission permanente du Conseil départemental du 29 septembre 2023,

D'une part, et

**L'association « Parcours Territoire Autonomie »**, constituée en vertu de la loi de 1901, représentée par sa Directrice, Madame Violaine VEYRIRAS, conformément à la décision du Conseil d'Administration,

D'autre part,

### PREAMBULE :

Le Conseil départemental a voté le « *Schéma Départemental du Sport 2023-2027* » le 16 décembre 2022, précisant ainsi le cadre d'intervention de la collectivité dans le domaine du sport. L'axe 3 « Sport et santé / bien-être / insertion » mentionne un accompagnement du dispositif PEPS (prescription d'exercice physique pour la santé), par un accompagnement de la structure coordinatrice. Pour le département de la Creuse, c'est l'association « Parcours Territoire Autonomie », créée en 2019, qui porte le projet PEPS.

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée ;

**Vu** la loi n° 92-125 du 06 février 1992 modifiant et complétant la loi n° 82-213 ;

**Vu** la délibération N° 12/3/28 du Conseil départemental de la Creuse du 16 décembre 2022 ;

**Vu** la délibération N° de la Commission permanente du Conseil départemental de la Creuse du 29 septembre 2023 ;

**Vu** les statuts de l'association ;

**Vu** le Code du Sport ;

**Vu** le Budget primitif du Département approuvé par délibération en date du 1

**Il a été convenu de définir par la présente convention, les obligations réciproques des parties quant aux missions confiées à l'association.**

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Conseil départemental apporte son soutien à l'association « Parcours Territoire Autonomie » afin de lui permettre de développer le dispositif PEPS (prescription d'exercice physique pour la santé) sur le département de la Creuse.

## **ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

**Article 2.1 :** L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses missions conformément à son objet statutaire. Elle informera dans les meilleurs délais le Conseil départemental de difficultés faisant obstacle à la réalisation des missions.

Par ailleurs, l'association mettra en place et tiendra régulièrement une comptabilité de dépenses et de recettes suivant les dispositions générales du plan comptable adaptées aux champs d'intervention de l'association.

**Article 2.2 :** L'association s'engage à respecter les obligations légales en matière de droit fiscal et de droit du travail.

**Article 2.3 :** L'association s'engage à utiliser tous les moyens en sa possession afin de faire connaître à l'ensemble de ses adhérents, partenaires et au public, le soutien du Conseil départemental.

Elle s'engage également, dans la mesure du possible, à apposer le logo du Conseil départemental et de la marque territoriale « ESPRIT CREUSE » sur tout support de communication (type site internet, réseaux sociaux, plaquettes, dépliants, dossiers de presse, etc.) dont il aurait la maîtrise en lien avec son activité.

De même, le Conseil départemental mettra à disposition de l'organisme, lorsqu'il en exprimera le souhait et en fonction des disponibilités, des supports publicitaires, dont les conditions d'utilisation seront fixées avec les services du Conseil départemental.

**Article 2.4 :** La Présidente du Conseil départemental sera invitée aux réunions de suivi et de coordination du dispositif PEPS et aux manifestations les plus importantes afin de représenter la collectivité départementale et de s'assurer du bon déroulement de celles-ci.

**Article 2.5 :** L'association s'engage à signaler au Conseil départemental toute modification intervenue dans ses statuts et dans la personnalité des membres de direction.

## **ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Le Conseil départemental apporte son soutien à l'association « Parcours Territoire Autonomie », pour contribuer au développement du dispositif PEPS (prescription d'exercice physique pour la santé) sur le département de la Creuse.

Pour cela, des actions seront définies (animations, évènementiels, communication, etc.) en partenariat pour une mise en place sur l'année 2024 générant la réalisation d'un nouveau conventionnement.

## **ARTICLE 4 – BILAN**

L'association s'engage à fournir un compte rendu annuel concernant l'état d'avancement de la mission ou de son activité.

Un bilan annuel sera notamment produit et communiqué par l'association relatif au développement du dispositif PEPS en Creuse.

Un contrôle "terrain" pourra également être réalisé en vue d'apprécier la réalité des actions qui sont menées dans le cadre du partenariat.

## **ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Les autres articles de la convention pourront, si besoin, être modifiés par voie d'avenant, avec l'accord des deux parties.

## **ARTICLE 6 - RESILIATION DE LA CONVENTION**

Les parties pourront résilier la convention, moyennant le respect d'un préavis de 3 mois notifié au partenaire par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de non-respect des obligations.

## **ARTICLE 9 - AVENANT**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

## **ARTICLE 10 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

L'association déclare connaître la législation relative à la protection des données à caractère personnel dont la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et toute loi secondaire ou spécifique applicable en matière de protection des données à caractère personnel. L'association s'engage à se conformer à cette législation et ses évolutions.

L'association s'engage à fournir les données à caractère personnel demandées par le Conseil départemental de la Creuse lors d'un contrôle en appliquant les mesures de sécurité qu'elle jugera nécessaires en fonction de la nature de celles-ci.

***Fait à Guéret, le***

La Présidente du Conseil départemental,

La Directrice de l'association  
« Parcours Territoire Autonomie »,

**Valérie SIMONET**

**Violaine VEYRIRAS**

# CP - RESSOURCES HUMAINES ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

## CONVENTION RESERVATION SALLE TREMPLIN NATURE

### I. RÉSUMÉ

Dans le cadre d'actions de formations, la Direction des Ressources Humaines est amenée à réserver des salles de réunions à l'espace Tremplin Nature à Guéret.

### II. OBJET DU RAPPORT

Afin d'organiser des sessions de formations, le Conseil départemental serait amené à réserver des salles de réunion à l'espace Tremplin Nature et pour ce faire, une convention d'occupation d'utilisation et d'accès aux locaux a été établie entre le département et la Ville de Guéret.

Un exemplaire type de la convention de location de salle à Tremplin Nature est joint au présent rapport.

### III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Les frais de la location et les frais de repas seront pris en charge par le Département de la Creuse, dans la limite des crédits disponibles, sur les chapitre 011 – article 60623 et 6185 – fonction 021.

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé d'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention avec la ville de Guéret pour la location de la salle à tremplin Nature, dont le modèle est joint en annexe à la présente délibération. Cette convention sera utilisée comme modèle pour toute future demande de location.*

*Dit que les sommes nécessaires, pour la location de la salle et les repas, seront prélevées au chapitre 011 – article 60623 et 6185 – fonction 021.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## **PÊCHE DE CONTRÔLE DE LA RÉSERVE NATURELLE DE L'ÉTANG DES LANDES : VENTE DU POISSON**

### **I. RÉSUMÉ**

Il s'agit de se prononcer sur la vente du poisson suite à la pêche de contrôle effectuée à l'étang des Landes.

### **II. OBJET DU RAPPORT**

L'étang des Landes doit faire l'objet de pêches de contrôle (sans vidange) par l'équipe de la Réserve à l'automne 2023. Le poisson commercialisable peut être vendu à un pisciculteur.

La pisciculture « les étangs creusois », dont le siège social est situé à AHUN, travaille avec le Département depuis 2014. Elle propose de racheter le poisson commercialisable aux tarifs suivants (en € HT/kg) :

- Brochets et brochetons : 6,50 €
- Tanches : 2,50 €
- Gardons/Rotengles : 2,50 €

Les espèces nuisibles (Poisson-chat et Perche soleil) seront prises en charge par un service d'équarrissage tandis que le reste du poisson non commercialisable (Brème, Perche < 18 cm, Grémille...) pourra être cédé gratuitement à la Fédération Départementale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de la Creuse (FDPPMA 23) afin de réduire les coûts d'équarrissage supportés par le Département et de valoriser ces espèces.

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :*

*- de vendre la totalité du poisson commercialisable à la pisciculture « les étangs creusois » (le Chézalet, Ahun) ;*

*- de fixer les tarifs de vente des différentes espèces de poissons comme indiqué ci-après (en € HT) :*

*Brochets et brochetons : 6,50 €  
Tanches : 2,50 €  
Gardons/Rotengles : 2,50 €*

*- de céder gratuitement le poisson non commercialisable, hors espèces nuisibles, à la Fédération Départementale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de la Creuse ;*

*- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de cette opération et de signer à cet effet tous les documents utiles s'y rapportant.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DÉPARTEMENTALE EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT - GARTEMPE 206

### I. RÉSUMÉ

Il est proposé l'attribution de subventions à une association dans le cadre de la politique départementale en matière d'environnement.

### II. OBJET DU RAPPORT

Au titre de l'année 2023, une autorisation de programme de 6 000 € a été ouverte pour répondre aux demandes présentées par les associations environnementales.

Pour mémoire, la politique départementale en matière d'environnement est structurée en quatre axes :

- axe 1 : Gérer la ressource en eau de manière concertée,
- axe 2 : Préserver et améliorer le cadre de vie,
- axe 3 : Préserver, gérer et mettre en valeur les milieux naturels et les paysages,
- axe 4 : Mobiliser les acteurs et développer l'éco-citoyenneté.

Une association a présenté une demande de subvention dans ce cadre pour l'année 2023, pour laquelle il vous est proposé d'attribuer une aide de 350 €.

Cette demande est détaillée dans le tableau ci-dessous :

<b>ORGANISME</b>	<b>ENJEU DE LA POLITIQUE</b>	<b>OBJECTIFS</b>	<b>PARTENAIRES PUBLICS SOLLICITES</b>
<b>DEMANDEUR</b>	<b>ENVIRONNEMENTALE</b>	<b>NATURE DES ACTIONS ENVISAGÉES</b>	

#### **Dans le cadre de l'axe 4 : mobiliser les acteurs et développer l'éco-citoyenneté**

Dossier : 5865 Association GARTEMPE 206	Enjeu 2 : faciliter l'accès à une information de qualité sur les questions environnementales, adaptée aux différents publics  Objectif 3 : soutenir et développer des actions éducatives à la citoyenneté et à l'environnement pour différents publics	Mise en valeur de la Vallée de la Gartempe sur tout son cours (206 km) aux croisements des regards et des populations.  Organisation d'un spectacle en Creuse, à Fursac, basé sur les liens entretenus par les habitants et la Gartempe	Conseils Départementaux Vienne, Haute Vienne, Creuse : 2 150 €  Communes, communautés de communes ou agglomérations : Vienne, Gartempe, St Pardoux, Bénévent, Grand Bourg, Fursac, Châteauponsac, St Germain : 5 200 €
---	--	---	---

### III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subvention.

### IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 Article 65748 fonction 78	6 000 €	5 150 €	350 €	500 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'attribuer la subvention de 350 € à l'association GARTEMPE 206 pour l'organisation d'un spectacle en Creuse, à Fursac, basé sur les liens entretenus par les habitants et la Gartempe, conformément au tableau ci après ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

ORGANISME DEMANDEUR	ENJEU DE LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE	OBJECTIFS NATURE DES ACTIONS ENVISAGÉES	PARTENAIRES PUBLICS SOLLICITES
------------------------	---	---	-----------------------------------

**Dans le cadre de l'axe 4 : mobiliser les acteurs et développer l'éco-citoyenneté**

Dossier : 5865  Association  GARTEMPE 206	Enjeu 2 : faciliter l'accès à une information de qualité sur les questions environnementales, adaptée aux différents publics  Objectif 3 : soutenir et développer des actions éducatives à la citoyenneté et à l'environnement pour différents publics	Mise en valeur de la Vallée de la Gartempe sur tout son cours (206 km) aux croisements des regards et des populations.  Organisation d'un spectacle en Creuse, à Fursac, basé sur les liens entretenus par les habitants et la Gartempe	Conseils Départementaux  Vienne, Haute Vienne, Creuse : 2 150 €  Communes, communautés de communes ou agglomérations : Vienne, Gartempe, St Pardoux, Bénévent, Grand Bourg, Fursac, Châteauponsac, St Germain : 5 200 €
---	--	---	---

Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental, Chapitre 65 - Article 65748 - Fonction 78.

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## IMPLICATION DANS LA CRÉATION DU COLLECTIF "LES DÉPARTEMENTS DU MASSIF CENTRAL ENGAGÉS POUR UN ÉLEVAGE DURABLE SUR LEURS TERRITOIRES " ET PARTICIPATION A L'ÉDITION 2023 DU SOMMET DE L'ÉLEVAGE A COURNON

### I. RÉSUMÉ

Afin de fédérer les Départements du Territoire du Massif central autour du défi majeur qu'est le maintien d'élevages durables sur nos territoires, il est proposé la création d'un collectif « Les Départements du Massif Central engagés pour un élevage durable sur leurs territoires » (nom provisoire) dans lequel s'inscrirait le département de la Creuse. Afin de bénéficier de la meilleure couverture médiatique possible, ce collectif serait lancé à l'occasion du Sommet de l'Élevage qui se tiendra du 3 au 6 octobre 2023 à Cournon.

### II. OBJET DU RAPPORT

#### • Contexte

L'élevage de ruminants tel qu'il est pratiqué dans le Massif central rend de nombreux services aux territoires: production de viandes et produits laitiers de qualité, mais aussi entretien des paysages (prairies, haies ...), protection de l'environnement (stockage de carbone, préservation de la biodiversité, de la qualité de l'eau ...) et contribution directe à leur animation sociale, économique, culturelle... En ce sens, l'avenir de ce secteur est étroitement lié à celui de nos territoires du Massif central. Il n'y aura pas, demain, de territoires du Massif central « durables » et « vivants » sans élevage.

La France a perdu 3 millions de vaches, soit 30% de son cheptel bovin en 60 ans et cette décroissance ne cesse de s'accroître: la perte s'élève à 1 million de vaches sur les 7 dernières années dont 730 000 sur les 4 dernières années.

Si les dynamiques de cheptel 2020-2022 se confirmaient d'ici 2040, les cheptels bovins et ovins du Massif central subiraient une baisse de 43% pour les vaches allaitantes et 33% pour les vaches laitières (source: SIDAM) ; 28 à 43% pour les brebis allaitantes et 6 à 12% pour les brebis laitières (source : SIDAM). Il faut savoir que 1/3 de la prairie française se situe dans le Massif central, que 2 exploitations sur 3 sur ce territoire sont aujourd'hui des élevages de ruminants qui entretiennent ces surfaces, et que l'agriculture représente 30% des emplois dans de nombreux territoires du Massif central.

Les départs massifs à la retraite d'éleveurs attendus dans les 10 prochaines années vont, encore, aggraver ce phénomène. Sont également constatées une augmentation des importations (ex: + 23% de viandes bovines importées, en France, en 2022) et/ou une industrialisation des systèmes de production, sur d'autres territoires.

Aussi, il semble aujourd'hui nécessaire d'impulser, par l'intermédiaire des collectivités départementales, une dynamique politique nouvelle en faveur du maintien d'élevages durables sur les territoires du Massif central.

#### • Création d'un Collectif « Les Départements du Massif Central engagés pour un élevage durable sur leurs territoires »

En lien étroit avec le Président Lionel CHAUVIN, Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme, le Président Pascal COSTE, Président du Conseil départemental de Corrèze, souhaiterait proposer aux présidents des Départements de se fédérer autour d'un défi majeur : le maintien d'élevages durables sur nos territoires.

Pour impulser cette dynamique politique nouvelle – qui, outre les seuls départements voisins du Puy-de-Dôme et de la Corrèze, permettrait d'associer l'ensemble des 13 départements du Territoire du Massif Central –, il est proposé la création d'un collectif « Les Départements du Massif Central engagés pour un élevage durable sur leurs territoires » (nom provisoire).

Afin de bénéficier de la meilleure couverture médiatique possible, ce collectif, qui a vocation à être co-construit et à se développer dans le temps, devrait être lancé à l'occasion du Sommet de l'Élevage du 3 au 6 octobre prochain.

L'édition 2023 serait donc l'occasion d'acter la création de ce Collectif et de partager l'ambition de travailler collectivement à l'élaboration d'une feuille de route partagée pour la préservation de systèmes d'élevages durables, sur nos territoires.

Dans la durée, le Collectif pourrait par la suite être force de proposition pour mener des travaux collaboratifs dans le cadre de cette « feuille de route partagée ».

Le collectif pourrait, notamment organiser chaque année, au Sommet de l'élevage, des temps d'échanges et de rencontres thématiques sur un enjeu spécifique lié à la durabilité de l'élevage. A titre d'exemple, une prochaine édition pourrait être consacrée à l'enjeu de la gestion durable de la ressource Eau, sujet où nos surfaces en prairies jouent un rôle essentiel.

En 2026, Année internationale du pastoralisme décrétée par la l'Organisation des Nations-Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Collectif pourrait organiser ou participer à des actions organisées dans ce cadre.

#### • **Proposition d'actions au Sommet de l'Élevage 2023**

La création de ce nouveau Collectif pourrait être annoncée à l'occasion du Sommet de l'Élevage, premier salon professionnel européen de l'élevage et présenté désormais comme le « mondial de l'élevage durable » : 1 500 exposants, 105 000 visiteurs l'an passé. L'édition 2023, qui aura lieu du 3 au 6 octobre à Cournon, sera consacrée à la thématique « élevage & territoires » (l'ancrage territorial étant reconnu comme un enjeu clé de la durabilité des élevages).

Les actions proposées pour l'édition 2023 du Sommet de l'Élevage :

- Achat d'un espace dédié au sein du Hall d'Accueil du Sommet de l'Élevage ;
- Organisation d'un événement de lancement du Collectif (Espaces Rencontres du Sommet de l'Élevage) ;
- Organisation d'une rencontre avec le Ministre de l'Agriculture lors de sa visite officielle ;
- Participation à une conférence avec le Ministre organisée dans l'amphithéâtre du Sommet de l'Élevage en présence de 500 lycéens agricoles et d'éleveurs du territoire ;
- Participation à une conférence avec les représentants des éleveurs du Massif central en vue de partager une « feuille de route » collectivités / éleveurs pour un élevage durable dans le Massif central à horizon 2040.

S'agissant du volet financier, le budget total nécessaire à la structuration et à l'animation de ce collectif a été estimé à 16 000 € HT (location d'un stand aménagé et frais d'inscription au Sommet : 12 000 € HT et coordination, appui à la structuration, communication : 4 000 € HT). Cette somme sera répartie entre les Départements ayant accepté de s'inscrire dans cette démarche.

Pour l'heure, au moins 10 Départements se sont dits intéressés par la démarche. La participation financière du CD23 en 2023 devrait donc être comprise entre 1 230 € HT et 1 600 € HT maximum (soit 2 000 € TTC maximum).

### III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Implication en tant que membre du collectif « Les Départements du Massif Central soutiennent leurs Éleveurs » (nom provisoire).

Participation financière.

### IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Ch 65 – art 657348 – F 6312 – Sous-compte Foire Concours Organismes Publics	2 800 €	800 €	2 000 €	0 €

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :*

*- d'approuver l'engagement du département de la Creuse dans le collectif « Les Départements du Massif Central engagés pour un élevage durable sur leurs territoires » (nom provisoire) ;*

*- d'approuver la participation financière du département de la Creuse dans la structuration et l'animation de ce Collectif, dont le budget global pour 2023 a été estimé à 16 000 € HT, à répartir entre les Départements s'inscrivant dans la démarche ;*

*- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.*

*Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental au Chapitre 65 Article 657348 - Fonction 6312 – Sous-Compte Foires Concours Organismes Publics.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## SUBVENTIONS AUX STRUCTURES AGRICOLES

### I. RÉSUMÉ

L'aide financière du Département est sollicitée pour accompagner 3 acteurs agricoles dans la réalisation de leurs projets.

### II. OBJET DU RAPPORT

Au titre de l'année 2023, l'Assemblée départementale a voté un crédit global de 10 000 € pour soutenir les acteurs agricoles.

Trois demandes de subventions ont été déposées dans ce cadre, pour lesquelles il vous est proposé d'attribuer 3 090 € répartis comme suit :

- 2 000 € pour l'Association pour le pastoralisme de la Montagne Limousine (APML) pour la réalisation de ses missions de promotion et développement de la pratique du pastoralisme sur le territoire du PNR de Millevaches. Cette contribution vaudra cofinancement en face des aides européennes (FEADER) prévues par la mesure 7.6.8. « mise en valeur des espaces pastoraux ».

- 690 € pour l'association des aviculteurs creusois - Ahun pour l'organisation et la participation à des présentations et expositions avicoles.

- 400 € pour Alexandre PANNETIER pour sa participation à la Finale Nationale de Labour au cours de laquelle il représente le département de la Creuse.

### III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subventions

### IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Ch. 65 – Art 65748 Fonction 6312	10 000 €	4 890 €	3 090 €	2 020 €

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé*

*- d'attribuer les subventions suivantes :*

- 2 000 € pour l'Association pour le pastoralisme de la Montagne Limousine (APML) pour la réalisation de ses missions de promotion et développement de la pratique du pastoralisme sur le territoire du PNR de Millevaches. Cette contribution vaudra cofinancement en face des aides européennes (FEADER) prévues par la mesure 7.6.8. « mise en valeur des espaces pastoraux » ;
- 690 € pour l'association des aviculteurs creusois - Ahun pour l'organisation et la participation à des présentations et expositions avicoles ;
- 400 € pour Alexandre PANNETIER pour sa participation à la Finale Nationale de Labour au cours de laquelle il représente la Creuse.

*- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.*

*Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental, Ch. 65 – Art 65748 - fonction 6312.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

**SUBVENTIONS FOIRES CONCOURS : FOIRE CONCOURS OVINE 2023 DE FENIERS****I. RÉSUMÉ**

L'aide financière du Département est sollicitée pour accompagner l'association Comité de la Foire de Féniers pour l'organisation de leur manifestation.

**II. OBJET DU RAPPORT**

Au titre de l'année 2023, l'Assemblée départementale a voté un crédit global de 7 000 € pour soutenir les organismes qui organisent des foires-concours (5 400 € pour les associations agricoles privées et 1 600 € pour les structures publiques).

Une demande de subvention a été déposée dans ce cadre, pour laquelle il vous est proposé d'attribuer :

- 800 € pour la traditionnelle Foire Concours Ovine qui a été organisée le 26 août 2023, par le Comité de la Foire de Féniers.

**III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT**

Aide en faveur des organisateurs de foires-concours d'animaux relevant du secteur agricole :

- une aide forfaitaire annuelle de 800 € est accordée pour l'organisation de foires-concours d'envergure locale (infra-départementale), celle-ci étant appréciée au regard tant des lieux de provenance des éleveurs exposants, que de la notoriété de la manifestation et, le cas échéant, des retombées dans les médias de l'édition précédente.
- une aide forfaitaire annuelle de 3 000 € est accordée pour l'organisation de foires-concours d'envergure départementale ou interdépartementale.

**IV. SITUATION FINANCIÈRE**

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Ch. 65 – Art 65748 Fonction 6312 sous compte – Foire priv - Foires concours organismes privés	5 400 €	4 600 €	800 €	0 €
Ch. 65 – Art 657348 Fonction 6312 sous compte – Foires Concours Organismes publics	1 600 €	800 €	0 €	800 €

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :*

*- d'attribuer la subvention de 800 € pour la traditionnelle Foire Concours Ovine qui a été organisée le 26 août 2023, par le Comité de la Foire de Féniers ;*

*- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision ;*

*Dit que la somme nécessaire sera imputée sur le budget départemental, ch. 65 – Art 65748 – fonction 6312, sous compte Foires concours organismes privés.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

**SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DES CUMA****I. RÉSUMÉ**

Il s'agit de se prononcer sur 4 demandes de subventions au titre du soutien aux investissements des CUMA.

**II. OBJET DU RAPPORT**

Au titre de l'année 2023, une autorisation de programme de 130 000 € a été ouverte pour répondre aux demandes présentées par les CUMA.

4 demandes de 3 CUMA sont parvenues au Conseil départemental. Elles répondent aux critères du règlement d'aide et sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

<b>Nom CUMA</b>	<b>Commune CUMA</b>	<b>Canton</b>	<b>Matériels</b>	<b>Montant total présenté (HT)</b>	<b>Montant total éligible (HT)</b>	<b>Taux d'aide</b>	<b>Montant d'aide sollicité</b>
CUMA La Soumanaise	Soumans	Boussac	Déchaumeur	18 377,00 €	18 377,00 €	20 %	3 675,40 €
CUMA La Beraude	Montboucher	Bourganeuf	Gyrobroyeur	31 500,00€	31 500,00 €	20 %	6 300,00 €
Cuma du Mais	Rougnat	Auzances	Déchaumeur	15 800,00€	15 800,00 €	20 %	3 160,00 €
Cuma du Mais	Rougnat	Auzances	Semoir	3 500,00 €	3 500,00 €	20 %	700,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>69 177,00 €</b>	<b>69 177,00 €</b>	<b>20 %</b>	<b>13 835,40 €</b>

**III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT**

Attribution de subventions au titre du Règlement d'aide « Soutien aux investissements des CUMA ».

**IV. SITUATION FINANCIÈRE**

<b>Ligne budgétaire</b>	<b>CP votés</b>	<b>CP affectés</b>	<b>Proposition d'affectation</b>	<b>Reste à affecter</b>
Chapitre 204 Article 20421 fonction 6312	130 000 €	43 437 €	13 835,40 €	72 727,60 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'accorder, au titre de la programmation 2023, les subventions mentionnées dans le tableau ci-après :

Nom CUMA	Commune CUMA	Canton	Matériels	Montant total présenté (HT)	Montant total éligible (HT)	Taux d'aide	Montant d'aide sollicité
CUMA La Soumanaise	Soumans	Boussac	Déchaumeur	18 377,00 €	18 377,00 €	20 %	3 675,40 €
CUMA La Beraude	Montboucher	Bourganeuf	Gyrobroyeur	31 500,00€	31 500,00 €	20 %	6 300,00 €
Cuma du Mais	Rougnat	Auzances	Déchaumeur	15 800,00€	15 800,00 €	20 %	3 160,00 €
Cuma du Mais	Rougnat	Auzances	Semoir	3 500,00 €	3 500,00 €	20 %	700,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>69 177,00 €</b>	<b>69 177,00 €</b>	<b>20 %</b>	<b>13 835,40 €</b>

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées au Budget départemental au Chapitre 204 Article 20421 Fonction 6312.

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## ORGANISATION D'UNE RENCONTRE INTERDÉPARTEMENTALE CREUSE/MAYENNE SUR LES FILIERES DE VALORISATION DU BOIS BOCAGER

### I. RÉSUMÉ

Il est envisagé d'organiser une visite d'échanges avec les acteurs engagés dans la filière de valorisation du bois bocager géré durablement sur le département de la Mayenne, courant novembre 2023, à laquelle participeraient des élus et agents départementaux, ainsi que des structures partenaires du département de la Creuse.

### II. OBJET DU RAPPORT

Une rencontre interdépartementale Creuse / Mayenne est en cours d'organisation, pour permettre des échanges avec les acteurs engagés dans la filière de valorisation du bois bocager géré durablement sur le département de la Mayenne, tels que les élus et agents du département de la Mayenne, des représentants des collectivités locales, de la SCIC Mayenne Bois Énergie, de la FDCUMA, d'agriculteurs...

Ce déplacement s'inscrit dans un contexte général où les enjeux de la gestion durable des haies et du bois bocager sont de plus en plus prégnants. Le département de la Creuse est déjà engagé dans plusieurs démarches, telles que : projet départemental « Vers une gestion durable du bocage de la Creuse » 2021-2022 (cofinancé par le CD23), Charte Forestière du territoire du PNR de Millevaches (CD23 signataire), projet départemental « Filières bois durables en Creuse » (co-porteur, membre du consortium d'acteurs) ; expérimentation sur le reboisement et le mode de gestion de parcelles forestières départementales susceptibles de renforcer la résilience de ces écosystèmes face aux effets du changement climatique (CD23 porteur) ; etc.

Mais aussi, afin d'accélérer la transition énergétique, le département de la Creuse a signé avec l'Agence de transition énergétique (ADEME) un Contrat de Chaleur Renouvelable Territorial, afin de développer pendant 3 ans (nov.2022 à nov.2025) les énergies renouvelables thermiques sur le département de la Creuse, en partenariat avec le Syndicat Départemental des Énergies de la Creuse (SDEC) et le Centre Régional des Énergies Renouvelables (CRER).

Il est important que le Département garantisse un croisement de ces démarches dans lesquelles il est impliqué, et veille à accompagner la demande croissante des communes creusoises qui ont des projets de chaudières bois tout en s'interrogeant sur l'origine de l'approvisionnement et la conservation des paysages creusois. Cette rencontre interdépartementale facilitera cette ambition. Elle permettra de connaître et s'appuyer sur ce qui est déjà en œuvre dans d'autres territoires, notamment concernant la structuration des filières de valorisation indispensable pour générer une économie locale.

Dans le cas d'une réponse favorable de la DRAAF à la candidature du consortium d'acteurs creusois (dont le CD23) à son appel à manifestation d'intérêt (projet départemental « Filières bois durables en Creuse », dont le dossier a été déposé en début d'année, et pour lequel nous sommes toujours en attente de l'avis du Ministère), cet échange pourrait être valorisé et des financements recherchés.

Ce déplacement en Mayenne pourrait se dérouler sur 1,5 à 2 jours en fin d'année 2023, courant novembre. Jusqu'à 40-50 personnes pourraient y participer, notamment : élus et agents du département de la Creuse, Chambre d'agriculture de la Creuse, SDEC, CRER, PNR Millevaches, CPIE des Pays creusois, FNE23, SCIC Berry Énergie Bocage (qui approvisionne déjà plusieurs communes du Nord de la Creuse), communes creusoises ayant des projets de chaudières bois, FDCUMA, CELMAR, porteurs de contrats territoriaux Milieux aquatiques, Syndicat Est Creuse, ...

Un budget de 3 500 € serait nécessaire pour couvrir les dépenses organisationnelles (location de salles, certains intervenants, coordination, etc).

Les frais logistiques (repas, hébergement, déplacement) seront à la charge des participants. Les élus et agents du Département pourront en demander le remboursement selon les modalités en vigueur au sein de la collectivité.

### III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Les dépenses liées aux paiements de prestations seront imputées sur le budget départemental au chapitre 011, article 611, fonction 70 dont le montant maximum sera de 3 500 €.

### IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 011 - Article 611 - Fonction 70	30 000 €		3 500 €	26 500 €

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :*

*- de valider le principe de l'organisation d'une visite d'échanges en Mayenne, fin 2023, avec les acteurs engagés dans la filière de valorisation du bois bocager géré durablement sur le département de la Mayenne ;*

*- d'approuver la prise en charge des dépenses organisationnelles générées par cet événement (location de salles, intervenants, coordination, etc), à hauteur maximale de 3 500 € ;*

*- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision.*

*Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental, au chapitre 011, article 611, fonction 70.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

**DEMANDE DE SUBVENTION MILIEUX AQUATIQUES****I. RÉSUMÉ**

En application du Schéma Départemental de Gestion des Milieux Aquatiques (2017-2021) adopté par le Conseil départemental le 16 décembre 2016, le Département aide financièrement les travaux de restauration des milieux aquatiques, la réalisation d'études et de travaux sur la continuité écologique, la mise en conformité de plans d'eau, ainsi que la création de postes de techniciens de rivière.

**II. OBJET DU RAPPORT**

Il vous est proposé d'examiner deux demandes d'aide concernant la réalisation de travaux de restauration des rivières.

Les demandes vous sont présentées ci-dessous :

Bénéficiaire	Objet de la demande	Montant HT de la dépense	Montant TTC de la dépense	Montant subventionnable par le Département	Participations financières sollicitées	Montant de la subvention départementale
Syndicat Mixte du Bassin de la Petite Creuse Dossier : 00008111	réalisation de la tranche 3 de travaux (2023) du Contrat Territorial du Bassin Versant de la Petite Creuse	143 750,00 €	172 500,00 €	172 500,00 €	Agence de l'eau Loire Bretagne (50 %) Région Nouvelle Aquitaine (20 %)	<b>17 250,00 €</b>  (10 %)
Communauté de Communes Haute Corrèze Communauté Dossier : 00008307	réalisation du programme d'actions GEMAPI pour l'année 2023	41 084,00 €	49 300,80 €	41 084,00 €	Agence de l'Eau Adour-Garonne (50 %) Région Nouvelle Aquitaine (20 %)	<b>4 108,40 €</b>  (10 %)

**III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT**

Sont subventionnables :

- la réalisation de travaux en rivières ainsi que des études à hauteur de 10 % du coût TTC, si le maître d'ouvrage ne récupère pas la TVA ;
- la réalisation de travaux en rivières à hauteur de 50 % du coût TTC, si le maître d'ouvrage ne récupère pas la TVA, sur les masses d'eau cours d'eau classées en bon ou très bon état écologique selon la dernière évaluation d'État des Lieux (EDL) des Eaux en vigueur (source Agence de l'Eau) ;
- la réalisation de travaux de mise en conformité des étangs à hauteur de 15 % du coût HT ;
- la création de poste de technicien de rivière d'une durée ne pouvant pas excéder 3 ans à hauteur de 10 % du coût TTC.

**IV. SITUATION FINANCIÈRE**

Ligne budgétaire	AP votée	AP programmée	Proposition de programmation	Reste à programmer
Ch.204 Art. 2041482 Fonction 78 Op.19	100 000,00 €	2 705,10 €	21 358,40 €	75 936,50 €

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :*

*- d'accorder les subventions récapitulées dans le tableau ci-après et d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions. :*

*Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental au Chapitre 204 - Article 2041482 – Op.19 - Fonction 78.*

Bénéficiaire	Objet de la demande	Montant subventionnable par le Département	Montant de la subvention départementale
Syndicat Mixte du Bassin de la Petite Creuse Dossier : 00008111	Réalisation de la tranche 3 de travaux (2023) du Contrat Territorial du Bassin Versant de la Petite Creuse	172 500,00 €	<b>17 250,00 €</b> (10 %)
Communauté de Communes Haute Corrèze Communauté Dossier : 00008307	Réalisation du programme d'actions GEMAPI pour l'année 2023	41 084,00 €	<b>4 108,40 €</b> (10 %)

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

**PROGRAMMATION DES AIDES ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023 - DEUXIÈME TRANCHE****I. RÉSUMÉ**

Selon les priorités identifiées par le Département, une deuxième tranche de programmation assainissement collectif est proposée.

**II. OBJET DU RAPPORT**

Au titre de la deuxième tranche de programmation 2023, deux demandes ont été déposées auprès des services du Département afin de prétendre à des subventions départementales en assainissement collectif. Elles sont conformes au règlement départemental d'aides à l'assainissement collectif.

Ces dossiers sont présentés dans le tableau annexé et concernent les thématiques suivantes :

- réhabilitation de réseau d'assainissement collectif : 1 dossier,
- schémas directeurs assainissement collectif : 1 dossier.

**III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT**

Attribution de subventions selon le règlement départemental d'aides à l'assainissement collectif.

**IV. SITUATION FINANCIÈRE**

Ligne budgétaire	AP votée	AP programmée	Proposition de programmation	Reste à programmer
Chapitre 204 Article 2041482 OP 0012 Fonction 733	700 000,00 €	184 781,51 €	9 728,25 €	505 490,24 €

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :*

*- d'adopter la programmation des aides à l'assainissement collectif pour 2023 (2ème tranche) dont le montant total des aides s'élève à 9 728,25 € détaillé ci après ;*

*- d'accorder les subventions correspondantes ;*

*- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.*

*Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental, Chapitre 204 – Article 2041482 – Opération 0012 – Fonction 733.*

PROGRAMMATION SEPTEMBRE 2023 – Assainissement collectif

Maître d'ouvrage	Localisation	Nature des Tx	Montant H.T.	CD23	
				Taux subv proposé	Montant de la subv.
BLESSAC	Bourg	Réhabilitation réseau rue de l'étang du château	21000,00	10%	2 100,00 €
CHATELUS LE MARCHEIX	Commune	Schéma directeur d'assainissement collectif des 3 système de la commune de Châtelus le Marcheix	30513,00	25%	7 628,25 €
				<b>Total</b>	9 728,25 €

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

**PROGRAMMATION SEPTEMBRE 2023 - Assainissement collectif**

Maître d'ouvrage	Localisat°	Nature des Tx	Montant des Tx H.T.	CD23	
				Taux subv proposé	Montant de la subv.
BLESSAC	Bourg	Réhabilitation réseau rue de l'étang du château	21000,00	10%	2 100,00 €
CHATELUS LE MARCHEIX	Commune	Schéma directeur d'assainissement collectif des 3 système de la commune de Châtelus le Marcheix	30513,00	25%	7 628,25 €
				Total	9 728,25 €

## CP - NUMÉRIQUE ET MOBILITÉS

## ROUTE DÉPARTEMENTALE 5 : OPÉRATION DE SECURITE - COMMUNE DE SAINT- MARTIN-SAINTE-CATHERINE - ACQUISITIONS FONCIÈRES

### I. RÉSUMÉ

Le Conseil départemental a inscrit au budget l'opération BG/11/SEC02 qui correspond à un Aménagement de sécurité au pont de la Texonnière situé sur la route départementale RD 5 sur la commune de SAINT-MARTIN- SAINTE-CATHERINE.

Ce rapport a pour objet de permettre l'acquisition foncière nécessaire à cette réalisation.

### II. OBJET DU RAPPORT

A la suite des contacts pris avec les propriétaires concernés par cet aménagement, une promesse de vente a été signée.

Le terrain concerné d'une superficie de 214m<sup>2</sup> ainsi que l'emprise nécessaire est repéré en hachures sur l'extrait cadastral ci-annexé.

### III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Compte tenu des négociations réalisées avec les vendeurs, il est proposé de procéder à l'acquisition selon les modalités financières suivantes :

- indemnité principale de 3 100 €/ ha HT soit 66,34€;
  - indemnité d'éviction de 559 €/ ha HT soit 11,97€;
  - indemnité de réemploi de 20 % du montant de l'indemnité principale soit 13,67€;
- soit pour un total arrondi de 100 €.

De plus, le Département prendra à sa charge les frais de bornage et de notaires afférents.

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :*

*- d'agréeer les conditions de la promesse de vente souscrite dans le cadre de l'opération suivante : Route Départementale RD 5 - Aménagement de sécurité au pont de la Texonnière » sur la commune de SAINT-MARTIN-SAINTE-CATHERINE, selon les modalités ci dessous : acquisition d'une surface de 214m<sup>2</sup> :*

*indemnité principale de 3 100 €/ ha HT soit 66,34€*

*indemnité d'éviction de 559 €/ ha HT soit 11,97€*

*indemnité de réemploi de 20 % du montant de l'indemnité principale soit 13,67€;*

*soit pour un total arrondi à 100 €.*

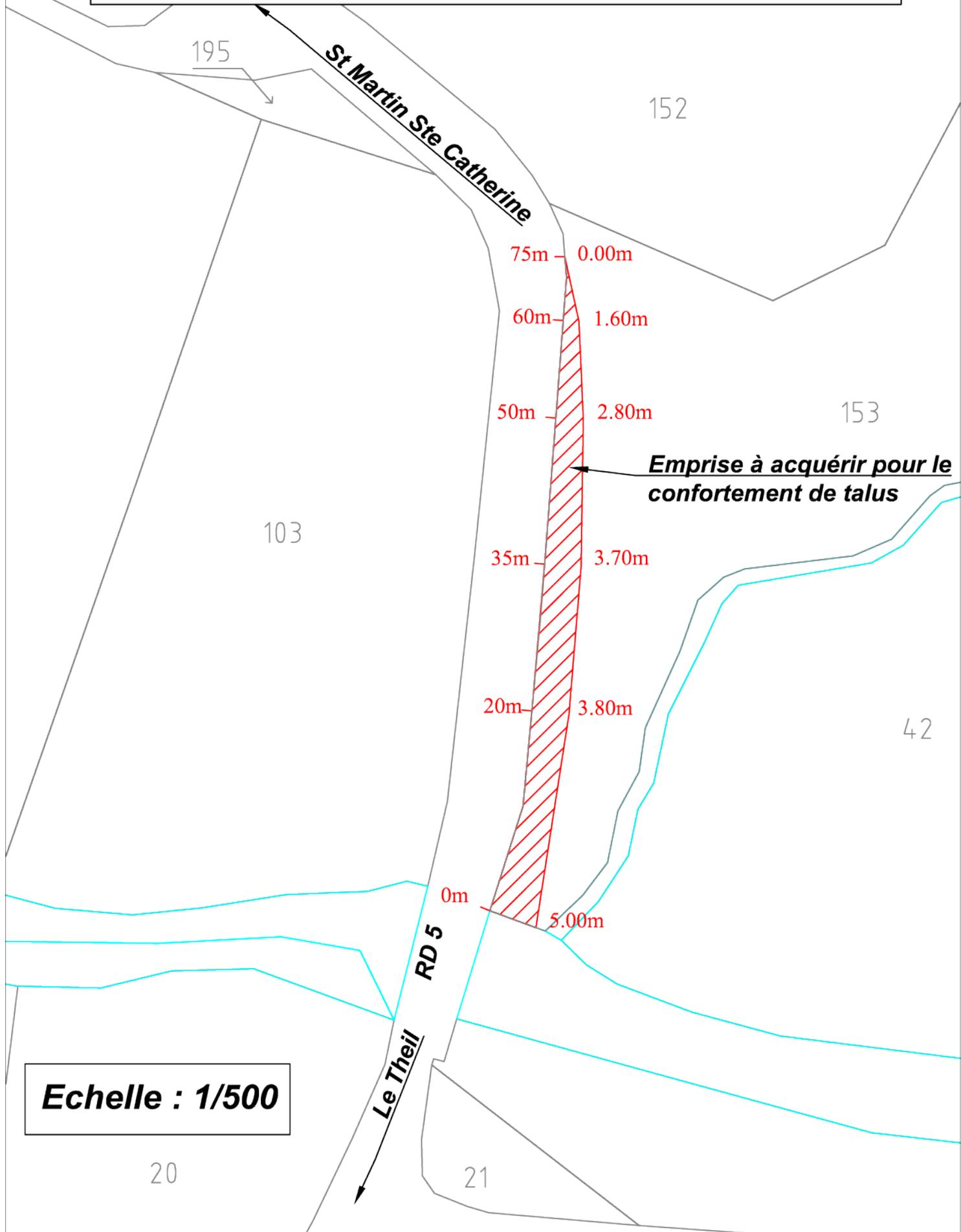
*- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer au nom et pour le compte du Département les actes notariés à intervenir et, le cas échéant, toute procuration sous seing privé à la personne chargée de la représenter le jour de la signature des actes authentiques.*

*Dit que la dépense sera imputée sur le budget départemental au chapitre 21, article 2151, fonction 843.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**



# ACQUISITION FONCIERE AMENAGEMENT DE SECURITE AU PONT DE LA TEXONNIERE



**Emprise à acquérir pour le confortement de talus**

**Echelle : 1/500**

## REDEVANCES POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ GRDF ET ANTARGAZ

### • RÉSUMÉ

Il s'agit d'actualiser les montants des redevances à percevoir au titre de l'occupation du domaine public départemental par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz.

### • OBJET DU RAPPORT

#### **1 – Actualisation du montant de la redevance pour occupation du domaine public départemental par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz :**

##### A - Redevance due par GRDF

Par décision du 21 octobre 2013, l'Assemblée Départementale a institué la redevance pour occupation du domaine public départemental par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz selon les termes du décret n°2007-606 du 25 avril 2007.

Celui-ci prévoit que « la redevance due chaque année à un Département pour l'occupation de son domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz est fixée par le Conseil départemental selon l'article R 3333-12 du C.G.C.T dans la limite du plafond annuel suivant :

$PR = (0,035 \times L) + 100$  euros, avec une actualisation annuelle selon l'index d'ingénierie au 1<sup>er</sup> janvier de l'année n-1,

- PR est le plafond de redevance due par l'occupant du domaine ;
- L représente la longueur des canalisations sur le domaine public exprimée en mètres ;
- 100 euros représente un terme fixe ».

Gaz Réseau Distribution France (GRDF) a communiqué pour 2023 l'évolution de l'index d'ingénierie à appliquer à un linéaire total de 115 021 mètres : 1,39.

Il est proposé de voter la redevance d'occupation au montant plafond précité :

$[(0,035 \times 115\,021) + 100 \text{ euros}] \times 1,39$  soit 5 734,77 €, arrondie à **5 735 €**.

##### B - Redevance due par ANTARGAZ-Energies

Sur la commune d'AUZANCES, un réseau de chaleur au gaz est géré aujourd'hui par la société ANTARGAZ Energies. Cette société a transmis le tableau de la longueur de réseau occupant la voirie départementale pour l'année 2023, qui s'élève à 228 mètres.

Aussi, il est proposé de voter la redevance d'occupation correspondante avec le taux d'actualisation précité, soit 1,39 :

$[(0,035 \times 228) + 100 \text{ euros}] \times 1,39$  soit **150,09 €**, arrondie à **150 €**.

#### **2 – Actualisation de la redevance pour occupation provisoire du domaine public départemental par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau de distribution de gaz :**

Par décision du 12 juillet 2019, l'Assemblée Départementale a institué la redevance pour occupation **provisoire** du domaine public départemental par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau de distribution de gaz selon les termes du décret n° 2015 - 334 du 25 mars 2015.

Celui-ci prévoit que « la redevance due chaque année à un Département pour l'occupation de son domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz est fixée par le Conseil départemental selon l'article Art. R. 2333-114-1 dans la limite du plafond annuel suivant :  $PR = 0,35 \times L$  où :

- PR' est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux effectués par l'occupant du domaine ;

- L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Le décret du 25 mars 2015 n'a pas prévu d'indexation pour cette formule de calcul.

Compte tenu du montant inférieur à 50 € de la redevance qui reviendrait au Département en 2023, GRDF a proposé de réaffecter cette redevance aux communes du Département.

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :*

**- d'actualiser la redevance d'occupation du domaine public départemental par les ouvrages de transport et de distribution de gaz au montant plafond pour 2023 comme suit :**

**\* 5 735 € pour GRDF détaillé ci après :**

*Par décision du 21 octobre 2013, l'Assemblée Départementale a institué la redevance pour occupation du domaine public départemental par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz selon les termes du décret n°2007-606 du 25 avril 2007.*

*Celui-ci prévoit que « la redevance due chaque année à un Département pour l'occupation de son domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz est fixée par le Conseil départemental selon l'article R 3333-12 du C.G.C.T dans la limite du plafond annuel suivant :*

*$PR = (0,035 \times L) + 100$  euros, avec une actualisation annuelle selon l'index d'ingénierie au 1<sup>er</sup> janvier de l'année n-1,*

*- PR est le plafond de redevance due par l'occupant du domaine ;*

*- L représente la longueur des canalisations sur le domaine public exprimée en mètres ;*

*- 100 euros représente un terme fixe ».*

*Gaz Réseau Distribution France (GRDF) a communiqué pour 2023 l'évolution de l'index d'ingénierie à appliquer à un linéaire total de 115 021 mètres : 1,39.*

*$[(0,035 \times 115\,021) + 100 \text{ euros}] \times 1,39$  soit 5 734,77 €, arrondie à **5 735 €**.*

**\* 150 € pour ANTARGAZ Energies détaillé ci après :**

*Sur la commune d'AUZANCES, un réseau de chaleur au gaz est géré aujourd'hui par la société ANTARGAZ Energies. Cette société a transmis le tableau de la longueur de réseau occupant la voirie départementale pour l'année 2023, qui s'élève à 228 mètres. Le taux d'actualisation est de 1,39,*

*$[(0,035 \times 228) + 100 \text{ euros}] \times 1,39$  soit **150,09 €**, arrondie à **150 €**.*

**- de réaffecter, pour l'année 2023, la redevance pour occupation provisoire du domaine public départemental par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau de distribution de gaz prévue par le décret n° 2015 - 334 du 25 mars 2015 aux communes du Département, compte tenu du montant inférieur à 50 € de la redevance qui reviendrait au Département en 2023.**

**- d'autoriser GRDF à verser les sommes directement aux communes.**

*En effet, pour rappel, par décision du 12 juillet 2019, l'Assemblée Départementale a institué la redevance pour occupation provisoire du domaine public départemental par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau de distribution de gaz selon les termes du décret n° 2015 - 334 du 25 mars 2015.*

*Celui-ci prévoit que « la redevance due chaque année à un Département pour l'occupation de son domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz est fixée par le Conseil départemental selon*

*l'article Art. R. 2333-114-1 dans la limite du plafond annuel suivant :  $PR' = 0,1 \times L \times PR$*

*-  $PR'$  est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux effectués par l'occupant du domaine ;*

*-  $L$  représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.*

*Le décret du 25 mars 2015 n'a pas prévu d'indexation pour cette formule de calcul.*

***Dit que la recette globale sera affectée au Budget départemental - Chapitre 70 article 70388.***

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## ACHAT DE BOIS

### I. RÉSUMÉ

Vente de bois issu de l'élagage aux agents d'exploitation du Département.

### II. OBJET DU RAPPORT

La Commission permanente du Conseil départemental, lors de sa séance du 28 mai 2010, a fixé le prix de vente de la corde de bois issu de l'élagage d'arbres situés sur le domaine public aux agents d'exploitation de la route à 50 €.

Un agent de l'Unité Territoriale Technique d'Auzances souhaite se porter acquéreur de trois cordes de bois, suite à l'abattage d'un chêne mort à l'intersection RD 993 - RD 24 sur la commune de Champagnat.

Le montant de la vente est fixée à **150 €**.

### III. SITUATION FINANCIÈRE

La recette de cette vente sera affectée au Chapitre 70 – article 7022 du Budget du Conseil départemental.

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :*

*- suite à l'abattage d'un chêne mort à l'intersection RD 993 - RD 24 sur la commune de Champagnat, situé sur le domaine public départemental, de l'aliénation de trois cordes de bois pour vente à un agent de l'Unité Territoriale Technique d'AUZANCES :*

*\* Monsieur Jean-Yves DHOME pour la somme de 50 € par corde soit au total **150 €**.*

*Dit que la recette correspondante sera encaissée sur le Budget Départemental Chapitre 70 – article 7022.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## CP - POLITIQUES TERRITORIALES

## CONTRATS BOOST'TER : COMMUNAUTÉS DE COMMUNES CREUSE GRAND SUD, MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE, PAYS DUNOIS, PAYS SOSTRANIEN, PORTES DE LA CREUSE EN MARCHE

### I. RÉSUMÉ

Il est proposé de statuer sur 7 demandes dans le cadre du contrat de territoire Boost'Ter 2019-2023 conclu entre le Conseil départemental et les Communautés de communes Creuse Grand Sud, Marche et Combraille en Aquitaine, Pays Dunois, Pays Sostranien et Portes de la Creuse en Marche. Ces demandes ont reçu un avis favorable des Conseils de territoire.

### II. OBJET DU RAPPORT

#### COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE GRAND SUD

Action : Participation 2023 au fonds régional pour la création de tapisseries contemporaines de la Cité de la Tapisserie (maître d'ouvrage : Communauté de communes Creuse Grand Sud)

Afin d'encourager la création d'œuvres originales et de grandes qualités autour de la tapisserie, le Syndicat Mixte de la Cité internationale de la tapisserie à Aubusson lance chaque année un appel à création. Les œuvres lauréates sont destinées à être tissées selon les techniques de la tapisserie d'Aubusson reconnues par l'UNESCO. Les tapisseries et leurs maquettes intègrent la collection du Musée de la tapisserie, ainsi doté de pièces contemporaines de haut niveau.

La participation en investissement pour abonder le fonds régional dédié à ces créations, déterminée par le Comité syndical pour le compte de la Communauté de communes pour l'année 2023 s'élève à **45 000 €**.

Intitulé de l'action	Coût total de l'opération HT	Cofinancements publics sollicités	Taux d'aide	Montant maximum de l'aide départementale
Participation 2023 au fonds régional pour la création de tapisseries contemporaines de la Cité de la Tapisserie – Part CGS	45 000 €	/	60 %	<b>27 000 €</b>

Action : Participation 2023 à la sécurisation et modernisation du Centre Aquasud à Aubusson

La piscine intercommunale Aquasud doit faire l'objet d'investissement en matière de sécurité et de traitement de l'air, il est indispensable d'investir sur des sorbonnes, des variateurs pour les deux bassins et sur deux automates en secours.

Il s'agit de répondre aux besoins d'investissement d'un tel équipement tout en sécurisant l'ouverture de la structure en évitant les risques de fermeture dus à des problèmes d'approvisionnement ou de pénurie de pièces.

Intitulé de l'action	Coût total de l'opération HT	Cofinancements publics sollicités	Taux d'aide	Montant maximum de l'aide départementale
Investissement en 2023	14 973,30 €	/	57,14 %	<b>8 555,74 €</b>

**COMMUNAUTE DE COMMUNES MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

Action : Poursuite du Développement de la filière randonnée : balisage du GRP de Crocq et de Chénéraillles (maître d'ouvrage : Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine)

Depuis 2018, la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine s'est engagée dans la création d'un sentier Grande Randonnée (GR de Pays (GRP)).

Quatre boucles ont été retenues pour couvrir le territoire.

Deux de ces boucles (la Combraille et Franc-Alleu ont été validées par le Groupe Homologation et de Labellisation (GHL) le 19 novembre 2021 et à ce titre, la commission permanente du Conseil départemental du 08 juillet 2022 a accordé une subvention de 6 254,40 € pour participer au financement du balisage de cette première boucle.

Les deux autres boucles (Crocq et Chénéraillles) ont été homologuées début 2023. Le Comité Départemental de Randonnée Pédestre 23 est habilité à établir ce balisage.

Intitulé de l'action	Coût total de l'opération HT	Cofinancements publics sollicités	Taux d'aide du département	Montant maximum de l'aide départementale
Développement de la filière randonnée : balisage de 2 GRP (Crocq et Chénéraillles)	12 661,99 €	Pas d'autres financements publics	60 %	<b>7 597,19 €</b>

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DUNOIS**

Action : Aménagement du logement de la boulangerie (maître d'ouvrage : Commune de Saint Sébastien)

Le logement attenant à la boulangerie de St Sébastien, seul commerce dont la commune est propriétaire, est occupé par un jeune couple qui a repris l'activité en 2017. Les diagnostics réalisés font état d'un bâtiment particulièrement énergivore. La commune envisage d'effectuer des travaux d'isolation (murs extérieurs, changement des fenêtres et volets...) et la mise aux normes électriques de sorte à réduire les déperditions et dépenses énergétiques. Pouvoir proposer un logement d'un bon niveau de confort contribue au maintien de l'activité commerciale. Le fait qu'il soit contigu à la boulangerie est une condition essentielle pour conjuguer vie professionnelle et vie personnelle pour un artisan aux horaires atypiques.

Intitulé de l'action	Coût total de l'opération HT	Cofinancements publics sollicités	Taux d'aide du département	Montant maximum de l'aide départementale
Aménagement du logement de la boulangerie à St Sébastien	66 311,88 €	CC P. Dunois (10%) 6 631,19 €	10 %	<b>6 631,19 €</b>

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOSTRANIEN**

Action : Construction des locaux de la direction régionale de l'ALEFPA (Association Laïque pour L'Éducation la Formation la Prévention et l'Autonomie) à La Souterraine (maître d'ouvrage : ALEFPA)

Très fortement impliquée sur le territoire de la Nouvelle Aquitaine (Creuse, Haute Vienne et Gironde), l'ALEFPA a fait le choix de maintenir son ancrage local et historique dans le département de la Creuse en construisant les nouveaux locaux de sa Direction Territoriale Nouvelle Aquitaine sur la zone industrielle de La Prade à La Souterraine. L'ALEFPA qui compte 450 salariés (dont 55% exerçant en Creuse) sur la Nouvelle Aquitaine accompagne 1000 usagers en situation de handicap ou difficultés sociales. Cette association est un acteur reconnu du champ médico-social.

Au-delà des bureaux nécessaires au fonctionnement des services de la Direction Territoriale, la communauté 360 Creusoise prendra place dans ces nouveaux locaux. Ce dispositif national, lancé par le Secrétariat d'État aux Personnes Handicapées, promeut une nouvelle modalité de travail entre tous les acteurs du handicap mais également tous les partenaires du droit commun souhaitant concourir à une société plus inclusive.

La construction de ce nouveau bâtiment a été pensée pour favoriser la coopération et l'innovation afin que

tous les acteurs concernés puissent profiter de ces espaces, des animations proposées, des ateliers collaboratifs mis en place, etc.. pour co-construire des solutions adaptées aux besoins des personnes en situation de handicap mais également, participer au développement économique du territoire creusois.

Intitulé de l'action	Coût total de l'opération HT	Cofinancements publics sollicités	Taux d'aide du département	Montant maximum de l'aide départementale
Construction des locaux du siège de l'ALEFPA à La Souterraine	1 197 971,91 €	FNADT (8,35%) 100 000 € ARS (25%) 300 000 € Région NA (8,35%) 100 000 € CCP. Sostranien (10%) 120 000 €	4,17 %	<b>50 000 €</b>

### COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTES DE LA CREUSE EN MARCHÉ

Action : Signalétique des activités touristiques et de loisirs majeures contribuant à la promotion du territoire (maître d'ouvrage : Communauté de communes Portes de la Creuse en Marche)

La Communauté de communes Portes de la Creuse en Marche a réalisé plusieurs aménagements ces dernières années afin de renforcer l'attractivité touristique du territoire : crèche, aménagements aux plans d'eau de la Roussille, de la Prugne...

Afin de donner plus de visibilité à ces opérations, la Communauté de communes souhaite mettre en place une signalétique promouvant les structures de loisirs, sites touristiques et restaurants présents sur le territoire.

Intitulé de l'action	Coût total de l'opération	Cofinancements publics sollicités	Taux d'aide du Département	Montant maximum de l'aide départementale
Signalétique des activités touristiques majeures	15 000 €	-	60 %	<b>9 000 €</b>

Action : Soutien à l'ingénierie territoriale en 2023 : poste d'agent de développement chargé du suivi du contrat Boost'Ter (maître d'ouvrage : Communauté de communes Portes de la Creuse en Marche)

Conformément au règlement d'intervention du contrat Boost'ter adopté par l'Assemblée Départementale le 24 mai 2019, la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche sollicite une subvention pour l'ingénierie territoriale au titre de l'année 2023.

Pour mémoire, une enveloppe de 100 000 €, sur la durée totale du contrat, est destinée au financement de l'ingénierie dans les territoires, en lien avec l'équipe départementale chargée de la mise en œuvre du dispositif Boost'ter, à raison d'un ½ ETP plafonné à 20 000 € par an.

Intitulé de l'action	Coût total de l'opération	Cofinancements publics sollicités	Taux d'aide du Département	Montant maximum de l'aide départementale
Soutien à l'ingénierie territoriale – Année 2023 poste d'agent de développement chargé du suivi du contrat Boost'Ter	40 000 €	-	50 %	<b>20 000 €</b>

**III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT**

Attributions de subventions

**IV. SITUATION FINANCIÈRE**

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chap 204 Art 2041482 Fonction 62 Opération 36	475 000,00 €	291 223,97€	6 631,19 €	177 144,84€

Communauté de communes du Pays Dunois :  
Aménagement du logement de la boulangerie de St Sébastien : **6 631,19 €**

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chap 204 Art 20422 Fonction 62 Opération 39	62 022 €	0€	50 000 €	12 022€

Communauté de communes du Pays Sostranien  
ALEFPA :  
Construction des locaux de la Direction régionale : **50 000 €**

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chap 204 Art 2041481 Fonction 62 Opération 35	100 000 €	30 254€	52 152,93 €	17 593,07€

Communauté de communes Portes de la Creuse en Marche :  
Signalétique des activités touristiques et de loisirs majeures : **9 000 €**

Communauté de communes Creuse Grand Sud :  
Participation 2023 aux investissements de sécurisation de la structure à l'Aquasud  
à Aubusson : **8 555,74 €**  
Participation 2023 au fonds régional pour la création de tapisseries contemporaine : **27 000 €**

Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine :  
Sentier de Grande Randonnée - Balisage du GRP (Crocq et Chénérailles) : **7 597,19 €**

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chap 65 Art 657348 Fonction 62	130 000 €	72 300,84€	20 000 €	37 699,16€

Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche  
Soutien à l'ingénierie territoriale – année 2023 : **20 000 €**

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'accorder, au titre du contrat Boost'ter 2019-2023, les subventions ci-après ;

- d'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées au Budget départemental aux chapitres/Articles 204/2041481 ; 204/2041482 ; 204/20422 (section d'investissement) ; 65/657348 (section fonctionnement).

- **27 000 €** à la Communauté de communes Creuse Grand Sud pour **la participation 2023 au fonds régional pour la création de tapisseries contemporaines**, représentant 60 % d'une dépense éligible estimée à 45 000 € H.T. ;

- **8 555,74 €** à la Communauté de communes Creuse Grand Sud pour **la participation 2023 aux investissements sécurisant la structure Aquasud à Aubusson**, représentant 57,14 % d'une dépense éligible estimée à 14 973, 30 € H.T. ;

Ne prennent pas part au vote :

Mme Laurence CHEVREUX, Mme Renée NICOUX, M. Jean-Luc LEGER, Elus CC Creuse Grand Sud

**Adopté : 27 pour – 0 contre – 0 abstention(s)**

- **7 597,19 €** à la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, pour **le balisage des deux dernières boucles du GRP (Crocq et Chénérailles)**, représentant 60 % d'une dépense éligible de 12 661,99 € H.T

Ne prennent pas part au vote :

Mme Valérie SIMONET, M. Patrice MORANCAIS, Elus CC Marche et Combraille

**Adopté : 28 pour – 0 contre – 0 abstention(s)**

- **6 631,19 €** à la Commune de Saint Sébastien pour **l'aménagement du logement de la boulangerie**, représentant 10 % d'une dépense éligible estimée à 66 311,88 € H.T. ;

Ne prennent pas part au vote :

M. Laurent DAULNY, Mme Hélène FAIVRE, Elus CC Pays Dunois

**Adopté : 28 pour – 0 contre – 0 abstention(s)**

- **50 000 €** à l'ALEFPA pour la **construction des locaux de la Direction régionale de Nouvelle-Aquitaine**, représentant 4,17 % d'une dépense éligible estimée à 1 197 971,91 € H.T. ;

Ne prend pas part au vote :

M. Patrice FILLLOUX, Elu CC Pays Sostranien

**Adopté : 29 pour – 0 contre – 0 abstention(s)**

- **9 000 €** à la Communauté de communes Portes de la Creuse en Marche, pour **la réalisation d'une signalétique des activités touristiques et de loisirs majeures**, représentant 60 % d'une dépense éligible estimée à 15 000 € ;

- **20 000 €** à la Communauté de communes Portes de la Creuse en Marche, pour **le soutien à l'ingénierie territoriale – année 2023**, représentant 50 % d'une dépense éligible estimée à 40 000 €

**ADOPTÉ : 28 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

Ne prennent pas part au vote :

Mme Hélène PILAT, M. Guy MARSALEIX (ayant donné pouvoir à Mme Hélène PILAT), Elus CC Portes de la Creuse en Marche

## **PROGRAMMES "PETITES VILLES DE DEMAIN" (PVD) : BOUSSAC, CHAMBON SUR VOUEIZE, GENUILLAC ET BENEVENT L'ABBAYE**

### **I. RÉSUMÉ**

Dans le cadre de la convention signée avec la Banque des Territoires le 9 février 2021, il a été convenu que le Conseil départemental serait gestionnaire d'une enveloppe mise à disposition destinée aux études préalables des projets des communes lauréates des Petites Villes de Demain (PVD).

### **II. OBJET DU RAPPORT**

Sur les projets d'étude retenus et validés par le comité de régulation, la BDT apporte une aide plafonnée à hauteur de 50 %, le Conseil départemental apporte une bonification plafonnée à 10 %, exception faite de la thématique habitat qui relève des aides de l'ANAH.

L'Agence d'Attractivité et d'Aménagement (AAA 2.3) est la structure qui porte la mise en œuvre des projets PVD via 7 chargés de missions dédiés, exception faite d'Aubusson et La Courtine, dont les chargés de mission sont extérieurs, ainsi que Bourganeuf et La Souterraine, lauréates de l'Appel à projet régional.

Dans le cadre de l'enveloppe, suite au comité de régulation, il est proposé de retenir et financer les cinq études ci-après exposées.

#### **Commune de BOUSSAC**

##### **Étude pré-opérationnelle pour la mise en valeur du vieux Boussac par la signalétique.**

La commune de Boussac inscrit sa stratégie globale de dynamisation et de revitalisation autour de la valorisation de son histoire et de son patrimoine.

Dans ce contexte, la commune a identifié le besoin de repenser ses espaces urbains et plus spécifiquement la mise en valeur du vieux Boussac, notamment par la création de la promenade des remparts ainsi que la mise en évidence des lieux caractéristiques du vieux Boussac : actuellement, les bâtiments ne sont pas identifiés, ni identifiables, alors qu'ils sont chargés d'histoire.

L'étude doit permettre à la commune d'étudier la stratégie de mise en œuvre de la signalétique, adaptée au patrimoine ancien, afin de revitaliser le centre-bourg par la mise en valeur de l'attractivité patrimoniale et architecturale, et notamment par l'étude du type de panneaux, lieux stratégiques d'implantation, estimation financière...

L'étude se déroulera en 5 phases

- Phase 1 : Diagnostic de l'existant
- Phase 2 : Étude du choix et projet de signalisation et de mobilier urbain (dont option, étude sur l'identité visuelle si celle-ci est validée)
- Phase 3 : Définition et proposition de scénario
- Phase 4 : Propositions techniques
- Phase 5 : Assistance aux contrats de travaux

Les livrables attendus :

- Un document rédigé du diagnostic et des enjeux
- Recensement de la signalétique existante
- Synthèse du diagnostic
- Représentation visuelle des propositions
- Chiffrage des propositions
- Charte graphique
- Document des choix effectués
- Synthèse de la signalétique choisie
- Scénario validé par les élus
- Cartographie de l'implantation et liaison de chaque signalétique
- Document de consultation des entreprises.

Un COPIL sera constitué pour suivre le projet.

Intitulé de l'action	Coût total de l'opération HT	Cofinancement publics sollicités	Taux d'aide	Montant maximum
Étude pré- opérationnelle pour la signalétique du vieux Boussac	40 000 €	Banque des Territoires	25 %	10 000 €
		Conseil Régional	50%	20 000 €
		Conseil départemental	5 %	2 000 €
		Autofinancement	20 %	8 000 €

### Commune de CHAMBON SUR VOUEIZE

#### Étude pré-opérationnelle pour la revitalisation du quartier de la Motte (requalification et aménagement)

La commune de Chambon sur Voueize se mobilise depuis une quinzaine d'années pour mettre en valeur le patrimoine historique et requalifier les aménagements au centre-bourg, notamment les zones de circulation et les espaces publics qui ont valu le classement de troisième ville préférée des Français en 2014.

La commune souhaite poursuivre ces aménagements sur le secteur du quartier de la Motte dont la commune possède un immeuble des années 1960 qui nécessite d'importants travaux de réhabilitation, et qui accueille une crèche, une salle des associations et deux anciens logements, dont un occupé par l'association « Les restos du cœur ».

Une concertation citoyenne a soulevé un manque probant d'hébergements touristiques et locatifs. La requalification et le réaménagement de ce bâti permet d'orienter le projet autour de trois axes : un gîte d'étape, une salle culturelle et associative et des logements locatifs.

Intitulé de l'action	Coût total de l'opération HT	Cofinancements publics sollicités	Taux d'aide	Montant maximum
Etude pré- opérationnelle pour la revitalisation du quartier de la Motte	5 000 €	Banque des Territoires	50 %	2 500 €
		Conseil départemental	10 %	500 €
		Autofinancement	40 %	2 000 €

### Commune de GENOUILLAC

#### Étude de faisabilité – Réimplantation d'une activité commerciale de boucherie –traiteur

La Commune de Genouillac souhaite rénover le local et réimplanter une activité de boucherie.

Afin d'évaluer la faisabilité et l'environnement économique du projet, la commune souhaite faire appel à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat pour la réalisation d'une étude.

- L'étude d'opportunité aura pour objectifs d'analyser les caractéristiques du territoire, forces, faiblesses, opportunités, menaces,
- L'étude de viabilité économique déterminera les conditions d'installation, le business plan, profil du candidat...

En parallèle, une étude de marché est menée par la CCI.

Intitulé de l'action	Coût total de l'opération HT	Cofinancements publics sollicités	Taux d'aide	Montant maximum
Étude de faisabilité d'une réimplantation d'activité commerciale de « boucherie- traiteur »	3 150 €	Banque des Territoires	50 %	1 575 €
		Conseil départemental	10 %	315 €
		Autofinancement	40 %	1 260 €

**Commune de BÉNÉVENT L'ABBAYE****1. Réhabilitation de l'immeuble « Gayaud ».**

Dans le cadre de sa stratégie de revitalisation, la commune a pour ambition d'accroître le nombre d'habitants en centre-bourg. Cette action lui permettra d'étendre son offre de logements rénovés. Elle souhaite aussi étoffer l'offre commerciale en centre bourg. Ce projet est inscrit dans le document « Eléments de diagnostic, enjeux et orientations de revitalisation » adopté par le Conseil municipal le 16 décembre 2022.

La commune a déjà lancé 2 projets de réhabilitation rue du marché.

A cette suite, la commune a acquis plusieurs immeubles et terrains issus de la succession Gayaud.

Parmi ces biens, figure l'immeuble sis 4 rue d'Herse, il s'agit d'une ancienne habitation de la famille dont le rez-de-chaussée fut utilisé en commerce.

La commune envisage de réhabiliter cet immeuble en lui redonnant une vocation artisanale ou commerciale au rez-de-chaussée. Cet espace pourrait notamment être confié à un artisan d'art qui aurait suffisamment consolidé son activité dans la pépinière d'artistes et d'artisans d'art de la Maison des Patrimoines, située à proximité.

Le souhait est de conserver une fonction d'habitat pour les étages, avec la rénovation d'un logement.

L'étude AMO concernera la phase programme, qui sera confiée à l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement, dont la commune de Bénévent l'Abbaye est membre.

Elle comprend les missions suivantes :

- Conception et rédaction du programme
- Rédaction du cahier des charges, analyse, assistance pour la passation et suivi des contrats d'études préalables nécessaires (ex : études de sol, diagnostics amiante, plomb, structure, levés topographiques...),
- Rédaction des dossiers de consultation, analyse, assistance pour la passation et le suivi du contrat de maîtrise d'œuvre, (programmeur, architecte et/ou bureau d'études).
- Rédaction des dossiers de consultation, analyse, assistance pour la passation et le suivi des contrats des autres prestataires si ceux-ci sont nécessaires (contrôle technique, coordonnateur SPS, OPC...).

Durée de l'étude : 5 mois, de avril à août 2023

Intitulé de l'action	Coût total de l'opération HT	Cofinancement publics sollicités	Taux d'aide	Montant maximum
Étude de réhabilitation de l'immeuble « Gayaud »	5 000 €	Banque des Territoires	50 %	2 500 €
		Conseil départemental	10 %	500 €
		Autofinancement	40 %	2 000 €

**2. Réhabilitation de l'immeuble « Pigerol ».**

Dans le cadre de sa stratégie de revitalisation, la commune de Bénévent l'Abbaye a également acquis plusieurs immeubles et terrains issus de la succession « Pigerol ». Parmi ces biens, figure l'immeuble sis 4 rue du marché.

Le rez-de-chaussée de l'immeuble comporte un local commercial qui a été revendu à un privé, et dans lequel une activité de fleuriste s'est installée.

La commune a conservé les 2 étages supérieurs, dans lesquels elle souhaite créer 4 logements locatifs de type 1 ou type 2.

L'étude AMO concerne la phase programme, qui sera confiée à l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement, dont la commune de Bénévent l'Abbaye est membre.

Elle comprend les missions suivantes :

- Conception et rédaction du programme
- Rédaction du cahier des charges, analyse, assistance pour la passation et suivi des contrats d'études préalables nécessaires (ex : études de sol, diagnostics amiante, plomb, structure, levés topographiques...),
- Conception des dossiers de consultation, analyse, assistance pour la passation et le suivi du contrat de maîtrise d'œuvre, (programmeur, architecte et/ou bureau d'études)
- Rédaction des dossiers de consultation, analyse, assistance pour la passation et le suivi des contrats des autres prestataires si ceux-ci sont nécessaires (contrôle technique, coordonnateur SPS, OPC...).

Durée de l'étude : 5 mois, de octobre à février 2024

Intitulé de l'action	Coût total de l'opération HT	Cofinancement publics sollicités	Taux d'aide	Montant maximum
Étude de réhabilitation de l'immeuble « Pigerol »	2 000 €	Banque des Territoires Conseil départemental Autofinancement	50 % 10 % 40 %	1 000 € 200 € 800 €

### III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subventions

### IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 204 Article 2041481 Fonction 62	350 550 €	57 172,07 €	21 090,00 €	272 287,93 €
<p><b>Commune de BOUSSAC : 12 000 € (CD23 :2 000 € - BdT :10 000 €)</b> Étude pré-opérationnelle pour la mise en valeur du vieux Boussac par la signalétique.</p> <p><b>Commune de CHAMBON SUR VOUEIZE : 3 000 € (CD23 :500 € - BdT :2 500 €)</b> Étude pré-opérationnelle pour la revitalisation du quartier de la Motte (requalification et aménagement)</p> <p><b>Commune de GENUILLAC : 1 890 € (CD23 :315 € - BdT :1 575 €)</b> Étude de faisabilité –Réimplantation d'une activité commerciale de boucherie –traiteur</p> <p><b>Commune de BÉNÉVENT L'ABBAYE : 4 200 €</b>  <b>1. Réhabilitation de l'immeuble « Gayaud » 3 000 € (CD23 :500 € - BdT :2 500 €)</b>  <b>2. Réhabilitation de l'immeuble « Pigerol » 1 200 € (CD23 :200 € - BdT :1 000 €)</b></p>				

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :*

*- d'accorder, au titre de la convention avec la Banque Des Territoires (BDT), les aides ci-après ;*

*- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.*

*Dit que les sommes seront imputées sur le Chapitre 204 Article 2041481 Fonction 62 du Budget départemental.*

- **12 000 € à la Commune de Boussac pour l'Étude pré-opérationnelle pour la mise en valeur du vieux Boussac par la signalétique, dont 10 000 € (25%) sur l'enveloppe mise à disposition par la Banque des Territoires et 2 000€ (5%) sur les fonds du Département soit au total 30 % d'une dépense éligible de 40 000 € H.T ;**

Ne prend pas part au vote :

M. Franck FOULON, Elu Maire de Boussac

**Adopté : 29 pour – 0 contre – 0 abstention(s)**

- **3 000 €** à la Commune de Chambon sur Voueize pour l'**Etude pré-opérationnelle pour la revitalisation du quartier de la Motte (requalification et aménagement)**, dont 2 500 € (50%) sur l'enveloppe mise à disposition par la Banque des Territoires et 500€ (10%) sur les fonds du Département soit au total 60 % d'une dépense éligible de 5 000€ H.T ;

**Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)**

- **1 890 €** à la Commune de Genouillac pour l'**Etude de faisabilité –Réimplantation d'une activité commerciale de boucherie –traiteur**, dont 1 575 € (50%) sur l'enveloppe mise à disposition par la Banque des Territoires et 315€ (10%) sur les fonds du Département soit au total 60 % d'une dépense éligible de 3 150€ H.T ;

**Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)**

- **3 000 €** à la Commune de Bénévent l'Abbaye pour l'**Etude pré-opérationnelle de la réhabilitation de l'immeuble « Gayaud »**, dont 2 500 € (50%) sur l'enveloppe mise à disposition par la Banque des Territoires et 500 € (10%) sur les fonds du Département soit au total 60 % d'une dépense éligible de 5 000€ H.T ;
- **1 200 €** à la Commune de Bénévent l'Abbaye pour l'**Etude pré-opérationnelle de la réhabilitation de l'immeuble « Pigerol»**, dont 1 000 € (50%) sur l'enveloppe mise à disposition par la Banque des Territoires et 200 € (10%) sur les fonds du Département soit au total 60 % d'une dépense éligible de 2 000€ H.T.

**ADOPTÉ : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

Ne prend pas part au vote :

M. Bertrand LABAR, Elu 2ème adjoint Mairie de Bénévent L'Abbaye

## AIDES INDIVIDUELLES PLAN VÉTOS 23

### I. RÉSUMÉ

Dans le cadre du Plan Véto, et afin de soutenir l'installation de nouveaux professionnels vétérinaires en Creuse, il est proposé d'examiner les demandes reçues à ce jour.

### II. OBJET DU RAPPORT

Le maintien d'une démographie de professionnels vétérinaires, notamment spécialisés auprès des animaux de rente/de production, représente un enjeu fort pour le territoire de la Creuse. En plus d'un enjeu d'attractivité pour le département, c'est aussi une question de santé publique, tant humaine qu'animale, dont il est question.

Réunis en Assemblée Départementale le 30 septembre 2022, les élus du Conseil départemental de la Creuse ont ainsi placé ce sujet parmi les priorités d'intervention du Département en décidant de créer un Plan Vétos 23, construit dans la même veine que son homologue Plan Santé « Dites...23 ».

Le Plan Vétos 23 permet de soutenir financièrement les étudiants vétérinaires au titre de deux dispositifs.

**Le premier : aide aux stages**, permet d'accompagner les étudiants ayant décidé de venir faire leur(s) stage(s) en Creuse, auprès des animaux de rente/de production. Ils peuvent alors bénéficier d'un soutien au titre des déplacements effectués entre leur lieu d'étude et leur lieu de stage ainsi que d'une indemnité logement lorsqu'ils ne sont pas, par ailleurs, déjà logés gratuitement.

**Le second : bourse d'études**, permet aux étudiants en 5ème et 6ème année d'études, de percevoir une bourse de 800 € par mois, jusqu'à la fin de leurs études. Ils s'engagent en contrepartie, à venir exercer en Creuse, dans l'année suivant l'obtention de leur diplôme, auprès des animaux de production et ce, pendant 5 ans minimum.

Après que les règlements d'intervention de ces 2 dispositifs aient été approuvés lors de l'AD du 10 février 2023, et tandis que les étudiants déposent au fil de l'eau leur demande d'aide, il convient ce jour, d'examiner ces demandes et de décider si elles pourront faire l'objet d'un soutien financier du Département.

Sont donc portées à l'ordre du jour de la présente Commission Permanente, l'examen **de trois demandes d'aide au stage et d'une demande de bourse d'études**, cf. le tableau détaillé ci-après présenté :

DEMANDEUR	TYPE D'AIDE Aide au stage	AIDE MAXIMUM SOLLICITÉE
<b>AIDE AU STAGE</b>		
E. A.	Aide au stage Déplacements uniquement	<b>200 €</b> (stage de 3 semaines)
M. A.	Aide au stage Déplacements uniquement	<b>200 €</b> (stage de 2 semaines)
B. S	Aide au stage Déplacements uniquement	<b>200 €</b> (stage de 2 semaines)
<b>Total aides aux stages</b>		<b>600 €</b>

<b>BOURSE D'ÉTUDES</b>		
L. C. R.	Bourse d'études	800 €/mois (13 mois + 19 jours en juin 2023) <b>Total : 10 906,67 €</b>
<b>Total bourse d'études</b>		<b>10 906,67 €</b> dont 5 306,67 € en 2023 et 5 600 € pour 2024

### III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subventions

### IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 Article 65188 Fonction 64 (aide au stage)	25 000,00 €	8 150,00 €	600,00 €	16 250,00 €
Chapitre 65 Article 65131 Fonction 64 (bourse d'études)	35 000,00 €	21 729,03 €	5 306,67 €	7 964,30 €
<p><b>Aides aux stages :</b> 3 bénéficiaires : <b>600 €</b></p> <p><b>Bourse d'études :</b> 1 bénéficiaire : total de 10 906,67 € (<b>dont 5 306,67 € sur exercice 2023</b>) + 5 600 € (sur exercice 2024)</p>				

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'accorder aux bénéficiaires ci-dessous, les aides aux stages et la bourse d'études sollicitées par ces derniers dans le cadre du dispositif « Plan Vétos 23 »,

DEMANDEUR	TYPE D'AIDE Aide au stage	AIDE MAXIMUM SOLLICITÉE
<b>AIDE AU STAGE</b>		
E. A.	Aide au stage Déplacements uniquement	<b>200 €</b> (stage de 3 semaines)
M. A.	Aide au stage Déplacements uniquement	<b>200 €</b> (stage de 2 semaines)
B. S	Aide au stage Déplacements uniquement	<b>200 €</b> (stage de 2 semaines)
<b>Total aides aux stages</b>		<b>600 €</b>

<b>BOURSE D'ÉTUDES</b>		
L. C. R.	Bourse d'études	800 €/mois (13 mois + 19 jours en juin 2023) <b>Total : 10 906,67 €</b>
<b>Total bourse d'études</b>		<b>10 906,67 €</b> dont 5 306,67 € en 2023 et 5 600 € pour 2024

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer les conventions attributives relatives aux aides aux stages et le contrat d'engagement relatif à la bourse d'études.

Une annexe confidentielle reprenant la liste des bénéficiaires est jointe à la présente délibération.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées au budget départemental, au Chapitre 65, Articles 65188 et 65131, Fonction 64 (fonctionnement).

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## CP - AUTONOMIE

## PLAN ANNUEL D'ACTIONS DE PRÉVENTION 2023 DE LA CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DE LA CREUSE (CFPPA) - AJUSTEMENT ENVELOPPE CNS

### I. RÉSUMÉ

A l'instar de l'année dernière, il est proposé de verser les aides déléguées par la CNSA au Département, dans le cadre du **Plan Annuel d'Actions de Prévention 2023**, voté par la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'autonomie (CFPPA) de la Creuse du 20 juin 2023. Les membres de la Conférence des Financeurs se sont réunis une première fois en octobre 2022 pour proposer des subventions aux différentes actions proposées sur la base d'une enveloppe prévisionnelle. Afin de répartir le reliquat de l'enveloppe attribuée aux actions collectives, les membres de la CFPPA se sont réunies en juin 2023.

### II. OBJET DU RAPPORT

Afin d'harmoniser et de développer les politiques de prévention de la perte d'autonomie à l'échelle des départements, la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 dite d'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) a instauré une « Conférence de la Prévention de la Perte d'Autonomie » contribuant au financement et à la mise en œuvre d'actions collectives et individuelles de prévention, en direction des personnes de 60 ans et plus.

Cette conférence propose un Programme Coordonné de Financement (PCF) qui comprend 4 axes et couvre la période 2021-2025 (cf. document en annexe). Il a vocation à se décliner, chaque année, en un **Plan Annuel d'Actions Individuelles et Collectives de Prévention**, qui intervient en complément des prestations légales des principaux financeurs des politiques de l'Autonomie.

Afin de mettre en œuvre ce PCF pour l'année 2023, un appel à projets a été ouvert du 1<sup>er</sup> août au 30 septembre 2022, avec 46 dossiers reçus émanant de 27 porteurs au titre des « Autres Actions de Prévention » (AAP) pour un montant global de demande de financement de **656 939,72 €** et un dossier au titre du « Forfait Autonomie » pour une subvention sollicitée de **25 180€**.

Suite aux rejets de certains projets, un reliquat de 28 201,54 € reste à attribuer dans le cadre des autres actions de prévention.

Suite à une première répartition le 20 octobre 2022, les membres de la conférence des financeurs ont proposé d'attribuer des subventions à deux nouveaux projets (AGARDOM/ADEC) ainsi que d'approuver des financements supplémentaires à certains porteurs de projet suite à leurs sollicitations et actions proposées.

Il est proposé la répartition suivante :

#### - NOUVEAUX PROJETS

PORTEUR DE PROJET	ACTION	BUDGET SOLLICITE	PROPOSITION DES MEMBRES DE LA CONFERENCE
<b>Aide à Domicile Evaux Chambon (ADEC)</b>	Animations conjointes EHPAD Evaux Les Bains/bénéficiaires aide à domicile	4 326,66€	4 326,66€
<b>AGARDOM</b>	Ateliers prévention nutrition	3 589€	3 589€

*L'association « Les Petits Frères des Pauvres » avait également déposé un dossier de candidature afin de bénéficier de subvention ; celle-ci a fait l'objet d'un rejet.*

**- SUBVENTIONS SUPPLEMENTAIRES**

PORTEURS DE PROJET	SUBVENTION INITIALE ACCORDEE	SUBVENTION SUPPLEMENTAIRE	PROPOSITION DES MEMBRES DE LA CONFERENCE
<b>CCAS GUERET</b>	10 180€	5 000€	15 180€
<b>ASEPT</b>	32 200€	2 400€	34 600€
<b>France Alzheimer</b>	14 200€	4 000€	18 200€
<b>Musique en Marche</b>	18 000€	2 000€	20 000€

**III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT**

Subventions aux porteurs de projets et participation financière aux dossiers individuels de demande d'aide technique et de pack domotique.

**IV. SITUATION FINANCIÈRE**

Ligne budgétaire	AP votée	AP programmée	Proposition de programmation	Reste à programmer
935.31 art 6588	25 000€	25 000€	0€	0€
65.4232 art 65888	345 000€	316 798.46€	21 315,66€	6 885,88€

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :*

*- d'autoriser le versement des aides collectives et individuelles déléguées par la CNSA, aux porteurs de projet retenus comme suit :*

**1/ Nouveaux projets :**

PORTEUR DE PROJET	ACTION	BUDGET SOLLICITE	PROPOSITION DES MEMBRES DE LA CONFERENCE
<b>Aide à Domicile Evaux Chambon (ADEC)</b>	Animations conjointes EHPAD Evaux Les Bains/bénéficiaires aide à domicile	4 326,66€	4 326,66€
<b>AGARDOM</b>	Ateliers prévention nutrition	3 589€	3 589€

**ADEC - Aide à Domicile Evaux Chambon :**

Ne prend pas part au vote :

Mme Marie-Thérèse VIALLE, Elue au CA de l'ADEC

**Adopté : 29 pour – 0 contre – 0 abstention(s)**

**AGARDOM :**

Ne prend pas part au vote :

Mme Laurence CHEVREUX, Elue CA AGARDOM

**Adopté : 29 pour – 0 contre – 0 abstention(s)**

**2/ Subventions supplémentaires :**

PORTEURS DE PROJET	SUBVENTION INITIALE ACCORDEE	SUBVENTION SUPPLÉMENTAIRE	PROPOSITION DES MEMBRES DE LA CONFERENCE
<b>CCAS GUÉRET</b>	10 180€	5 000€	15 180€
<b>ASEPT</b>	32 200€	2 400€	34 600€
<b>France Alzheimer</b>	14 200€	4 000€	18 200€
<b>Musique en Marche</b>	18 000€	2 000€	20 000€

**CCAS GUÉRET :**

Ne prend pas part au vote :

Mme Mary-Line GEOFFRE, Elue CCAS GUÉRET

**Adopté : 29 pour – 0 contre – 0 abstention(s)****ASEPT :****Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)****FRANCE ALZHEIMER :**

Ne prend pas part au vote :

Mme Marie-Thérèse VIALLE, Elue France Alzheimer

**Adopté : 29 pour – 0 contre – 0 abstention(s)****MUSIQUE EN MARCHE :**

Ne prend pas part au vote :

M . Thierry BOURGUIGNON, Elu Musique en Marche

**Adopté : 29 pour – 0 contre – 0 abstention(s)**

- d'acter le rejet concernant l'association « Les Petits Frères des Pauvres »,

- de m'autoriser à signer tous documents nécessaires, et notamment les conventions financières, à la mise en œuvre de cette décision,

- de m'autoriser à modifier, par voie d'avenant les conventions initiales des porteurs de projet se voyant accorder des financements supplémentaires et à les signer.

Dit que ces dépenses seront imputées aux chapitres 935.31, article 65888 et 935.32, article 65888,

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

Pour les autres propositions.

2021 – 2025

## Programme Coordonné de Financement

Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie  
de la Creuse

### Axe 1 - Anticiper la dégradation de la mobilité chez les seniors

- Thématique 1 : anticiper les besoins et développer l'offre et les moyens en matière de mobilité géographique et de transport sur les territoires
- Thématique 2 : conforter le maintien de la mobilité physique, prévenir les chutes

*Exemples : développer les actions de prévention routière, encourager le co-voiturage solidaire de proximité, créer un réseau de chauffeurs bénévoles, mutualiser la flotte de véhicules des ESMS, promouvoir le transport à la demande...*

### Axe 2 - Favoriser et/ou améliorer l'autonomie des personnes âgées à domicile et l'aide aux proches aidants, notamment par le recours aux équipements et aides techniques individuelles

- Thématique 1 : Promouvoir l'accès aux aides techniques individuelles et à l'amélioration de l'habitat dans une dynamique de développement durable et solidaire, favorisant l'économie locale
- Thématique 2 : Promouvoir les technologies favorisant un maintien à domicile de qualité
- Thématique 3 : Promouvoir l'habitat inclusif

*Exemples : promouvoir l'accès aux aides techniques à moindre coût (technico thèque, recyclothèque), faciliter l'accès des seniors aux Techniques de l'Information et de la Communication, accompagner le déploiement des pass-numériques et du pack domotique...*

### Axe 3 - Maintenir et favoriser le rôle social et citoyen des personnes de 60 ans et plus

- Thématique 1 : Développer les outils de communication et de diffusion permettant de rendre les informations plus lisibles et plus accessibles
- Thématique 2 : Déployer des actions collectives de prévention et d'information en proximité
- Thématique 3 : Déployer des actions de prévention au sein des résidences autonomie

*Exemples : promouvoir et développer des plateformes d'information et d'accès aux droits (simulateur de droits, sites d'informations locales), développer l'accès à des solutions Nutrition Santé en promouvant une offre de produits en circuit court, favoriser l'implication et la participation des personnes dans la vie locale et à des actions intergénérationnelles, inciter les résidences autonomie à favoriser les actions ouvertes aux non-résidents et à la communication des actions vers l'extérieur*

### Axe 4 - Soutenir et accompagner les proches aidants

- Thématique 1 : Proposer un parcours de formation adapté aux aidants proches
- Thématique 2 : Mettre en œuvre un plan d'actions collectives en faveur des aidants proches
- Thématique 3 : Promouvoir l'offre de services en matière d'aide aux aidants proches

*Exemples : accompagner les aidants à se former gratuitement (bénévolat, sites du gouvernement ou d'association) et à échanger, déployer des actions collectives de prévention santé spécifiques à la situation des aidants, développer l'accueil de jour et l'accueil de nuit permettant aux aidants des périodes de répit.*

# CP - ENFANCE, FAMILLES ET SANTÉ

**AIDES INDIVIDUELLES AU DISPOSITIF PLAN SANTÉ "DITES 23... !"****I. RÉSUMÉ**

Dans le cadre du Plan Santé « Dîtes ...23 ! », et afin de soutenir l'installation de nouveaux professionnels de santé en Creuse, il est proposé d'examiner les demandes reçues à ce jour.

**II. OBJET DU RAPPORT**

Le Conseil départemental a mis en place en 2020, un plan d'accompagnement pour soutenir l'installation de nouveaux professionnels de santé sur le territoire creusois. Il est proposé une aide à l'investissement matériel et immobilier ainsi qu'une aide aux études médicales (bourse départementale) et à la formation (aide aux frais de stages).

Il est proposé d'examiner, dans le tableau ci-dessous, **les demandes d'aides** liées aux frais de stages et à la formation, ainsi qu'aux bourses d'études.

<b>BÉNÉFICIAIRES</b>	<b>TYPE D'AIDE</b> Aide liée aux frais de stages / Formation / Bourse départementale	<b>AIDES ACCORDÉES</b>
<b>AIDE AU STAGE</b>		
C. P.	ÉTUDES DE MÉDECINE GÉNÉRALE (Limoges) 7ème année (DES 1A) Aide au stage (du 02/05/2023 au 31/10/2023) 6 mois de stage	Aide au stage Déplacements et Hébergement (500 €/mois)  <b>3 000 €</b>
F. C.	ÉTUDES DE MÉDECINE GÉNÉRALE (Limoges) 9ème année (DES 3A) Aide aux stages (du 02/05/2023 au 31/10/2023) 6 mois de stage	Aide au stage Déplacements et Hébergement (500 €/mois) + (150 €/mois) stage au sein du conseil départemental  <b>3 900 €</b>
N. P.	ÉTUDES DE MÉDECINE GÉNÉRALE (Limoges) 4ème année (DFASM1) Aide au stage (du 05 juin au 14 juillet 2023) soit 2 jours 1/2 jours/hebdo 15 jours ouvrables de stage	Aide au stage Déplacements et Hébergement (prorata des mois de juin et de juillet)  <b>247,25 €</b>  (soit 148,40 € au titre des indemnités de déplacement et 98,85 € au titre des indemnités d'hébergement)
P. C.	ÉTUDES DE MÉDECINE GÉNÉRALE (Limoges) 7ème année (DES 1A) Aide au stage (du 1er mai au 31 octobre 2023)	Déplacements et Hébergement (500 €/mois) 3 000 € pour 6 mois de stage  <b>3 000 €</b>
<b>TOTAL Aide au stage</b>		<b>10 147,25 € imputés en 2023</b>

<b>AIDE A LA FORMATION</b>		
B. S.	Formation en 2 ans au Diplôme d'État d'Infirmière en Pratique Avancée (DEIPA) (Limoges) 2023/2025	<b>10 000 €</b> (soit 5 000 €/an en début de formation)
S. A.	Formation en 2 ans au Diplôme d'État d'Infirmier en Pratique Avancée (DEIPA) (Limoges) 2023/2025	<b>10 000 €</b> (soit 5 000 €/an en début de formation)
<b>TOTAL Aide à la formation</b>		<b>20 000 €</b> <b>dont 10 000 € imputés en 2023</b>

<b>BOURSE D'ÉTUDES</b>		
B. A.	ÉTUDES DE KINÉSITHÉRAPIE (Limoges) 2ème année Bourse d'études	Bourse d'études de la 2 <sup>e</sup> à la 5 <sup>e</sup> année 400 €/mois pendant 46 mois <b>18 400 €</b>
C. T.	ÉTUDES DE KINÉSITHÉRAPIE (Limoges) 2ème année Bourse d'études	Bourse d'études de la 2 <sup>e</sup> à la 5 <sup>e</sup> année 400 €/mois pendant 46 mois <b>18 400 €</b>
D. A.	ÉTUDES DE KINÉSITHÉRAPIE (Limoges) 2ème année Bourse d'études	Bourse d'études de la 2 <sup>e</sup> à la 5 <sup>e</sup> année 400 €/mois pendant 46 mois <b>18 400 €</b>
B. L.	ÉTUDES DE KINÉSITHÉRAPIE (Limoges) 2ème année Bourse d'études	Bourse d'études de la 2 <sup>e</sup> à la 5 <sup>e</sup> année 400 €/mois pendant 46 mois <b>18 400 €</b>
<b>TOTAL Bourse d'études</b>		<b>73 600 €</b> <b>dont 6 400 € imputés en 2023</b>

<b>TOTAL DES AIDES</b>	<b>103 747,25 €</b> <b>dont 26 547,25 €</b> <b>imputés en 2023</b>
------------------------	--

**III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT**

Attribution de subventions

**IV. SITUATION FINANCIÈRE**

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 Article 65131 Fonction 418	200 000 €	137 844,64 €	26 547,25 €	35 608,11 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'accorder les aides liées aux frais de stages et à la formation, les bourses d'études, aux bénéficiaires cités ci-dessous, dans le cadre du Plan Santé « Dites...23 ! » :

BÉNÉFICIAIRES	TYPE D'AIDE Aide liée aux frais de stages / Formation / Bourse départementale	AIDES ACCORDÉES
<b>AIDE AU STAGE</b>		
C. P.	ÉTUDES DE MEDECINE GENERALE (Limoges) 7ème année (DES 1A) Aide au stage (du 02/05/2023 au 31/10/2023) 6 mois de stage	Aide au stage Déplacements et Hébergement (500 €/mois)  <b>3 000 €</b>
F. C.	ÉTUDES DE MEDECINE GENERALE (Limoges) 9ème année (DES 3A) Aide aux stages (du 02/05/2023 au 31/10/2023) 6 mois de stage	Aide au stage Déplacements et Hébergement (500 €/mois) + (150 €/mois) stage au sein du conseil départemental  <b>3 900 €</b>
N. P.	ÉTUDES DE MEDECINE GENERALE (Limoges) 4ème année (DFASM1) Aide au stage (du 05 juin au 14 juillet 2023) soit 2 jours 1/2 jours/hebdo 15 jours ouvrables de stage	Aide au stage Déplacements et Hébergement (prorata des mois de juin et de juillet)  <b>247,25 €</b>  (soit 148,40 € au titre des indemnités de déplacement et 98,85 € au titre des indemnités d'hébergement)

P. C.	ÉTUDES DE MEDECINE GENERALE (Limoges) 7ème année (DES 1A) Aide au stage (du 1er mai au 31 octobre 2023)	Déplacements et Hébergement (500 €/mois) 3 000 € pour 6 mois de stage  <b>3 000 €</b>
<b>TOTAL Aide au stage</b>		<b>10 147,25 € imputés en 2023</b>

<b>AIDE A LA FORMATION</b>		
B. S.	Formation en 2 ans au Diplôme d'État d'Infirmière en Pratique Avancée (DEIPA) (Limoges) 2023/2025	<b>10 000 €</b> (soit 5 000 €/an en début de formation)
S. A.	Formation en 2 ans au Diplôme d'État d'Infirmier en Pratique Avancée (DEIPA) (Limoges) 2023/2025	<b>10 000 €</b> (soit 5 000 €/an en début de formation)
<b>TOTAL Aide à la formation</b>		<b>20 000 €</b> <b>dont 10 000 € imputés en 2023</b>

<b>BOURSE D'ÉTUDES</b>		
B. A.	ÉTUDES DE KINESITHERAPIE (Limoges) 2ème année Bourse d'études	Bourse d'études de la 2 <sup>e</sup> à la 5 <sup>e</sup> année 400 €/mois pendant 46 mois  <b>18 400 €</b>
C. T.	ÉTUDES DE KINESITHERAPIE (Limoges) 2ème année Bourse d'études	Bourse d'études de la 2 <sup>e</sup> à la 5 <sup>e</sup> année 400 €/mois pendant 46 mois  <b>18 400 €</b>
D. A.	ÉTUDES DE KINESITHERAPIE (Limoges) 2ème année Bourse d'études	Bourse d'études de la 2 <sup>e</sup> à la 5 <sup>e</sup> année 400 €/mois pendant 46 mois  <b>18 400 €</b>
B. L.	ÉTUDES DE KINESITHERAPIE (Limoges) 2ème année	Bourse d'études de la 2 <sup>e</sup> à la 5 <sup>e</sup> année 400 €/mois pendant 46 mois

		<b>18 400 €</b>
<b>TOTAL Bourse d'études</b>		<b>73 600 € dont 6 400 € imputés en 2023</b>

<b>TOTAL DES AIDES</b>	<b>103 747,25 € dont 26 547,25 € imputés en 2023</b>
------------------------	--

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer les conventions attributives d'aides liées aux frais de stages et à la formation, et les contrats d'engagement liés aux bourses d'études, dans le cadre du Plan Santé « Dites.. 23 ! ».

Une annexe confidentielle reprenant la liste des bénéficiaires est jointe à la présente délibération.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées au Budget départemental, au Chapitre 65, Article 65131, Fonction 418 (fonctionnement).

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## SUBVENTION ANNUELLE AUX MAISONS D'ASSISTANTS MATERNELS

### I. RÉSUMÉ

Le Conseil Départemental attribue tous les ans une aide financière aux Maisons d'Assistants Maternels (200 € par place) afin de soutenir ce mode de garde innovant et adapté au territoire creusois.

### II. OBJET DU RAPPORT

L'Assemblée Plénière des 19 et 20 octobre 2009 a validé le principe d'une aide financière annuelle en faveur des Maisons d'Assistants Maternels, afin de soutenir l'existence de ces modes de garde innovants particulièrement adaptés aux caractéristiques du territoire creusois.

Dans ce cadre, la Caisse d'Allocations Familiales de la Creuse ainsi que la Mutualité Sociale Agricole du Limousin sont partenaires du Conseil Départemental bien que leurs financements soient actuellement dirigés plus particulièrement vers les micro-crèches.

L'agrément, délivré par le service de PMI, a permis l'ouverture de plusieurs structures :

- La Maison d'Assistants Maternelles « La vallée de Sylanie » sur la commune de Bellegarde en Marche (ouverte depuis le 16/08/10) ;
- La Maison d'Assistants Maternelles « Les Galoupiots » sur la commune de Felletin (ouverte depuis le 01/03/11) ;
- La Maison d'Assistants Maternelles « Pirouette » sur la commune du Grand Bourg (ouverte depuis le 27/02/12) ;
- La Maison d'Assistants Maternelles « Les Bibinoux » sur la commune de Flayat (ouverte depuis le 01/01/13) ;
- La Maison d'Assistants Maternelles « Au fil des Saisons » sur la commune de Gentioux-Pigerolles (ouverte depuis le 01/01/14) ;
- La Maison d'Assistants Maternelles « Les P'tits Doudous » sur la commune de Bonnat (ouverte depuis le 19 octobre 2015) ;
- La Maison d'Assistants Maternelles « Graine de Malice » sur la commune de Vallière (ouverte depuis le 25 janvier 2018).
- La Maison d'Assistants Maternelles « Mille et une libellules » sur la commune de La Souterraine (ouverte depuis le 07 juin 2018) ;
- La Maison d'Assistants Maternelles « Coccinelle et bouton d'or » sur la commune de Montboucher (ouverte depuis le 24 septembre 2018) ;
- La Maison d'Assistants Maternelles « Les Champioupious » sur la commune de Champagnat (ouverte depuis le 1er avril 2019) ;
- La Maison d'Assistants Maternelles « L'île des Petites Canailles » sur la commune de Saint Yrieix les Bois (ouverte depuis le 28 avril 2019) ;
- La Maison d'Assistants Maternelles « Les P'tits Bouts en train » sur la commune d'Ahun (ouverture le 06 janvier 2020) ;
- La Maison d'Assistants Maternelles « Petit'graine » sur la commune de Saint Sulpice les Champs (ouverture le 17 janvier 2020) ;
- La Maison d'Assistants Maternelles « Les Petits Mineurs » sur la commune de Lavaveix les Mines (ouverture le 23 septembre 2020) ;
- La Maison d'Assistants Maternelles « MAM'an Douceur » sur la commune de Trois Fonds (ouverture le 05 octobre 2020) ;
- La Maison d'Assistants Maternelles « A petits pas » sur la commune de Nouhant (ouverture le 01 décembre 2020) ;
- La Maison d'Assistants Maternelles « Fées des bulles » sur la commune de Jarnages (ouverture le 28 décembre 2020) ;
- La Maison d'Assistants Maternelles « Les bouts d'Choux » sur la commune de Royère de Vassivière (ouverture le 17 octobre 2022) ;
- La Maison d'Assistants Maternelles « Les petits pas sages » sur la commune de Pontarion (ouverture le 30 août 2022) ;

- La Maison d'Assistantes Maternelles « Bulle d'amour » sur la commune de Bonnat (ouverture le 01 septembre 2022) ;
- La Maison d'Assistantes Maternelles « Les Petites Canailles » sur la commune de Bonnat (ouverture le 17/11/2022) ;
- La Maison d'Assistantes Maternelles « Aux petits bonheurs » sur la commune de Sainte Feyre (ouverture le 20 novembre 2022) ;
- La Maison d'Assistantes Maternelles « Les P'tits Loups » sur la commune de Sainte Feyre (ouverture le 28 novembre 2022) ;
- La Maison d'Assistantes Maternelles « M'é merveilles » sur la commune de Parsac-Rimondeix (ouverture le 01 janvier 2023) ;
- La Maison d'Assistantes Maternelles « Mon p'tit doigts m'a dit » sur la commune de Glenic (ouverture le 04 janvier 2023) ;
- La Maison d'Assistantes Maternelles « Les petites crapouilles » sur la commune de Budelière (ouverture 01 février 2023).

### III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Les Maisons d'Assistantes Maternelles bénéficient d'une aide financière annuelle d'un montant de 200 € par place d'accueil. Le nombre de places d'accueil total est défini en fonction de l'agrément individuel des professionnels dans la limite de la capacité d'accueil du local. Vous trouverez annexé à ce rapport le modèle de convention ainsi que l'avenant.

La subvention est calculée au 1er janvier de l'année en cours.

La MAM de Budelière bénéficie d'une dérogation car son ouverture était prévue au 1er janvier mais les travaux ont pris du retard.

- La Maison d'Assistantes Maternelles « La Vallée de Sylanie » de Bellegarde en Marche dispose de 8 agréments, soit une subvention de 1 600 € ;
- La Maison d'Assistantes Maternelles « Les Galoupiots » de Felletin dispose de 4 agréments (8 jusqu'à la fin avril), soit une subvention de 1 068 € ;
- La Maison d'Assistantes Maternelles « Pirouette » de Le Grand Bourg dispose de 12 agréments, soit une subvention de 2 400 € ;
- La Maison d'Assistantes Maternelles de Flayat dispose de 8 agréments, soit une subvention de 1 600 € ;
- La Maison d'Assistantes Maternelles « Au Fil des Saisons » de Gentioux-Pigerolles dispose de 8 agréments, soit une subvention de 1 600 € ;
- La Maison d'Assistantes Maternelles « Les P'tits doudous » de Bonnat dispose de 8 agréments, soit une subvention de 1 600€ ;
- La Maison d'Assistantes Maternelles « Graine de Malice » de Vallière dispose de 8 agréments, soit une subvention de 1 600 € ;
- La Maison d'Assistantes Maternelles « Mille et une libellules » de La Souterraine dispose de 12 agréments, soit une subvention de 2 400 € ;
- La Maison d'Assistantes Maternelles « Coccinelle bouton d'or » de Montboucher dispose de 8 agréments, soit une subvention de 1 600 € ;
- La Maison d'Assistantes Maternelles « les Champioupious » de Champagnat dispose de 9 agréments, soit une subvention de 1 800 € ;
- La Maison d'Assistantes Maternelles « L'île des petites canailles » de Saint Yrieix les Bois dispose de 8 agréments, soit une subvention de 1 600 € ;
- La Maison d'Assistantes Maternelles « Les P'tits bouts en train » d'Ahun dispose de 12 agréments, soit une subvention de 2 400€ ;
- La Maison d'Assistantes Maternelles « Petit'graine » de Saint Sulpice les Champs dispose de 4 agréments (6 jusqu'à fin mars), soit une subvention de 1 000 € ;
- La Maison d'Assistantes Maternelles « Les Petits Mineurs » de Lavaveix les Mines dispose de 8 agréments, soit une subvention de 1 600 € ;
- La Maison d'Assistantes Maternelles « MAM'an Douceur » de Trois Fonds dispose de 10 agréments (12 jusqu'à fin août), soit une subvention de 2 265 € ;
- La Maison d'Assistantes Maternelles « MAM A petits pas » de Nuhant dispose de 8 agréments, soit une subvention de 1 600 € ;
- La Maison d'Assistantes Maternelles « Fées des bulles » de Jarnages dispose de 12 agréments, soit une subvention de 2 400 € ;
- La Maison d'Assistantes Maternelles « les Bouts d'choux » de Royère de Vassivière dispose de 11 agréments, soit une subvention de 1 400 €. Une des assistantes maternelles ne travaille pas ;
- La Maison d'Assistantes Maternelles « les petits pas sages » de Pontarion dispose de 8 agréments, soit

une subvention de 1 600 € ;

→ La Maison d'Assistantes Maternelles « Bulle d'Amour » de St Marc à Frongier dispose de 11 agréments, soit une subvention de 2 200 € ;

→ La Maison d'Assistantes Maternelles « Les Petites Canailles » sur la commune de Bonnat dispose de 9 agréments, soit une subvention de 1 800 € ;

→ La Maison d'Assistantes Maternelles « Aux petits bonheurs » de Sainte-Feyre dispose de 7 agréments (11 jusqu'en avril), soit une subvention de 1 667€ ;

→ La Maison d'Assistantes Maternelles « Les P'tits loups » de Sainte Feyre dispose de 4 agréments, soit une subvention de 800 € ;

→ La Maison d'Assistantes Maternelles « les petites canailles » de Bonnat dispose de 9 agréments, soit une subvention de 1 200 €. Fermeture en septembre 2023 ;

→ La Maison d'Assistantes Maternelles « M'é merveilles » de Parsac Rimondeix dispose de 8 agréments, soit une subvention de 1 600 € ;

→ La Maison d'Assistantes Maternelles « les petites Crapouilles » de Budelière dispose de 8 agréments, soit une subvention de 1 600 € ;

→ La Maison d'Assistantes Maternelles « Mon p'tit doigt m'a dit » de Glénic dispose de 5 agréments, soit une subvention de 1 000 €.

Le total des subventions s'élève à **45 000 €**.

#### IV. SITUATION FINANCIÈRE

Les dépenses correspondantes émarginent sur les lignes D F 65 657348 411 et 65 65748 411 - PMI 3.5 CRECHES.

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 article 657348 fonction 411	108 200,00 €	106 000,00 €	0 €	2 200,00 €
Chapitre 65 article 65748 fonction 411	57 400,00 €	12 000,00 €	45 000 €	400,00 €

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :*

*- d'autoriser le versement des subventions, détaillées ci après, d'un montant total de 45 000€ aux structures « Maisons d'Assistants Maternels » suivantes : Bellegarde en Marche, de Felletin, de Grand Bourg, de Flayat, de Gentioux Pigerolles, de Bonnat, de Vallière, de La Souterraine, de Montboucher, de Champagnat, de Saint Yrieix les Bois, d'Ahun, de Saint Sulpice les Champs, de Lavaveix les Mines, de Trois Fonds, de Nouhant, de Jarnages, de Royère de Vassivière, de Pontarion, de St Marc à Frongier, de Sainte Feyre, de Parsac Rimondeix, de Budelière et de Glénic au titre de l'année 2023.*

*- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer les conventions et avenants liant le Conseil Départemental à ces nouvelles structures. Les documents sont annexés à la présente délibération.*

*Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental en section de fonctionnement au chapitre 65 article 65748 fonction 411 et au chapitre 65 article 657348 fonction 411- PMI 3.5 CRECHES.*

→ La Maison d'Assistantes Maternelles « La Vallée de Sylanie » de Bellegarde en Marche une subvention de 1 600 € ;

→ La Maison d'Assistantes Maternelles « Les Galoupiots » de Felletin, une subvention de 1 068 € ;

→ La Maison d'Assistantes Maternelles « Pirouette » de Le Grand Bourg, une subvention de 2 400 € ;

→ La Maison d'Assistantes Maternelles de Flayat, une subvention de 1 600 € ;

→ La Maison d'Assistantes Maternelles « Au Fil des Saisons » de Gentioux-Pigerolles, une subvention de 1 600 € ;

→ La Maison d'Assistantes Maternelles « Les P'tits doudous » de Bonnat, une subvention de 1 600€ ;

→ La Maison d'Assistantes Maternelles « Graine de Malice » de Vallière, une subvention de 1 600 € ;

→ La Maison d'Assistants Maternelles « Mille et une libellules » de La Souterraine, une subvention de 2 400 € ;

→ La Maison d'Assistantes Maternelles « Coccinelle bouton d'or » de Montboucher, une subvention de 1 600 € ;

→ La Maison d'Assistantes Maternelles « Les Champioupious » de Champagnat, une subvention de 1 800 € ;

→ La Maison d'Assistantes Maternelles « L'île des petites canailles » de St Yrieix les Bois, une subvention de 1 600 € ;

→ La Maison d'Assistantes Maternelles « Les P'tits bouts en train » d'Ahun, une subvention de 2 400€ ;

→ La Maison d'Assistantes Maternelles « Petit'graine » de Saint Sulpice les Champs, une subvention de 1 000 € ;

→ La Maison d'Assistantes Maternelles « Les Petits Mineurs » de Lavaveix les Mines, une subvention de 1 600€ ;

- La Maison d'Assistantes Maternelles « MAM'an Douceur » de Trois Fonds, une subvention de 1 600 € ;
- La Maison d'Assistantes Maternelles « MAM A petits pas » de Nouhant, une subvention de 1 600 € ;
- La Maison d'Assistantes Maternelles « Fées des bulles » de Jarnages, une subvention de 2 400 € ;
- La Maison d'Assistantes Maternelles « les Bouts d'choux » de Royère de Vassivière, une subvention de 1 400 € ;
- La Maison d'Assistantes Maternelles « les petits pas sages » de Pontarion, une subvention de 1 600 € ;
- La Maison d'Assistantes Maternelles « Bulle d'Amour » de St Marc à Frongier, une subvention de 2 200 € ;
- La Maison d'Assistantes Maternelles « Les Petites Canailles » sur la commune de Bonnat, une subvention de 1 800€ ;
- La Maison d'Assistantes Maternelles « Aux petits bonheurs » de Sainte-Feyre, une subvention de 1 667€ ;
- La Maison d'Assistantes Maternelles « Les P'tits loups » de Sainte Feyre, une subvention de 800 € ;
- La Maison d'Assistantes Maternelles « les petites canailles » de Bonnat, une subvention de 1 200 € ;
- La Maison d'Assistantes Maternelles « M'é merveilles » de Parsac Rimondeix, une subvention de 1 600 € ;
- La Maison d'Assistantes Maternelles « les petites Crapouilles » de Budelière, une subvention de 1 600 € ;
- La Maison d'Assistantes Maternelles « Mon p'tit doigt m'a dit » de Glénic, une subvention de 1 000 €.

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## CONVENTION

### Entre

Le Département de la Creuse représenté par sa Présidente ;

Agissant en vertu de la délibération de l'Assemblée Départementale en date des 19-20 octobre 2009 et de la délibération de la Commission Permanente en date du ,

D'une part

### Et

(Le gestionnaire) de la Maison d'Assistantes Maternelles (nom de la MAM / adresse) représentée par ....

D'autre part

**Vu** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

**Vu** l'ordonnance n° 2000-548 du 15 juin 2000 et le décret n° 2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,

**Vu** le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,

**Vu** la loi n°2010-625 du 9 juin 2010 relative à la création des maisons d'assistants maternels et portant diverses dispositions relatives aux assistants maternels,

**Vu** le Schéma Départemental de l'Enfance, de la Famille et de la Jeunesse pour 2010-2015 adopté par l'assemblée départementale en date des 19 et 20 Octobre 2009,

**Vu** la délibération N°09/2/21 de l'Assemblée Départementale en date des 19 et 20 Octobre 2009,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du.....,

### Il est convenu ce qui suit :

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Une des missions réglementaires du Conseil Départemental pour la compétence enfance-famille est l'agrément et le suivi des assistants maternels, ainsi que de l'offre de service en matière de mode de garde de la petite enfance.

Le département de la Creuse mène parallèlement une politique d'accueil et de revitalisation du tissu rural. Afin de diversifier et d'augmenter le nombre de places en structures collectives, le Conseil Départemental a souhaité apporter son soutien aux modes de garde collectifs innovants particulièrement adaptés aux besoins d'un territoire rural.

#### **Article 2**

Les Maisons d'Assistants Maternels pourront bénéficier d'une aide financière annuelle d'un montant de 200 € par place d'accueil.

Le nombre de places total sera défini en fonction de l'agrément de la structure accordé par le service de PMI dans la limite de la capacité d'accueil du local.



Pour l'année (année de référence), la subvention accordée ... places d'accueil au 1<sup>er</sup> septembre. (année de référence),

### **Article 3**

A l'exception de l'année d'ouverture, les structures devront faire état avant la fin du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année concernée par la subvention :

- du nombre de places dont elles disposent,
- du bilan d'activité de l'année précédente,
- du budget prévisionnel de l'année en cours et du bilan de l'année écoulée.

La demande de subvention devra être renouvelée chaque année. Elle prendra la forme d'une lettre d'appel de fonds avec un RIB joint.

Elle fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

### **Article 4**

La Présidente du Conseil Départemental assure sa mission de contrôle et veille, notamment, à ce que les conditions d'accueil garantissent la sécurité, la santé et le bien être des enfants accueillis.

Les structures s'engagent donc à faciliter tous les contrôles que pourrait effectuer le Service de Protection Maternelle et Infantile du Conseil Départemental.

### **Article 5**

La Présidente du Conseil Départemental (ou son représentant) sera invité aux réunions de suivi des missions.

Les structures s'engagent :

- à signaler au Conseil Départemental toute modification intervenue dans leurs agréments, leurs statuts, ou dans leurs modalités de prise en charge des enfants ;
- à faire figurer, sur tous les documents élaborés et diffusés, la collaboration du département, et à communiquer à celui-ci les dits documents.

### **Article 6**

La présente convention est conclue pour une durée de un an. Elle sera renouvelable par tacite reconduction et pourra être modifiée par voie d'avenant.

### **Article 7**

Le Conseil Départemental pourra résilier la présente convention moyennant le respect d'un préavis de trois mois notifié à la structure par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de non respect de ses obligations par la structure.

Cette résiliation entraînera le reversement de la subvention de fonctionnement si la structure est dissoute en cours d'année.

En cas de réduction ou d'augmentation des effectifs accueillis, une régularisation s'opèrera l'année suivante.

Fait en deux exemplaires  
A Guéret le,

Le représentant du gestionnaire,

La Présidente du Conseil Départemental  
de la Creuse,

**Avenant n° à la convention du** (date de signature)

Envoyé en préfecture le 09/11/2023

Reçu en préfecture le 09/11/2023

Publié le



ID : 023-222309627-20231107-CP2023270-DE

Entre

Le Département de la Creuse représenté par Madame la Présidente du Conseil Départemental;

d'une part,

Et

(Le gestionnaire) de la Maison d'Assistantes Maternelles de (lieu d'implantation) représentée par .... ;

d'autre part,

**VU** le procès-verbal des délibérations de la Commission Permanente en date du

**il est convenu ce qui suit :**

Article 1 : L'article 2 de la convention précitée est ainsi complété :

Pour l'année (de référence), la subvention accordée est de ... € pour ..... places d'accueil au 1<sup>er</sup> Janvier (année de référence).

Article 2 : Les autres articles de la convention précitée demeurent inchangés.

Fait en double exemplaire à  
GUERET, le

Le représentant du gestionnaire

La Présidente du Conseil Départemental  
de la Creuse,

## PLAN SANTÉ "DITES 23... !" - PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT DE LA CREUSE AU CONGRÈS DE RÉÉDUCATION DES ETUDIANTS DE L'ILFOMER (C.R.E.I.L.) À LIMOGES - 12 ET 13 OCTOBRE 2023

### I. RÉSUMÉ

Voté en Assemblée Plénière le 7 février 2020, le Plan Santé « Dites...23 ! » mis en place par le Département, a pour objectif l'installation de professionnels de santé sur le territoire creusois au travers d'aides financières (bourse, formation, investissement matériel).

Afin de promouvoir et de diffuser ce dispositif auprès d'une population plus élargie tant sur la région que sur le territoire national, il apparaît opportun de communiquer sur les actions mises en œuvre par le Département lors d'événements tels que des forums, salons, congrès ou autres manifestations en faveur de l'attractivité médicale.

### II. OBJET DU RAPPORT

Le Département de la Creuse participera au Congrès de Rééducation des Etudiants de l'ILFOMER (C.R.E.I.L.) qui se tiendra à Limoges, les 12 et 13 octobre 2023.

Le coût de l'inscription à ce congrès est de 500€. La convention se trouve en annexe.

#### **Pour mémoire :**

Pour l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil départemental peuvent être amenés à effectuer des déplacements et participer à des forums où ils représentent le Département.

L'article L 3123-19 alinéa 4 CGCT donne droit aux membres du Conseil départemental au remboursement des frais de transport et de séjour pouvant résulter de l'exercice des mandats spéciaux dont ils sont chargés par le Conseil départemental et permet l'indemnisation de certains frais de déplacement.

Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent leur être remboursées par le département sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil départemental.

Le mandat spécial comprend toutes les missions accomplies avec l'autorisation du conseil départemental dans l'intérêt des affaires départementales, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation résultant d'une disposition législative ou réglementaire expresse., et correspondant à une opération déterminée quant à son objet et limitée dans sa durée.

Enfin, par délibérations du Conseil Départemental – N°CD2016-12/1/4 du 16 décembre 2016 et CD2021-07/1/10 du 1<sup>er</sup> juillet 2021, les modalités de remboursement des frais de déplacement des élus ont été fixées, les remboursements ayant lieu sur présentation de justificatifs.

Dans le cas présent, pour le Département il est prévu notamment la présence d'un-e ou plusieurs élu -s-e, de Madame Laurence CHEVREUX, Vice-Présidente en charge de la Santé et de la Chargée de mission du Plan Santé « Dites...23 ! »

### III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Autre action avec incidence financière

### IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 011 Article 6238 Fonction 418	17 500,00 €	1 850,00 €	500,00 €	15 150,00 €

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :*

*- d'approuver la participation du Département au Congrès de Rééducation des Etudiants de l'ILFOMER (C.R.E.I.L.) qui se tiendra à Limoges, les 12 et 13 octobre 2023 ;*

*- de prendre en charge l'inscription au Congrès s'élevant à 500,00 € ;*

*- de donner mandat spécial, aux élu-e-s référent-e-s, à Madame Laurence CHEVREUX Vice-Présidente en charge de la Santé, à la chargée de mission du Plan Santé « Dites...23 ! », pour représenter le Département au Congrès, et d'autoriser la prise en charge par la Collectivité des frais de déplacement et d'hébergement éventuels ;*

*- d'autoriser Madame La Présidente du Conseil départemental à signer la convention en annexe ainsi que toute pièce utile à la mise en œuvre de cette décision.*

*Dit que la dépense sera imputée au Budget départemental au Chapitre 011, Article 6238, Fonction 418 (fonctionnement).*

**ADOPTÉ : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

Ne prend pas part au vote :

Mme Laurence CHEVREUX, Vice-Présidente en charge de la Santé (mandat spécial)

## AVENANT N°2 CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE

### I. RÉSUMÉ

il s'agit d'approuver l'avenant N° 2 du contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance avec les services de l'État.

### II. OBJET DU RAPPORT

La Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance est la concrétisation de la concertation menée par le Secrétaire d'État chargé de la protection de l'enfance entre avril et juin 2019 en lien étroit avec l'Assemblée des départements de France (ADF) et qui a associé l'ensemble des acteurs du secteur. Elle part du constat que les inégalités sociales et de santé au sein de la population française perdurent voire ont pu se creuser, et ce dès la petite enfance. Les réponses aux besoins des enfants et de leurs familles restent trop tardives et insuffisamment coordonnées. L'accès de tous les enfants à la prévention en santé, le repérage des signaux faibles, la transmission et l'évaluation des informations préoccupantes, ainsi que les délais de mise en œuvre des mesures doivent également être améliorés pour mieux protéger les enfants en danger ou en risque de danger.

La présente convention vise à définir des priorités conjointes de l'État et du Département s'inscrivant dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance.

Ces priorités sont déclinées sous la forme d'engagements réciproques et d'actions assorties d'objectifs mesurables et d'indicateurs de résultats :

L'État a défini 3 engagements de contractualisation parmi ces 3 engagements, 4 objectifs fondamentaux concourent très directement à améliorer l'exercice par le Département de ses missions en matière de protection maternelle et infantile et d'aide sociale à l'enfance.

- Objectif n°1 : agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles ;
- Objectif n°2 : sécuriser le parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures ;
- Objectif n°3 : donner aux enfants les moyens d'agir et garantir leurs droits ;
- Objectif n°4 : préparer leur avenir et sécuriser leur vie d'adulte.

Le Conseil départemental de la Creuse a signé la première convention le 7 décembre 2021 et elle a fait l'objet d'un premier avenant signé le 19 octobre 2022.

Le présent rapport vous est présenté dans le cadre de l'avenant N°2 joint en annexe.

### III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Cette contractualisation suppose une égalité des parties et des engagements tant du Département que de l'État.

Au titre de l'année 2021, le soutien de l'état s'est élevé à un montant de **102 208 €**.

Au titre de l'année 2022, ce soutien s'est élevé à un montant de **324 566 €** dont **100 000 €** au titre de l'Objectif National de Dépenses d'Assurance Maladie (ONDAM) versé directement aux établissements et services médico-sociaux.

Le tableau qui recense les actions mises en place dans le cadre de la stratégie est disponible en fond de dossier.

Le Conseil départemental a ainsi élaboré en collaboration avec l'ARS et la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDTESPP), 19 fiches actions reprenant les engagements et les objectifs fondamentaux défini par le Ministère afin de répondre au mieux aux besoins du département.

Certaines fiches actions ont fait l'objet de modifications par rapports aux fiches proposées en 2022.

- Fiche action 1 : augmenter la réalisation des entretiens prénataux précoces fait par la PMI – valorisation des postes de sage-femme – recrutement d'un demi-poste en 2023 – participation du département : **14 574 €** ;
- Fiche action 2 : généraliser les bilans de santé en école maternelle : valorisation des salaires des infirmières **7 618 €** ;
- Fiche action 3 : systématiser les visites des sages-femmes auprès des familles vulnérables : valorisation des postes de sage-femme – recrutement d'un demi-poste en 2023 – participation du département **22 191 €** (valorisation des salaires) ;
- Fiche action 4 : systématiser les visites des infirmières et puéricultrices auprès des personnes vulnérables-déploiement de la formation PANJO (Promotion de la santé et de l'Attachement des Nouveau-nés et de leurs Jeunes parents) – participation du département : **25 617 €** (valorisation des salaires) ;
- Fiche action 5 : permettre à 20% des enfants de bénéficier de consultations médicales en PMI – participation du département **8 000 €** (valorisations des vacations de médecins) –fiche modifiée par rapport à 2022 ;
- Fiche action 6 : renforcer les moyens des CRIP (Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes) – mise en place de la formation par le biais du CREA1 NOUVELLE AQUITAINE – participation du département : **10 000 €** (valorisation des salaires des travailleurs sociaux) –modification de la fiche par rapport à 2022 ;
- Fiche action 7 : renforcer le protocole des Informations préoccupantes – participation du département **1 000 €** (coût de la reproduction du document par les services du département) ;
- Fiche action 8 : élaborer le plan départemental de contrôle des ESMS – participation du département : **1 200 €** (valorisation du salaire des agents chargés du contrôle) ;
- Fiche action 10 : systématiser la participation des enfants aux ODPE (Observatoire départemental de la Protection de l'Enfance) – participation du département : **3 000 €** (valorisation de la mise à disposition de deux animateurs pour le comité des jeunes) – modification par rapport à 2022 ;
- Fiche action 11 : renforcer l'ODPE – participation du département **33 000 €** (valorisation du salaire de la Responsable de l'ODPE) –modification de la fiche par rapport à 2022 ;
- Fiche action 12 : expérimentation du soutien des familles en sortie de maternité – participation du département : **18 882 €** (valorisation du salaire des TISF :Technicien de l'intervention sociale et familiale) ;
- Fiche action 13 : mettre en place des ateliers à destination des familles ayant des difficultés dans la prise en charge de leurs enfants – participation du département **18 000 €** (valorisation du salaire des EJE : Éducateur de jeunes enfants) ;
- Fiche action 14 : mise en place de dispositif protégé pour l'exercice du droit de garde – participation du département **10 000 €** ;
- Fiche action 15 : renforcer la formation des professionnels – participation du département **3 400 €** (valorisation des salaires de l'agent participant au COPIL pour la formation sur les Besoins Fondamentaux de l'Enfant) – modification de la fiche par rapport à 2022 ;
- Fiche action 16 : favoriser l'accès aux droits et à l'accompagnement vers l'autonomie d'anciens MNA (Mineur Non Accompagné) – participation du département **39 936 €** (prix de journée de la structure ORIGAMIE déjà prévu au budget de la DEFJ) – nouvelle fiche ;
- Fiche action 17 ; mettre en place un dispositif d'accompagnement passerelle vers l'autonomie – participation du département **6 000 €** (valorisation des salaires des travailleurs sociaux CJM : Contrat Jeune Majeur) – nouvelle fiche ;
- Fiche action 18 : diversifier l'offre en matière de protection de l'enfance – participation du département **3 400 €** (valorisation du temps de travail dédié à l'élaboration du projet de placement à domicile) – nouvelle fiche ;
- Fiche action 19 : sensibilisation au psychotrauma – participation du département **20 000 €** - nouvelle fiche.

#### IV. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Les dispositions de la convention prévoient que les engagements financiers de l'État et du département soient à la même hauteur, ainsi le département se doit de consacrer la somme de **249 818 €** pour les actions engagées.

Il revient à ce dernier d'investir à hauteur de :

- **20 000 €** pour la fiche action 19 (à prévoir sur le budget formation)

- **10 000 €** pour la fiche action 14 (prévu au budget DEFJ 2023)

Soit **30 000 €**

Toutefois, par le biais des valorisations salariales seront reversés **249 818 €** pouvant être répartis comme suit:

- à la DRH dans le cadre de la valorisation des salaires : **118 882 €**

- à la DEFJ dans le cadre de la mise en œuvre des actions spécifiques : **130 936 €**

#### V. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 Article 65748 Fonction 4213	35 000 €	0€	10 000 €	25 000 €
Chapitre 011 Article 6184 Fonction 411	52 000€	0€	20 000 €	32 000€

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :*

*- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer l'avenant N° 2, joint en annexe à la présente délibération, du contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance avec les services de l'État ;*

*- d'accorder les versements supplémentaires à hauteur de :*

*- 20 000 € pour la fiche action 19 correspondant à la sensibilisation au psychotrauma ;*

*- 10 000 € pour la fiche action 14 correspondant à la mise en place de dispositif protégé pour l'exercice du droit de garde.*

*Dit que les versements seront imputés sur le chapitre 65, article 65748, fonction 4213 et sur le chapitre 011, article 6184, fonction 411.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## CONVENTION RELATIVE AUX TRANSPORTS SCOLAIRE DES ÉLÈVES INTERNES

### I. RÉSUMÉ

Il s'agit de signer une nouvelle convention entre la Région Nouvelle Aquitaine, SNCF voyageurs et le Conseil départemental de la Creuse désigné comme « autorité organisatrice des transports scolaires » pour la prise en charge du coût du transport scolaire, dans le cadre des élèves internes du département devant utiliser le transport ferroviaire pour se rendre dans leur établissement scolaire. **La région Nouvelle Aquitaine et SNCF voyageurs nous imposent cette nouvelle convention.**

### II. OBJET DU RAPPORT

Depuis la mise en œuvre de la loi NOTRe, le Conseil départemental a fait le choix de garder en interne la gestion de l'organisation du transport scolaire des élèves internes (collèges et lycées). Pour ce faire, la collectivité doit signer une convention avec SNCF Voyageurs et la Région Nouvelle Aquitaine. Cette nouvelle convention nous a été imposée par la Région Nouvelle Aquitaine et SNCF Voyageurs.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de transport scolaire des usagers internes dépendant de l'autorité organisatrice des transports scolaires, le département de la Creuse, à bord des trains régionaux de Nouvelle Aquitaine.

Elle détermine les modalités de distribution par SNCF Voyageurs des titres destinés aux bénéficiaires, définit les modalités de prise en charge par l'autorité organisatrice ainsi que les modalités de facturation des abonnements à l'autorité organisatrice par SNCF Voyageurs.

Elle définit de nouveaux tarifs par tranche kilométrique:

- **2 €** le trajet jusqu'à 22 km ;
- **4,50 €** le trajet de 23 à 43 km,
- **7,5 €** le trajet de 44 à 81 km,
- **11 €** le trajet de 82 à 123km,
- **14,50 €** le trajet de 124 à 156km

Le Pass scolaire interne est valable sur un nombre limité de trajets origine-destination et uniquement sur la période scolaire. Il n'est valable qu'en 2<sup>ème</sup> classe. Il couvre les 36 semaines de l'année scolaire.

### III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Le Conseil départemental prend en charge les déplacements des élèves internes dans le département et ceux qui doivent se rendre sur un établissement extérieur du fait d'une formation non proposée en Creuse. Le service se rapproche systématiquement de l'inspection académique afin de vérifier l'éligibilité des demandes hors département.

Dans le cadre de cette nouvelle convention, les services du département vont devoir saisir les informations sur un logiciel afin que les services de SNCF voyageurs éditent les cartes billettiques. Ces actions étaient auparavant exécutées par les services de la SNCF. Le Département doit également construire son propre formulaire d'inscription avec les éléments demandés par la SNCF.

Les cartes billettiques seront activées par SNCF voyageur avant leur envoi aux familles, en effet une seule gare dans le département permet d'activer ce type de titre de transport, c'est celle de La Souterraine.

La collectivité peut décider de prendre en charge tout ou partie du billet.

### IV. SITUATION FINANCIÈRE

Sur l'année scolaire 2022/2023, 72 élèves ont bénéficié d'un abonnement interne scolaire. La grande majorité des trajets se situe dans la tranche de 44 à 81 km soit le billet à 7,50€, soit :  
 $7,50 \times 2 \times 36 = 540 \text{€}$  par élève.

la convention prévoit que l'autorité organisatrice peut prendre en charge tout ou partie de l'abonnement. En projetant un nombre d'élèves à 80, le département, si la collectivité décide de prendre en charge la totalité de la somme, s'engagerait à payer à SNCF Voyageur la somme de **43 200€**.

**Il est donc proposé que le Département prenne en charge 80 % de l'abonnement et laisse à la charge des parents les 20 % restant.**

**Soit pour un abonnement GUERET/LIMOGES : 108€ à la charge des parents et 432€ pour le Département.**

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
9333 6288	60 000€		34 580€	25 420€

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :*

*- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la nouvelle convention « pass scolaire interne » relative aux modalités de délivrance et de facturation des abonnements scolaire en Région Nouvelle-Aquitaine, avec la Région Nouvelle Aquitaine et SNCF Voyageur. La convention est jointe à la présente délibération ;*

*- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à demander une participation forfaitaire des parents à hauteur de 20 % du coût de l'abonnement.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

# **CP - MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE, FINANCES ET BÂTIMENTS**

**ADOPTION DE PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 7  
JUILLET 2023**

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé d'adopter le procès-verbal des délibérations de la Commission Permanente du 7 juillet 2023.*

**ADOPTÉ : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 12h

LA PRÉSIDENTE

Valérie SIMONET